ORDONNANCE

ET

INSTRUCTION

PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'EVEQUE

DE LUÇON,

Au ſujet de l'ancien Catéchiſme de Luçon, qu'il a fait réimprimer pour être enſeigné dans ſon Diocèſe.

A PARIS,
Chez la Veuve LOTTIN, & JAC. HUB. BUTARD, Imprimeur-Libraires, rue S. Jacques, à la Vérité.

M. DCC. LVI.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE
DES SOMMAIRES.

I. *PREMIER reproche que l'on fait au Catéchiſme, parce qu'il enſeigne que nos premiers Parens, après le péché*, ne furent plus maîtres de leurs paſſions. *page* 19

II. *Premier ſens ſelon lequel il eſt très-vrai que l'homme, après le péché, n'eſt plus maître de ſes paſſions : il ne peut empêcher comme il lui plaît les mouvemens indélibérés de la concupiſcence.* 21

III. *Second ſens ſelon lequel l'homme pécheur n'eſt plus maître de ſes paſſions. Il en demeure toujours eſclave, lorſque la grace de Jeſus-Chriſt n'a point réformé ſon cœur. Les cenſeurs du Catéchiſme, en combattant cette vérité, donnent dans les écueils du Pélagianiſme.* 27

IV. *Les ennemis du Catéchiſme, par une ſuite de leurs préjugés ſur les forces du libre-arbitre, nient que l'homme ſoit tombé par le péché*

ce & de malignité. On accuſe le Catéchiſme de ne reconnoître qu'une Egliſe inviſible, & compoſée des ſeuls juſtes. 141

XVII. *On attribue fauſſement au Catéchiſme d'exclure les pécheurs de l'aſſiſtance au ſaint Sacrifice de la Meſſe, & d'établir tous les juſtes Miniſtres de ce Sacrifice.* 156

XVIII. *Autres reproches faux & calomnieux contre le Catéchiſme.* 169

Fin de la Table des Sommaires.

Digitized by Google

ORDONNANCE

ET

INSTRUCTION

PASTORALE.

DE MONSEIGNEUR

L'EVEQUE

DE LUÇON;

Au ſujet de l'ancien Catéchiſme de Luçon, qu'il a fait réimprimer pour être enſeigné dans ſon Diocèſe.

SAMUEL-GUILLAUME DEVERTHAMON, par la permiſſion divine, Evêque & Baron de Luçon, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils: A tous Abbés, Doyens, Chapitres, Curés; A tout le Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fideles de notre Diocèſe, SALUT

A

BIBLIOTECA NAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE

& BÉNÉDICTION en notre Seigneur.

Une des fonctions les plus essentielles des premiers Pasteurs, MES TRÉS-CHERS FRERES, c'est de répandre dans leur Diocèse les lumieres de l'Evangile, *d'annoncer la parole* à ceux qui leur sont confiés (*a*), *de les exhorter selon la saine doctrine*, & *de convaincre* tous *ceux qui s'y opposent* (*b*). Persuadés de l'étroite obligation dans laquelle nous sommes de remplir ce devoir indispensable de la charge Pastorale, Nous n'avons cessé jusqu'à présent, de veiller à votre instruction, & *de demander* à Dieu qu'il vous *remplisse de la connoissance de sa volonté*, en vous donnant *toute la sagesse & toute l'intelligence spirituelle* (*c*).

Mais entre les instructions que Nous vous avons procurées, afin de vous faire *croître* de plus en plus *dans la connoissance de Dieu* (*d*), nous avons cru devoir donner une attention particuliere au Catéchisme, que Nous regardons comme la base &

(*a*) 2. *Tim.* 4, 2.
(*b*) *Tit.* 1. 9.
(*c*) *Coloss.* 1, 9.
(*d*) *Coloss.* 1, 10.

Digitized by Google

le fondement de tout le bien que Nous pouvons faire dans l'ordre du ſalut : car il eſt rare que les Fideles profitent des nourritures ſolides de la parole de Dieu, lorſqu'ils n'y ont point été préparés par *le lait ſpirituel & tout pur* de cette divine parole (*e*). C'eſt ce qui Nous a déterminés, de l'avis de la plus ſaine partie de Notre Clergé, à choiſir parmi les anciens Catéchiſmes du Diocèſe, celui qui Nous a paru le plus inſtructif, & ſur lequel Dieu a répandu les plus abondantes bénédictions.

Vous n'ignorez pas, Mes chers Freres, que ce Catéchiſme fut publié, il y a plus de 60 ans, par M. de Barillon, l'un de Nos Prédéceſſeurs. Ce Prélat, ſi reſpectable par ſa piété, ſon zele & ſes lumieres, l'avoit compoſé de concert avec deux autres illuſtres Evêques de l'Egliſe de France (*f*). La méthode qu'ils ont ſuivie dans cette Inſtruction familiere, leur parut très-propre à inſinuer dans l'eſprit & dans le cœur

(*e*) 1. *Petr.* 2, 2.

(*f*) MM. Henri de Lava', Evêque de la Rochelle, & Henri Arnauld, Evêque d'Anger.

des enfans, la connoiſſance & l'amour des vérités du ſalut, & ſurtout à diſſiper les préjugés de nos freres errans, que le ſchiſme & l'héréſie ont ſéparés de l'Egliſe, & dont le nombre étoit conſidérable dans leur Diocèſe.

C'eſt auſſi le jugement qu'en ont porté les plus célebres Théologiens, les Curés, les autres Eccléſiaſtiques, toutes les perſonnes, en un mot, qui aimoient la Religion. Pluſieurs Synodes qui ſe ſont tenus dans Notre Diocèſe, depuis la publication de ce Catéchiſme, lui ont donné les marques les plus autentiques de leur approbation. De grands Evêques l'adopterent avec empreſſement pour leurs Egliſes, & entre autres, M. Le Tellier, Archevêque de Reims, Prélat auſſi diſtingué par ſon attachement inviolable à la ſaine doctrine, que par la ſageſſe de ſon Gouvernement. « Les vérités de la Religion, dit-il, dans le Mandement qu'il a mis à la tête de ce Catéchiſme (g), » y ſont ſi ſolidement expliquées,

(g) Mandement de M. Le Tellier, Archevêque de Reims, donné le 25 Mai 1692.

» dans un ſi bel ordre & d'une ma-
» niere ſi claire, que ne pouvant pas
» en faire un meilleur, nous (avons
» jugé) à propos de le faire publier
» dans notre Diocèſe. » Feu M. de Raſtignac, Archevêque de Tours, aſſure de même (dans une Lettre qu'il Nous a fait l'honneur de Nous écrire (*h*),) qu'étant Grand-Vicaire

(*h*) Voici la copie de la Lettre de M. l'Archevêque de Tours : J'ai vu, Monſeigneur, le Catéchiſme de M. de Barillon enſeigné dans votre Diocèſe. Il étoit commun à ceux d'Angers & de la Rochelle. Je ne l'ai lû pas depuis que j'étois grand-Vicaire de Luçon. Je le trouvois fort bon, fort clair; & ſi j'avois été conſulté, il auroit été conſervé. Je ſçais que M. de Leſcure ne penſoit pas à en donner un; mais l'Evêque de Berithe, pour lors Timothée de la Fleche, perſonnage qui vouloit jouer un rôle, lui dit, ainſi qu'à M. de la Rochelle (M. de Champflour) que le Pape Clément XI avoit été extrêmement ſurpris d'apprendre, que deux Evêques auſſi zélés pour la bonne doctrine, laiſſaſſent ſubſiſter ces deux monumens ſuſpects, & par tant d'Evêques ſuſpects. Je crois & ſuis même perſuadé, que ce Moine enflé d'un eſpece de crédit pour lors, fit tenir à ce Pape un langage qu'il n'avoit jamais tenu. Il y a toute apparence que le Pere Le Tellier, quoiqu'il ne fût pas en place, vint au ſecours. Ce qui eſt vrai, c'eſt que le nouveau Catéchiſme fut imprimé, & que je n'en eus pas la moindre connoiſſance. Quant au trait de Linſ.... Capucin, je le tiens de M. de Leſcure. M. de la Rochelle ſuivit ſon exemple, ainſi que M. Poncet, Evêque d'Angers. J'avoue que je n'aurois pas eu pour ce mif...

de M. de Leſcure, ſucceſſeur de M. de Barillon, il avoit lu le même Catéchiſme, qu'il le trouvoit *fort bon & fort clair*; *& ſi*, dit-il, *j'avois été conſulté, il auroit été conſervé.* Ce Prélat nous apprend en même-tems, que *M. de Leſcure ne penſoit pas à donner* un autre Catéchiſme; mais qu'il s'y trouva engagé par des conſeils frauduleux auxquels il n'eût pas la force de réſiſter. Enfin, M. de Rabutin, Notre Prédéceſſeur immédiat, croyant devoir publier un nouveau Catéchiſme, déclara qu'il ne prétendoit point *ſupprimer les précédentes Inſtructions.* Et il ajoutoit: » Nous ſommes bien éloignés de la » préſomption de croire que nous » puiſſions vous annoncer rien de » meilleur, que ce qui vous a été » enſeigné par les grands Hommes » qui Nous ont précédés. Nous nous » eſtimerions heureux, ſi Nous pou-

Moine, cette déférence aveugle; & que j'aurois laiſſé enſeigner dans mon Diocèſe, un Catéchiſme qui y avoit été enſeigné & que je crois bon, &c. On ne peut être avec plus de reſpect, Monſeigneur,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

L'ARCHEVESQUE DE TOURS.

» vions les remplacer par le mérite » auſſi-bien que par la dignité. (*i*) ».

Des éloges ſi diſtingués, ſi complets, ſi multipliés, nous diſpenſent de Nous étendre ſur l'excellence & l'exactitude de ce Catéchiſme. Il étoit tellement goûté, que pluſieurs Curés ne pouvoient ſe réſoudre de l'abandonner, & qu'on l'enſeignoit encore dans beaucoup de Paroiſſes de Notre Diocèſe, lorſque la divine Providence Nous en a confié le Gouvernement. Mais les exemplaires en étant épuiſés auſſi-bien que les éditions entieres des Catéchiſmes publiés ſucceſſivement par MM. de Leſcure & de Rabutin, la plupart des Curés ſe trouvoient obligés de recourir à des Catéchiſmes étrangers; d'autres en compoſoient eux-mêmes pour leurs Paroiſſes; ce qui produiſoit un double inconvénient : d'un côté, les enfans n'ayant point de Catéchiſmes qu'ils puſſent apprendre par mémoire, tiroient peu de profit des enſeignemens qu'on leur donnoit; & de l'autre, il n'y avoit plus

(*i*) Mandement de M. Rabutin de Buſſy, du 25 Juillet 1724.

d'uniformité dans les inſtructions familieres de notre Diocèſe.

Les choſes étoient en cet état, M. C. F. lorſque les Curés les plus zélés pour l'inſtruction des jeunes gens & pour le bien ſpirituel de leurs ouailles, Nous repréſenterent qu'il ſeroit à propos de faire réimprimer le Catéchiſme de M. de Barillon, parce qu'étant plus inſtructif & plus étendu que ceux de Nos prédéceſſeurs immédiats, leurs Paroiſſiens en retireroient un plus grand avantage. Pouvions-nous Nous refuſer à de ſi juſtes deſirs, & vous priver d'un Catéchiſme qui avoit déja produit dans notre Diocèſe des biens infinis?

Cependant l'auriez-vous penſé, M. C. F. qu'en vous ramenant dans des pâturages ſi ſalutaires, nous puſſions être ſoupçonnés de vous préſenter du poiſon, au lieu de la nourriture ſpirituelle que vous avez droit d'exiger? Auriez-vous penſé qu'en vous remettant entre les mains le patrimoine de vos peres, on Nous accusât de vous offrir l'erreur pour la vérité? Mais à quoi ne doit-on pas s'attendre dans les jours de trouble &

Digitized by Google

de confusion auxquels nous sommes réservés ? On répand sourdement dans le Diocèse des écrits calomnieux contre Notre Catéchisme. On Nous a même adressé plusieurs de ces tocsins ; on fait tous ses efforts pour prévenir les peuples ; on en impose aux simples & aux ignorans ; & l'on porte l'esprit de révolte jusqu'à leur insinuer que Nous leur annonçons un nouvel Evangile.

Des imputations si horribles se détruisent d'elles-mêmes. Comment le prétendu venin du Catéchisme auroit-il échappé aux yeux les plus clair-voyans ? Comment, pendant tout le temps que ce Catéchisme a été en usage dans Notre Diocèse, les Curés n'auroient-ils point réclamé ? Etoient-ils tous des ignorans, des aveugles, des prévaricateurs ? Comment auroit-il été approuvé & même adopté par les Evêques les plus éclairés ? Enfin, pourquoi n'a-t-on jetté des nuages sur ce Catéchisme, que depuis la derniere édition que Nous en avons faite en 1751 ? Nous l'avions fait imprimer 12 ans auparavant, & personne n'avoit élevé sa

voix pour en censurer la doctrine. C'est ici un mystere d'iniquité que la prudence chrétienne Nous empêche de dévoiler actuellement ; mais il n'est point impénétrable aux personnes intelligentes.

Les promoteurs secrets de ces troubles & de ces calomnies, ont senti toute la force & la solidité de ces réflexions : ils ont bien compris qu'en laissant Notre Catéchisme à un Prélat dont la mémoire est en bénédiction dans toute l'Eglise, ils ne pouvoient l'accuser de mauvaise doctrine, sans se rendre eux-mêmes suspects d'erreur. C'est ce qui les a portés à nier impudemment que ce Catéchisme ait été publié par M. de Barillon. D'autres, moins exercés dans l'art de feindre, conviennent qu'il a été adopté par ce Prélat ; mais ils ne craignent point d'ajouter, que ce grand Evêque ayant reconnu dans la suite, que c'étoit un Ouvrage rempli d'erreurs, l'avoit retiré d'entre les mains des Fideles. Ne vous laissez pas prendre, M. C. F. aux piéges que l'on vous tend si grossiérement : ces faits sont absolument dénués de tout fon-

Digitized by Google

dement. Feu M. de Tours, qui n'auroit pu les ignorer s'ils étoient vrais, reconnoît néanmoins, & que Notre Catéchiſme a été publié par M. de Barillon, & que M. de Leſcure avoit deſſein de le conſerver à ſon Diocèſe. Ce Catéchiſme étoit donc en uſage non-ſeulement du vivant de M. de Barillon (*l*), mais encore une bonne partie de l'Epiſcopat de ſon ſucceſſeur. M. l'Archevêque de Reims, en adoptant le même Catéchiſme, l'attribuoit expreſſément à *MM. les Evêques d'Angers, de la Rochelle & de Luçon* (*m*). Fermeriez-vous l'oreille à des témoignages d'un ſi grand poids, pour écouter de fauſſes déclamations que l'on avance ſans aucune preuve, & qui n'ont pour garants que des hommes reconnus depuis long-tems pour être

(*l*) Le Catéchiſme dont il s'agit, fut imprimé en 1684, du vivant de M. de Barillon qui mourut en 1699; & M. de Leſcure qui lui ſuccéda immédiatement, ne fit paroître ſon Catéchiſme, par l'induction du fameux Pere Timothée Capucin, qu'en 1714, imprimé à Luçon par Guillaume-Louis Berdeil, après l'avoir laiſſé enſeigner dans ſon Diocèſe l'eſpace de 14 ans.

(*m*) Mandement de M. l'Archevêque de Reims, du 25 Mai 1692.

peu délicats, quand il s'agit de ſuppoſer des faits?

Mais indépendamment de ces témoignages, le Mandement que les trois Evêques ont mis à la tête du Catéchiſme que Nous avons adopté, ſuffit ſeul pour fermer à jamais la bouche aux calomniateurs. Tout le monde ſait que ces Prélats publierent d'abords trois Catéchiſmes : le premier pour les petits enfans, le ſuivant pour ceux qui ſe préparent à leur premiere Communion, & le troiſieme pour les perſonnes plus avancées. Celui que Nous vous avons donné ne ſe trouve point à la vérité dans les éditions de ces Catéchiſmes publiées en 1477 & 1679 : & c'eſt le prétexte dont ſe ſervent les amateurs du trouble, pour enlever cet Ouvrage à ces dignes Prélats ; mais pouvoit-on ignorer que dès l'année 1684, ils avoient ſubſtitué au petit Catéchiſme celui que Nous avons adopté? Pouvoit-on ignorer qu'en 1693 ils reſtreignirent les deux premiers Catéchiſmes à ce dernier. Les Curés s'étoient plaints, qu'en faiſant apprendre ces divers Catéchiſmes, les

esprits médiocres se trouvoient embarrassés ; & que quand il falloit passer d'un moindre Catéchisme à un autre plus relevé, ce changement causoit de la confusion dans leur esprit. « C'est pourquoi, disent les » trois Prélats, Nous avons fait im» primer cet autre petit Catéchisme » (le même que Nous avons renou» vellé) qui n'étant ni trop long pour » les petits enfans, ni trop court pour » ceux qui sont plus âgés, tient le » milieu entre les deux précédens ; » où, sur-tout, on a tâché de ré» duire les Réponses en si peu de » mots, qu'à moins que de n'avoir » point du tout de mémoire, il sem» ble qu'il n'y aura personne qui ne » puisse les retenir aisément. A l'é» gard de ceux qui seront capables » d'une plus grande instruction, con» tinuent ces illustres Prélats, on se » servira toujours du grand Caté» chisme que Nous avons ci devant » donné à Nos Diocésains, & avec » lequel on imprimera dorénavant » ce dernier (*n*). » Ici les faits par-

(*n*) Mandement qui se trouve au commencement du petit Catéchisme de MM. les Evê-

lent. Les trois Evêques reconnoissent, dans un Mandement commun, que le Catéchisme que Nous avons fait im-

ques d'Angers, de la Rochelle & de Luçon, imprimé à la Rochelle chez Matthieu Quairé en 1693, & qui vient d'être réimprimé à Niort en 1751, par Notre ordre.

Le premier des deux petits Catéchismes, que Nous avons fait imprimer pour l'usage de Nos Dioceses, ne contenant que les plus simples & les plus communes vérités de la Religion Chrétienne, Nous avions cru que ce seroit un moyen facile aux enfans pour passer à une plus grande intelligence qu'on leur donne de ces mêmes vérités dans le second. Cependant Nous avons été avertis par plusieurs de Nos vénérables Freres les Curés, que, contre Notre attente, c'étoit plutôt un obstacle à l'instruction de la plupart des jeunes gens de la campagne, qui étant une fois accoutumés à certaines Demandes & Réponses, & à l'ordre où l'on a commencé de les leur faire, ne sont pas susceptibles du moindre changement que l'on puisse y apporter. Mais de plus, les Réponses du second de ces Catéchismes, étant quelquefois un peu étendues, des mêmes Curés Nous ont remontré que les esprits médiocres, quelque soin que l'on en prenne, ne peuvent se les mettre dans la mémoire aussi facilement & aussi distinctement qu'il est à souhaiter, afin que l'on ait lieu de croire qu'ils sont suffisamment instruits des vérités qui y sont compriſes. Ces inconvéniens Nous ayant été représentés par ceux qui partagent avec Nous le soin des ames, & qui sont dans une pratique plus ordinaire de la maniere dont on doit instruire les peuples, Nous avons cru qu'il étoit de Notre devoir d'y avoir égard. C'est pourquoi Nous avons fait imprimer cet autre petit Catéchisme, qui n'étant ni trop long pour les petits enfans, ni trop

primer eſt leur Ouvrage. Loin d'avoir eu deſſein de le retirer d'entre les mains des Fideles, ils déclarent qu'ils l'ont mis à la portée des eſprits les plus ſimples, ils en confirment la doctrine, ils ordonnent de l'enſeigner dans leurs Dioceſes. Que les eſprits inquiets, qui ſoufflent parmi nous le feu de la diſcorde, perſiſtent maintenant dans leur illuſion, Nous en gémirons devant Dieu ; mais après des éclairciſſemens ſi précis, Nous nous flattons que leurs vains diſcours ne feront impreſſion que ſur les perſonnes qui ne

court pour ceux qui ſont plus âgés, tient le milieu entre les deux précédens ; mais où, ſur-tout, on a tâché de réduire les Réponſes en ſi peu de mots, qu'à moins que de n'avoir point du tout de mémoire, il ſemble qu'il n'y aura perſonne qui ne puiſſe les retenir aiſément. Ce ſera donc déſormais le ſeul petit Catéchiſme dont Nous ordonnons à tous Prieurs, Curés, Vicaires, Maîtres & Maîtreſſes d'Ecole, de ſe ſervir pour l'inſtruction, tant des plus petits enfans, que de ceux qui étant plus avancés en âge, ſe diſpoſeront de participer aux Sacremens : & à l'égard de ceux qui ſeront plus capables d'une plus grande inſtruction, on ſe ſervira toujours du grand Catéchiſme que Nous avons ci-deſſus donné à Nos Diocéſains, & avec lequel on imprimera ce dernier.

Signé † Henri, Evêque d'Angers.
Signé † Henri de Laval, Ev. de la Rochelle.
Signé † Henri, Evêque de Luçon.

Digitized by Google

respecteroient ni la vérité ni la sincérité chrétienne.

Ne vous y méprenez pas, M. C. F. c'est principalement à la doctrine du Catéchisme qu'on en veut. La plupart des vérités qu'il développe d'une manière simple & lumineuse ne s'accordant point avec les préjugés de certains Théologiens amateurs de la nouveauté, ces hommes trompés & trompeurs ne cherchent qu'à le dépouiller des appuis extérieurs qui lui ont concilié l'estime générale des Pasteurs & des peuples, afin de pouvoir lui imputer plus librement des erreurs pernicieuses, & par ce stratagême, prévenir les Fideles contre les vérités qui leur déplaisent. Projet insensé, qui montre de quoi l'homme est capable, lorsqu'il est devenu le jouet de ses préventions. Vous avez ce Catéchisme entre les mains, M. C. F. y avez-vous vu que l'homme tombé ait perdu le libre-arbitre en perdant l'innocence, ou qu'il soit dans la nécessité absolue de pécher sous l'empire de la concupiscence ? Y avez-vous vu qu'il n'y ait d'autre Juge de

la foi, que la parole de Dieu & l'esprit particulier ? Y avez-vous vu que la justice chrétienne soit inamissible, & qu'on ne doive donner l'absolution aux pécheurs, que lorsqu'ils ont entiérement satisfait à la justice de Dieu ? Y avez-vous vu que dans l'auguste Mystere de nos Autels, les simples Fideles soient Ministres & Sacrificateurs, ou qu'il n'y ait que les justes qui puissent assister à ce redoutable Sacrifice ? Y avez-vous vu qu'on n'y parle de l'Eglise, que comme d'une Société de Saints invisibles, qui ne soient unis ensemble que par des liens intérieurs ; qu'il y ait deux personnes en Jesus-Christ, &c. Voilà cependant les erreurs qu'on ne rougit point d'imputer au Catéchisme. On tâche de fasciner vos yeux ; on vous épouvante par l'appareil d'un spectre effrayant, afin de vous faire abandonner les pâturages fertiles que Nous vous avons indiqués. Rassurez-vous, M. C. F. ce n'est qu'une pure illusion. Qui doute que toutes ces erreurs ne soient détestables ? Mais on ne peut les attribuer au Catéchisme, sans se rendre cou-

Digitized by Google

pable des plus noires calomnies. Auſſi n'eſt-ce pas pour juſtifier la doctrine de cet excellent Ouvrage, que Nous vous adreſſons cette Inſtruction ; la réputation des Prélats qui l'ont publié, les fruits abondans qu'il a produit dans pluſieurs Diocèſes, & l'approbation générale qu'on lui a donnée depuis 60 ans, le mettent à couvert des coups multipliés qu'on a la témérité de lui porter aujourd'hui : ce ſont des traits impuiſſans qui retombent ſur la tête de ceux qui les lancent. L'unique deſſein que Nous nous propoſons, c'eſt de faire ſortir la lumiere des ténebres mêmes qu'on s'efforce de répandre ſur les vérités les plus précieuſes de la Religion. Chargés par *Jeſus-Chriſt le Prince des Paſteurs*, de précautionner le troupeau qui Nous eſt confié, contre les pieges de l'homme ennemi, Nous nous croyons dans l'obligation indiſpenſable de vous expoſer les vrais principes de la doctrine qu'on veut obſcurcir à vos yeux, & de démêler les équivoques, les chicanes, les vaines ſubtilités, les fauſſes imputations, les ignorances groſſieres,

& même les erreurs des personnes mal intentionnées, qui mettent tout en usage pour vous enlever un des meilleurs Catéchismes de l'Eglise de France.

I. Premier reproche que l'on fait au Catéchisme, parce qu'il enseigne que nos premiers Parens, après le péché, *ne furent plus maîtres de leurs passions.*

Adam & Eve, dit le Catéchisme, ayant perdu la justice dans laquelle ils avoient été créés, *furent assujettis à toutes sortes de maladies & d'infirmités, & à la mort: leur esprit se remplit de ténebres: leur volonté se corrompit par une forte inclination au mal; ils ne furent plus maîtres de leurs passions; le diable usurpa sur eux une puissance tyrannique, & ils devinrent ses esclaves* (o). Quoi de plus exact, M. C. F. que cette peinture des malheurs de notre origine! Elle ne renferme que ce que vous avez appris dans les saintes Ecritures & dans tous les Livres de piété. Cependant, qui le croiroit! on prétend y découvrir les dogmes impies de Calvin sur la liberté. L'homme, depuis le péché, n'est plus maître de ses passions: il est devenu l'esclave du démon. Il a donc perdu son libre-arbitre. C'est la con-

(o) Catéchisme de Luçon, Leç. 6.

séquence qu'il plaît aux censeurs du Catéchisme de tirer de ces expressions très-orthodoxes ; & pour donner à cette fausse conséquence quelque apparence de solidité, ils affectent d'opposer ces paroles que Dieu dit à Caïn, après avoir rejetté son sacrifice : *Si vous faites bien, n'en serez-vous pas récompensé ? & si vous faites mal, ne porterez-vous pas aussitôt la peine de votre péché ? Mais votre concupiscence sera sous vous, & vous la dominerez. Sub te erit appetitus ejus, & tu dominaberis illius* (p).

Y pense-t-on, M. C. F. en confondant ainsi les vérités essentielles avec des erreurs anathématisées dans toute l'Eglise ? L'homme a perdu, par le péché, l'empire qu'il avoit sur ses passions ; il est tombé sous la puissance du diable. C'est non-seulement un langage usité depuis les Apôtres jusqu'à nous ; mais ce langage exprime d'une maniere très-énergique des dogmes précieux qu'on ne peut révoquer en doute, sans donner dans les écueils du Péla-

(p) *Gen.* 4. 7.

gianiſme, qui nioit l'exiſtence & les ſuites du péché originel. En effet, ſoit que l'on conſidere les mouvemens indélibérés des paſſions qui nous préviennent depuis le péché, ſoit qu'on ſe repréſente l'extrême foibleſſe qui nous met hors d'état de les ſurmonter par nos propres forces, il eſt certain que l'homme tombé n'a plus ſur ſes paſſions ce domaine très-libre & très-parfait dont il jouiſſoit dans l'état de la juſtice originelle : & ſi l'Egliſe rejette les fauſſes conſéquences que les Sectaires tirent de cette doctrine, pour anéantir le libre-arbitre, elle ne réprouve pas avec moins d'horreur le ſyſtême Pélagien, qui ne met aucune différence entre la liberté de l'homme innocent & celle de l'homme pécheur.

II. Premier ſens ſelon lequel il eſt très-vrai que l'homme après le péché, n'eſt plus maître de ſes paſſions : il ne peut empêcher comme il luiplaît les

Dans l'heureux état où nos premiers Parens ont été créés, l'homme orné des dons de Dieu ne reſſentoit aucun attrait prévenant qui l'excitât à l'amour de lui-même & des autres créatures. Maître abſolu de ſes réflexions, de ſes ſens, de ſon imagination, de ſes deſirs, il étoit dans un parfait équilibre. Aucun mouvement

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

mouvemens indélibérés de la concupiscence.

indélibéré n'inclinoit sa volonté, aucune loi de la chair ne résistoit à celle de l'esprit. *Il vivoit comme il vouloit*, dit saint Augustin . . . *jouissant de Dieu qui le rendoit bon par sa souveraine bonté . . . . il ne ressentoit en lui-même aucune corruption . . . . son corps jouissoit d'une pleine santé, & son ame d'une tranquillité parfaite . . . il n'étoit agité ni de crainte ni de desirs . . . ni de fausse joie ni de tristesse. Toute sa joie venoit de Dieu qu'il aimoit d'une charité ardente; & cette charité partoit d'un cœur infiniment pur, d'une bonne conscience & d'une foi sincere (q).*

Adam avoit donc le libre-arbitre dans une parfaite intégrité; & bien loin de ressentir la révolte des passions, il les dominoit avec un pouvoir absolu, parce que son esprit é-

(q) *S. Aug. de Civit. Dei, Lib. 14. c. 26.* Vivebat homo in Paradiso sicut volebat . . . . vivebat fruens Deo, ex quo bono erat bonus . . . nihil corruptionis in corpore . . . summa in carne sanitas, in animâ tota tranquillitas . . . nulla ex cupiditate vel timore accedebat bonæ voluntatis offensio . . . nihil omninò triste, nihil erat inniter lætum, gaudium verum perpetuabatur ex Deo in quem flagrabat caritas de corde puro & conscientiâ bonâ & fide non fictâ.

Digitized by Google

tant ſoumis à Dieu, l'ordre de la juſtice demandoit que ſon corps & ſon imagination fuſſent ſoumis à l'eſprit, & qu'ils lui obéiſſent ſans réſiſtance (r).

Voilà, M. C. F. les grands avantages que l'homme a perdus *en abandonnant cette beauté ſouveraine & immuable, qui devoit être l'unique objet de ſes complaiſances* (s). Devenu le jouet de mille paſſions, il ne peut empêcher qu'elles ne ſe révoltent contre lui, & qu'elles n'excitent dans ſon cœur des deſirs violens de jouir des créatures, dans ſon imagination des vues fauſſes qui les lui repréſentent comme l'objet de ſon bonheur, & dans les membres de ſon corps, des mouvemens rebelles qui le portent à ſe proſtituer à ces biens périſſables. Cette tyrannie ne s'exerce pas ſeulement ſur les pécheurs qui don-

(r) *S Aug. Lib. 2. de Peccat. merit. & remiſſ. n.* 36. Quamvis corpus animale geſtarent, nihil inobediens in illo adversùm ſe moveri ſentiebant. Faciebatque hoc ordo juſtitiæ, ut quia eorum anima corpus famulans acceperat, ſicut ipſa eidem domino ſuo, ità illi corpus ejus obediret, atque exhiberet vitæ illi congruum ſine reſiſtentiâ famulatum.

(s) *Idem. L.* 14, *de Civit. Dei, c.* 13. *n.* 1.

nent un libre cours à leurs passions ; mais le juste même, que Jesus-Christ a délivré de l'empire de la concupiscence, gémit sous le poids de cette affligeante nécessité. *Lorsqu'il veut faire le bien*, il *trouve* en lui-même *une loi* qui s'y oppose, une inclination qui le porte vers des objets qu'il déteste. Quelque plaisir qu'il éprouve dans l'observation de *la Loi de Dieu selon l'homme intérieur*, il ressent en même-temps *dans les membres* de son *corps une autre loi qui combat contre la loi* de son *esprit*, & *qui* le *rend captif sous la loi du péché*. Quelques efforts qu'il fasse pour prévenir ces attraits importuns, la concupiscence forme en lui des pensées mauvaises, des desirs corrompus, des mouvemens déréglés qui l'obligent de s'écrier : *Malheureux homme que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort ?* INFELIX *ego homo ! quis me liberabit de corpore mortis hujus* (t) ?

C'est ainsi, M. C. F. que l'Apôtre saint Paul décrit les combats que les justes ont à soutenir contre les

(t) *Rom.* 7.

amorces

amorces séduisantes de la concupiscence. Il est vrai que les desirs indélibérés & les goûts prévenans qu'elle excite en nous ne sont point des péchés (*u*), lorsque nous ne consentons point à leurs dangereux attraits: mais il est vrai aussi que cette *loi des membres* assujettit le juste aussi-bien que le pécheur, qu'elle le tient jusqu'à la mort dans une triste captivité, & qu'elle le précipiteroit dans les abîmes de l'iniquité, s'il ne faisoit de continuels efforts pour lui résister. Or, M. C. F. c'est cet état

(*u*) Si saint Paul appelle la concupiscence une loi de péché, *lex peccati*, ce n'est pas, dit le Concile de Trente, qu'elle soit proprement un péché dans ceux qui sont régénérés; mais c'est qu'elle tire son origine du péché & qu'elle incline au péché. HANC concupiscentiam, quam aliquando Apostolus peccatum appellat, sancta Synodus declarat Ecclesiam Catholicam numquàm intellexisse peccatum appellari, quòd verè & propriè in renatis peccatum sit, sed quia ex peccato est & ad peccatum inclinat. *Sess.* 5. *c.* 5.

Ibid. Manere autem in Baptisatis concupiscentiam vel fomitem, hæc sancta Synodus fatetur & sentit: quæ, cùm ad agonem relicta sit, nocere non consentientibus, sed utiliter per Christi Jesu gratiam repugnantibus non valet: quinimò qui legitimè certaverit, coronabitur.

S. Aug. de Peccat. merit. c. 4. Ad agonem interim manet, non sibi ad illicita consentientibus nihil omninò nocitura.

violent & déplorable que le Catéchiſme oppoſe à la paix & à la tranquillité que nos premiers Parens goûtoient dans la juſtice originelle. Avant le péché, l'homme dominoit en ſouverain ſur toutes les affections de ſon cœur ; il faiſoit ce qu'il vouloit, ſans éprouver aucune difficulté : *faciebat quod volebat* (*x*). Mais ayant perdu, par ſa déſobéiſſance, cette parfaite liberté qu'il avoit reçue du Créateur, il n'eſt plus le maître d'empêcher le ſoulévement des paſſions, il en reſſent juſqu'au dernier ſoupir les funeſtes impreſſions, ſans pouvoir ſubjuguer entiérement ces ennemis infatigables qui reviennent perpétuellement à la charge, lors même qu'ils ont été vaincus.

Tel eſt, M. C. F. le ſens de la propoſition du Catéchiſme (*y*), contre laquelle on tâche de vous prévenir. Liſez avec attention ce qui la précede & ce qui la ſuit, & vous conviendrez que la mauvaiſe interprétation des ennemis du Catéchiſ-

(*x*) *Saint Auguſtin.*

(*y*) Voyez le grand Catéchiſme de Luçon, 2. Part. Leç. 4.

Digitized by Google

me eſt d'autant plus injuſte, qu'il eſt dit au même endroit, que nos premiers Parens ſe releverent *de leur chute par la pénitence* (z). Ils n'étoient donc pas tellement aſſervis aux fureurs de la concupiſcence, qu'ils ne puſſent réſiſter à leurs paſſions par la grace de Jeſus-Chriſt, recouvrer la juſtice qu'ils avoient abandonnée, & mériter par une vie ſainte la gloire ineffable dont ils s'étoient rendus indignes.

III. Second ſens ſelon lequel l'homme pécheur n'eſt plus maître de ſes paſſions. Il en demeure toujours eſclave, lorſque la grace de J. C. n'a point réformé ſõ cœur. Les cenſeurs du Catéchiſme, en combattant cette vérité, donnẽt dans les écueils du Pélagianiſme.

Mais ſi nos premiers parens & les juſtes de tous les ſiecles ont ſurmonté leurs paſſions, quoiqu'ils ne fuſſent point les maîtres d'empêcher les aſſauts de ces cruels tyrans, auroient-ils joui de cette liberté ſalutaire, ſi Dieu, par un juſte jugement, les eût abandonnés à la corruption de leur cœur? Auroient-ils triomphé de ces ennemis toujours prêts à combattre, s'il les eût traités comme les impies qu'il a laiſſé marcher dans leur voie, afin de convaincre tous les hommes de leur impuiſſance générale à tout bien, ſans la grace du Libérateur? Les contradicteurs du Catéchiſme

(z) Catéchiſme de Luçon, Lec. 6.

s'imaginent voir dans cette impuiſſance volontaire, le tombeau du libre-arbitre. A les entendre, l'homme pécheur ceſſeroit d'être coupable, s'il n'étoit dans un parfait équilibre à l'égard de ſes paſſions. C'eſt ainſi, M. C. F. qu'ils vous préſentent la coupe empoiſonnée du Pélagianiſme pour la doctrine de l'Egliſe, & qu'ils ont l'audace de comparer cette doctrine inébranlable avec les blaſphêmes de Calvin.

L'homme eſt eſſentiellement libre. Les préceptes que Dieu lui impoſe, le domaine qu'il exerce ſur ſes actions, & le ſentiment intérieur qu'il a de ſa liberté, tout le perſuade de cette vérité. Mais cette liberté naturelle à toutes les créatures raiſonnables, eſt-elle maintenant auſſi droite, auſſi ſainte, auſſi parfaite, qu'elle étoit dans les beaux jours de l'innocence? L'amour des biens ſenſibles dans leſquels nous nous ſommes plongés n'a-t-il point énervé ſes forces? Hélas! M. C. F. quand les divines Ecritures ne nous apprendroient point que *l'eſprit de l'homme & toutes les penſées de ſon cœur ſont por-*

rées au mal dès ſa jeuneſſe (*a*), n'en ſerions-nous pas ſuffiſamment convaincus par notre propre expérience ? Le libre-arbitre n'a point été éteint par le péché : c'eſt un article de foi ; mais cette même foi nous enſeigne qu'il eſt demeuré *foible, malade, bleſſé, abattu, penché vers le mal.* *VULNERATUM, ſauciatum, debilitatum, vitiatum, inclinatum, viribus attenuatum* (*b*). De-là, ce déluge d'iniquités dont le genre humain ſe vit inondé dès ſon berceau ; l'homme oubliant ſon Créateur s'égare *dans ſes vains raiſonnemens*, ſon *cœur inſenſé* met *le menſonge à la place de la vérité de Dieu.* Rempli *de toutes ſortes d'injuſtice, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité*, il devient *envieux, meurtrier, corrompu, trompeur, ou-*

(*a*) *Gen.* 8. 21.

(*b*) *Le Concile de Trente, Seſſ.* 6. *c.* 1. Tametſi in eis liberum arbitrium minimè extinctum eſſet, viribus licet attenuatum & inclinatum.

2. *Concile d'Orange, Can.* 8. In omnibus qui de prævaricatione primi hominis nati ſunt conſtat (lib. arbitr.) eſſe vitiatum . . . infirmatum . . . læſum.

S. Aug. Lib. de Nat & Grat. c. 19. Quid ſanatur, ſi nihil eſt vulneratum, nihil ſauciatum, nihil debilitatum atque vitiatum ?

trageux, ſuperbe, inutile à toute bonne œuvre (*c*). Oui, M. C. F. la fécondité du libre-arbitre abandonné à lui-même, ſe réduit à ces fruits amers, *le menſonge & le péché : MENDACIUM & peccatum* (*d*). Quoi de plus capable de nous faire ſentir vivement la plaie profonde que nous avons reçue par la prévarication de nos premiers parens, & le beſoin preſſant que nous avions d'un Sauveur ? Saint Auguſtin, cette grande lumiere de l'Egliſe, *le fléau de tous les hérétiques* (*e*), & principalement des ennemis de la grace (*f*), a défendu juſqu'au dernier ſoupir cette vérité ſi néceſſaire à l'homme, pour le convaincre de ſa miſere & pour confondre ſon orgueil. *Nous devons confeſſer*, dit ce Pere, *que nous avons le libre-arbitre pour le bien & pour le mal, chacun eſt libre de la juſtice & eſclave du péché ; au lieu que pour faire le bien, perſonne n'eſt libre, que*

(*c*) *Rom.* 1. *Tit.* 1.

(*d*) *Concile d'Orange*, *Can.* 22. Nemo habet de ſuo niſi mendacium & peccatum.

(*e*) *S. Jerôme*, *Epiſt.* 195 *apud Aug.*

(*f*) *Innocent I. S. Celeſtin*, *S. Proſper*, *S. Fulgence*, *&c. Voyez le Cardinal Noris*, *Vind. Aug.*

Digitized by Google

celui qui aura été délivré par celui qui dit : Si le Fils vous délivre, vous ſerez alors vraiment libres. In bono autem liber eſſe nullus poteſt, niſi fuerit liberatus ab eo qui dixit : Si vos Filius liberaverit, tunc verè liberi eritis (g). Le ſaint Docteur ne propoſe pas cette doctrine comme une opinion particuliere, qu'il ſoit permis d'embraſſer ou de rejetter ſuivant les degrés de probabilité qu'elle préſente. *C'eſt la foi indubitable*, continue-t-il, *la foi des Prophetes, la foi des Apôtres, la foi de l'Egliſe Catholique. Quæ (fides) ſine dubio vera & Prophetica & Apoſtolica & Catholica fides eſt.* En effet, M. C.

(g) *S. Aug. L. de Corrept. & Grat. cap.* 1. Liberum itaque arbitrium & ad malum & ad bonum faciendum confitendum eſt nos habere. Sed in malo faciendo, liber eſt quiſque juſtitiæ ſervuſque peccati ; in bono autem liber eſſe nullus poteſt, niſi fuerit liberatus ab eo qui dixit : *Si vos Filius liberaverit, tunc verè liberi eritis* .... Hanc fidem, quæ ſine dubio vera & Prophetica & Apoſtolica & Catholica fides eſt, &c.

Idem. Lib. 1. *cont. duas Epiſt. Pelag. c.* 3. Nec liberum in bono erit quod Liberator non liberaverit, ſed in malo liberum habet arbitrium. *Et Lib.* 3. *c.* 8. Liberum arbitrium captivatum non niſi ad peccatum valet, ad juſtitiam verò, niſi divinitùs liberatum adjutumque, non valet.

F. s'il étoit poſſible de vous ouvrir tous les tréſors de la Tradition, vous verriez les ſaints Docteurs ſe réunir à l'envie, pour rendre hommage à ce dogme de notre foi; vous entendriez ſaint Chryſoſtome vous annoncer *que le pécheur eſt livré comme un captif au mal* (*h*): Saint Léon, que *nous avons perdu la liberté de l'innocence naturelle, par la déſobéiſſance du premier homme* (*i*): S. Fulgence, que l'homme tombé *a conſervé le libre-arbitre; mais qu'il n'en fait uſage que pour le mal* (*l*): Saint Proſper, *que tant que le libre-arbitre agit ſeul, ſans être aſſiſté de Dieu, il ne vit que pour le péché* (*m*): Saint Grégoire le-Grand, *que le péché tient l'ame du pécheur enchaînée par ſes paſſions comme par autant de liens .... enſorte qu'elle ne peut plus élever les yeux vers le Ciel* (*n*). Mais contentons-nous de vous faire obſerver, que les Pélagiens ont été les ſeuls qui ſe ſoient écartés de cette doctrine; & c'eſt

(*h*) *S. Chryſ. Hom. in Pſal.* 9.
(*i*) *S. Léon Serm.* 62. *c.* 1.
(*l*) *S. Fulg.* 4. *de Trinit. cap.* 10.
(*m*) *S. Proſp. ad Rufin, c.* 9.
(*n*) *S. Grégoire-le-Grand, in Pſal.* 3. *panit.*

même dans ce point particulier que saint Augustin fait consister leur erreur. *Nous reconnoissons*, leur disoit-il, *les uns & les autres, un libre-arbitre ; ce n'est pas par-là que vous êtes Célestiens & Pélagiens ; mais vous ne reconnoissez pas qu'il n'y a personne qui soit libre pour faire le bien, sans le secours de Dieu ; & c'est par-là que vous êtes Célestiens & Pélagiens.* LIBERUM *autem esse quemquam ad agendum bonum, sine adjutorio Dei, hoc vos dicitis : hinc estis Celestiani & Pelagiani* (o). Quels foudres pour les adversaires du Catéchisme, & peuvent-ils n'en être pas ébranlés, s'ils ont encore des oreilles capables d'entendre la vérité ? Qu'ils relevent avec emphase les forces épuisées du libre arbitre ; qu'ils le regardent comme le maître absolu des passions qui le dominent. Ce n'est pas nous, M. C. F. mais ce sont les témoins irréprochables de la

(o) *S. Aug. Lib. 3. Oper. imperf. c.* 101. Liberum itaque arbitrium esse in hominibus . . . utrique dicimus : non hinc estis Celestiani & Pelagiani. Liberum autem esse quemquam ad agendum bonum sine adjutorio Dei . . . . hoc vos dicitis : Hinc estis Celestiani & Pelagiani.

Digitized by Google

Tradition qui leur répondent : Vous vous éloignez de la foi catholique, vous abandonnez la doctrine de l'Egliſe pour vous ranger du côté des Céleſtiens & de Pélage : *Hinc eſtis Celeſtiani & Pelagiani.* Cette créature orgueilleuſe, dont vous vantez la puiſſance, n'eſt qu'une malheureuſe eſclave, tellement *dominée & enchaînée par ſes cupidités* (p), qu'elle ne *peut pas même pouſſer un ſoupir vers cette liberté ſalutaire* qu'elle a mépriſée (q). Or, peut on être en même temps le maître & l'eſclave des tyrans qui nous retiennent dans la plus dure captivité ? Rien n'eſt plus oppoſé que ces deux conditions. Un maître commande & ſe fait obéir : un eſclave eſt ſous le joug & ſent tout le poids de la domination du vainqueur.

Cependant, M. C. F. quelque malheureux que ſoit le pécheur dans cette affreuſe captivité, il conſerve

(p) *Idem. Epiſt.* 145 *ad Anaſtaſium.* Nec libera voluntas dicenda eſt, quandiù eſt vincentibus & vincientibus cupiditatibus ſubdita.

(q) *Idem. Liv.* 4. *contrà duas Epiſt. Pelag. c.* 3. Nec poſſe captivam voluntatem, niſi Dei gratiâ, reſpirare in ſalubrem libertatem.

toujours le libre-arbitre pour le bien & pour le mal ; mais affoibli par le péché, ignorant ſes devoirs, attiré par ſa propre concupiſcence, il ſe porte vers les objets qu'elle lui préſente comme aimables ; & les charmes trompeurs qu'elle y découvre, joints à l'habitude qui ſe fortifie tous les jours par la jouiſſance, forment une néceſſité morale qui l'entraîne infailliblement au mal, ſans qu'il perde le pouvoir de s'attacher à la vertu. C'eſt ainſi qu'en parlant d'un homme livré à la débauche, on dit ordinairement, qu'il n'eſt plus maître de ſes paſſions. Prétend-on par-là, qu'il ait perdu ſon libre-arbitre, & qu'il ſoit dans l'impoſſibilité de ſe convertir ? Non aſſurément ; car on ne ſe contente pas de plaindre ſon ſort, mais on le blâme, on lui reproche ſa mauvaiſe conduite, on l'excite à la vertu, on prie Dieu de changer ſon cœur : ce qui ſuppoſe qu'on ne le regarde pas comme irrémédiablement méchant. Pourquoi donc ces expreſſions ſi familieres aux ſaints Docteurs, ſi communes dans le langage des hommes, & ſi pro-

pres à caractériser l'obstination du pécheur, ne seroient-elles répréhensibles que dans Notre Catéchisme?

Si le pécheur, sous l'empire de la cupidité, se trouve tellement emporté par le torrent des passions, qu'il ne pût absolument résister à leur violence, quelque désir, quelque volonté qu'il eût de vivre dans la justice, nous en convenons, M. C. F. il seroit dépouillé de son libre-arbitre. Mais ne confondons point cette aveugle nécessité avec l'impuissance volontaire de ceux qui sont asservis à la domination du péché. Selon les Peres de l'Eglise, nous avons le libre-arbitre pour le bien & pour le mal, & cependant nous ne pouvons faire le bien sans la grace du Sauveur (r): de même, selon le Ca-

(r) *Voyez les textes de S. Augustin rapportés plus haut, p. 25.*

Le même Pere, L. 2. contrà duas Epist. Pelag. c. 8. Peccato Adæ arbitrium liberum de hominum naturâ periisse non dicimus: sed ad peccandum valere in hominibus subditis diabolo: ad benè autem pièque vivendum non valere, nisi ipsa voluntas hominis Dei gratiâ fuerit liberata, & ad omne bonum actionis, sermonis, cogitationis, adjuta.

téchiſme, *l'homme a un entendement pour connoître la vérité, une volonté pour vouloir le bien, & une volonté pour faire ce qui lui plaît* (s); & cependant, ſans Jeſus-Chriſt, il n'eſt point maître de ſes paſſions. Comment concilier ces contradictions apparentes? Saint Auguſtin nous en donne en deux mots la ſolution. Le ſaint Docteur expliquant cet endroit de l'Evangile de ſaint Jean, où il eſt dit que les Juifs ne pouvoient croire, *non poterant credere* (t), demande quel peut être le crime de celui qui ne fait point ce qu'il ne ſauroit faire. C'eſt l'objection des ennemis du Catéchiſme. Mais que répond S. Auguſtin? Ces Juifs ne *pouvoient croire* en Jeſus-Chriſt, *parce qu'ils ne le vouloient point*, *Non poterant credere quia nolebant*. Leur impuiſſance ne venoit point d'une néceſſité fatale qui les entraînât à l'infidélité, mais elle prenoit ſa ſource dans les ténebres de leur eſprit & dans la corruption très-volontaire de leur cœur: *quòd illi non poterant credere, culpa*

(s) Catéchiſme de Luçon, Leç. 3.
(t) *Joan.* 12. 39.

eſt voluntatis humanæ (*u*) ; & *quoiqu'il y ait des péchés*, dit ailleurs le ſaint Docteur, qu'on peut *appeller non volontaires, parce que ceux qui les commettent, ou ſont dans l'ignorance de ce qu'ils ſont obligés de faire, ou ſont entraînés à pécher par leur concupiſcence, cependant ces péchés ne ſont point abſolument involontaires. Car celui qui péche par ignorance, a la volonté de faire ce qu'il croit pouvoir faire, quoiqu'en effet il ne le devroit point faire : & celui qui par la concupiſcence de la chair, qui forme en lui des deſirs contraires à ceux de l'eſprit, ne fait pas ce qu'il veut, a de mauvais deſirs qu'il voudroit ne pas avoir, & en cela il ne fait pas ce qu'il veut ; mais s'il ſe laiſſe vaincre, c'eſt par ſa volonté qu'il conſent à la concupiſcence, & en cela il ne fait pas ce qu'il veut faire, étant ainſi libre de la juſtice & eſclave du péché* (*x*). *Il n'eſt donc pas vrai*, con-

(*u*) *S. Aug. Tract. 53. in Joan. n. 6 & 9.*

(*x*) *S. Aug. Retract. L. 1. n. 3.* Quamvis & illa quæ non immeritò non voluntaria peccata dicuntur, quia vel à neſcientibus, vel à coactis perpetrantur, non omni poſſunt ſine voluntate committi : quoniam & ille qui peccat igno-

clud ſaint Auguſtin, *comme quelques-uns nous imputent de le dire* (les Pélagiens) *& comme celui-ci* (Julien diſciple de Pélage) *oſe nous en accuſer par écrit, que tous ſoient contraints par la néceſſité de la chair de tomber malgré eux dans le péché; mais s'ils ſont déjà dans un âge où ils uſent de leur libre-arbitre, c'eſt par leur volonté qu'ils ſont retenus dans le péché, & c'eſt par leur volonté qu'ils ſe précipitent de péché en péché; mais cette volonté qui eſt libre dans le mal, parce qu'elle trouve ſon plaiſir dans le mal, n'eſt pas libre dans le bien, parce qu'elle n'eſt pas délivrée... par celui qui ne peut vouloir le mal* (*y*).

rans, voluntate utique facit quod, cùm faciendum non ſit, putat eſſe faciendum: & ille qui, concupiſcente adversùs ſpiritum carne, non ea quæ vult facit, concupiſcit quidem nolens, & in eo non facit quod vult. Sed ſi vincitur, concupiſcentiæ conſentit volens, & in eo non facit niſi quod vult, liber ſcilicet juſtitiæ ſervuſque peccati.

(*y*) *Idem. Lib.* 1. *Oper. imperf. c.* 94. Non itaque, ſicut dicunt nos quidam dicere, & iſte audet inſuper ſcribere, omnes in peccatum, velut inviti, carnis ſuæ neceſſitate coguntur: ſed ſi jam in eâ ætate ſunt, ut propriæ mentis utantur arbitrio, & in peccato ſuâ voluntate retinentur, & à peccato in pec-

Digitized by Google

Voilà, M. C. F. ce qui rend le pécheur *inexcusable* (ϛ), s'il est esclave de ses passions : ce n'est pas qu'il ne pût les surmonter, s'il le vouloit ; mais c'est qu'il ne veut point faire usage de son libre-arbitre, pour découvrir l'injustice de ses affections déréglées, ni pour résister à la fausse douceur de leurs impressions. S'il ne peut faire le bien, c'est qu'il ne se sert de sa liberté que pour s'aveugler soi-même & se plonger dans mille

catum suâ voluntate præcipitantur. Sed hæc voluntas, quæ libera est in malis, qui delectatur malis, ideò libera in bonis non est, quia liberata non est.... ab eo qui malum non potest velle.

(ϛ) *S. Aug. Epist.* 194. Universi qui se in nequitiis & iniquitatibus excusatos volunt, ideò justissimè puniuntur, quoniam qui liberantur non nisi gratiâ liberantur. Nam si excusatio illa justa esset, non indè jàm gratia, sed justitia liberaret. Cùm verò non liberat nisi gratia, nihil justum invenit in eo quem liberat, non voluntatem, non operationem, non saltem ipsam excusationem : nam si hæc justa est, quisquis eâ utitur, merito, non gratiâ liberatur.

S. Bern. Serm. 81. *in Cant.* Interveniente peccato patitur quamdam vim ipse homo, sed à voluntate, non à naturâ : ut ne sic quidem ingenitâ libertate privetur.... Nescio quo pravo & miro modo ipsa sibi voluntas, peccato quidem in deterius mutata, necessitatem facit, ut non necessitas, cùm voluntaria sit, excusare valeat voluntatem : nec voluntas, cùm sit illecta, excludere necessitatem.

déſordres (*a*). Eh ! comment donneroit-il la préférence à la juſtice ? C'eſt un captif qui, loin de réfléchir ſur ſon état, d'en gémir & de recourir à Dieu pour en obtenir la délivrance, fait toute ſa joie de cette condition ſervile, & s'enchaîne de plus en plus par ſa propre volonté ; c'eſt un forcené qui fait conſiſter ſa gloire & ſon bonheur à ſe couvrir de bleſſures ; c'eſt un malade qui ſe repoſe avec plaiſir dans ſes infirmités ; enfin, c'eſt un aveugle qui croit jouir au milieu de toutes ces miſeres de la plus heureuſe liberté. Or, M. C. F. quel eſt l'homme qui abandonne un état qu'il aime paſſionnément, pour en choiſir un autre dont il n'a pas la moindre idée, ou qu'il regarde avec horreur ? Ce ſeroit ſuppoſer, contre toute raiſon, que les motifs les plus foibles, apperçus comme tels, pourroient l'emporter ſur ceux qu'on ap-

(*a*) *Idem. Lib. 2. de peccat. merit. c. 17.* Nolunt homines facere quod juſtum eſt, ſive quia latet an juſtum ſit, ſive quia non delectat... ut autem innoteſcat quod latebat, & ſuave fiat quod non delectabat, gratiæ Dei eſt quæ hominum adjuvat voluntates : quâ ut non adjuventur, in ipſis itidem cauſa eſt, non in Deo.

perçoit comme les plus forts. Le pécheur se plaît dans la servitude des passions, il n'a au contraire que de l'aversion pour la justice. Y a-t-il à balancer sur le parti qu'il prendra, tant que ces horribles dispositions subsisteront dans son cœur? Non, M. C. F. il aimera toujours son esclavage, quelque déplorable qu'il soit en lui-même ; & au lieu de se soumettre à la vertu qu'il déteste ou qu'il ne connoît point, il ne fera que serrer de plus en plus les nœuds volontaires qui l'attachent à ses passions, si la grace de Jesus-Christ ne vient éclairer son esprit & réformer sa volonté déréglée, en lui *faisant vouloir le bien qu'il ne vouloit point* auparavant. *Ut volentes ex nolentibus fiant* (*b*). Cette grace *libératrice & médicinale* (*c*) ne donne à personne la faculté même du libre-arbitre qui est inséparable de la nature de l'hom-

(*b*) *Idem. Lib.* 1. *contrà duas Epist. Pelag. c.* 19. (Deus) novit intùs in ipsis hominum cordibus operari, non ut homines, quod fieri non potest ; nolentes credant, sed ut volentes ex nolentibus fiant.

(*c*) *Lib. de Gratiâ Christi, c.* 25. Gratiâ delectante, sanante, liberante.

me, & ſans laquelle le péché ne lui ſeroit point imputable ; mais elle rétablit ſes forces abattues, elle guérit ſa volonté malade, elle éclaire ſes ténebres, elle lui *donne des forces très-efficaces* (*d*), elle la dégage de l'amour des créatures, *afin qu'elle aime librement la juſtice*, *Sanat voluntatem, quo juſtitia liberè diligatur* (*e*) ; liberté d'autant plus précieuſe, *qu'elle ne regarde pas ſeulement les péchés paſſés, par la rémiſſion deſquels nous ſommes délivrés de la captivité du diable & de la mort éternelle, mais encore le ſecours de la grace que nous recevons pour ne plus pécher, c'eſt-à-dire, que par cette grace nous devenons tellement libres, que Dieu dirigeant notre voie & conduiſant nos démarches, nulle iniquité ne domine en nous* (*f*).

(*d*) *Idem. Lib. de grat. & lib. arb. c.* 16. Certum eſt nos mandata ſervare, ſi volumus : ſed quia *præparatur voluntas à Domino*, ab illo petendum eſt, ut tantùm velimus, quantùm ſufficit ut volendo faciamus, præbendo vires efficaciſſimas voluntati.

(*e*) *Idem. L. de ſpirit. & litt. c.* 30. Liberum arbitrium non evacuatur per gratiam, ſed ſtatuitur, quia gratia ſanat voluntatem, quo juſtitia liberè diligatur.

(*f*) *Idem. L.* 6. *op. imp. c.* 15. Scriptum eſt : *Si*

IV. Les ennemis du Catéchiſme, par une ſuite de leurs préjugés ſur les forces du libre-arbitre, nient que l'homme ſoit tombé par le péché ſous la captivité du diable : erreur Pélagienne diamétralemẽt oppoſée à la foi de l'Egliſe & à ſes déciſions les plus formelles.

Mais écoutons les faux Docteurs qui cherchent à vous ſéduire, & répandons des larmes ſur leur aveuglement. Selon le Catéchiſme, diſent-ils, le diable *uſurpa* ſur nos premiers parens *une puiſſance tyrannique*, & *ils devinrent ſes eſclaves* (g) : ce n'eſt donc pas ſeulement parce que l'homme ne veut point faire le bien, qu'il ne peut vaincre ſes paſſions : on le ſuppoſe ſoumis à une puiſſance étrangere qui le domine & l'entraîne au mal ; n'eſt-ce pas dire clairement qu'il eſt depuis le péché dans une entiere impuiſſance d'obſerver la Loi de Dieu ?

Vous découvrez ſans doute, M. C. F. toute l'illuſion de ce raiſonnement. Elevés dans le ſein de l'Egliſe Catholique, pourriez-vous ignorer que nous naiſſons tous ſous la puiſſance du diable ? C'eſt un dogme populaire, clairement établi dans les

vos Filius liberaverit, tunc verè liberi eritis ; quod non ſolùm propter peccata præterita dictum eſt, quorum remiſſione liberamur : verùm etiam propter adjutorium gratiæ, quod, ne peccemus, accipimus ; id eſt, ità liberi efficimur, Deo noſtra itinera dirigente, ut non nobis dominetur omnis iniquitas.

(g) Catéchiſme de Luçon, Leç. 6.

Livres ſaints, répandu par-tout dans les monumens de la Tradition, conſigné dans tous les Catéchiſmes, & défini ſolemnellement dans le Concile de Trente, qui frappe d'anathême tous ceux qui ne confeſſeront point que *le premier homme, par ſa déſobéiſſance*, eſt tombé ſous *la captivité du Prince de la mort, c'eſt-à-dire, du diable* (*h*), & qui ajoute que les enfans d'Adam, *ayant perdu l'innocence* par cette *déſobéiſſance* criminelle, ſont *devenus*, comme leur pere, *impurs, enfans de colere, eſclaves du péché, & ſous la puiſſance du diable & de la mort* (*i*): vérité que l'Egliſe retrace per-

(*h*) *Concile de Trente, Seſſ. 5. Can.* 1. Si quis non confitetur primum hominem Adam, cùm mandatum Dei in paradiſo fuiſſet tranſgreſſus, ſtatim ſanctitatem & juſtitiam in quâ conſtitutus fuerat amiſiſſe, incurriſſeque per offenſam prævaricationis hujuſmodi iram & indignationem Dei, atque ideò mortem .... & cum morte captivitatem ſub ejus poteſtate qui mortis deindè habuit imperium, hoc eſt, diaboli, totumque Adam per illam prævaricationis offenſam ſecundùm corpus & animam in deterius commutatum fuiſſe, anathema ſit.

(*i*) *Idem. Seſſ. 6. cap.* 1. Declarat ſancta Synodus .... oportere ut unuſquiſque agnoſcat & fateatur quòd, cùm omnes homines in prævaricatione Adæ innocentiam perdidiſſent, factì immundi &, ut Apoſtolus inquit, *naturâ*

pétuellement à nos yeux, en ordonnant à ſes Miniſtres d'exorciſer les enfans que l'on préſente au ſaint Baptême, afin de chaſſer le démon qui les tient ſous ſa puiſſance. Car il n'y a point de milieu, dit ſaint Auguſtin; ou c'eſt le *Prince du monde que l'on bannit du cœur de ces enfans afin que le Saint-Eſprit y habite*, ou c'eſt *l'image méme de Dieu que l'on prétend diſſiper par le ſouffle des exorciſmes.* Mais quelle injure ne feroit-on pas au Roi du ciel & de la terre en outrageant ainſi *ſon image*, & à l'Egliſe ſon Epouſe en l'accuſant de ce *crime de leze-Majeſté divine*, quoiqu'elle commande expreſſément au démon de lui abandonner ces captifs qu'elle va mettre au nombre de ſes enfans (k): *Recede, diabole,*

*filii iræ.... u*que adeò ſervi erant peccati & ſub poteſtate diaboli & mortis.

(k) *S. Aug. L. 2. oper. imp. c. 184.* Mortem cum peccato pertranſiſſe oſtendit Apoſtolus, dicendo: Et ita in omnes homines pertranſiit. Propter hoc infantes, cùm baptiſantur, eruuntur de poteſtate tenebrarum: alioquin cum magnâ injuriâ Dei.... exorciſatur imago Dei, ſi non ibi ille exorciſatur & exſufflatur princeps mundi qui mittitur foras, ut ſit illic habitatio Spiritûs ſancti. *& L. 3, c. 199.* Tu autem qui eam negas à diabolo poſſideri, pro-

ab hâc imagine Dei : & da locum Spiritui ſancto Paraclito (*l*). Saint Auguſtin oppoſoit ſans ceſſe aux Pélagiens cette pratique univerſelle qui vient de la premiere antiquité, pour leur prouver la croyance de l'Egliſe ſur le péché originel. On exorciſe les enfans avant de les admettre au Baptême. On croit par conſéquent qu'ils ſont ſous la puiſſance du diable ; or, s'ils appartiennent au démon, il faut néceſſairement qu'ils ſoient coupables : car Dieu étant ſouverainement juſte, ne peut abandonner l'innocence à la tyrannie des Anges rebelles. Cet argument eſt invincible. Mais

cui dubio negas à poteſtate erui tenebrarum, cùm in Chriſti regnum regeneratione transfertur ; & accuſas univerſam Eccleſiam magno crimine majeſtatis. Non enim legibus hujus mundi alio crimine tenetur reus, quiſquis imaginem, quamvis non vivam, tamen imperatoris exſufflat ; exſufflantur autem parvuli in exorciſmo, priuſquàm baptiſentur ; exſufflantur igitur vivæ imagines, non Regis cujuſcumque, ſed Dei, imò verò exſufflatur ſed diabolus, qui contagione peccati tenet parvulum reum, ut, illo foràs miſſo, parvulus transferatur ad Chriſtum. Exſuffletur itaque Juliani amentia, ne majeſtatis rea in parvulorum mundatione & exſufflatione dicatur Eccleſia.

(*l*) Paroles employées par l'Egliſe dans les exorciſmes que l'on fait ſur les enfans avant le Baptême.

n'eſt-ce pas vouloir en affoiblir toute la force, mépriſer les exorciſmes de l'Egliſe comme de vaines cérémonies, & ſe rendre pour le moins ſuſpect ſur le dogme fondamental du péché originel, que de révoquer en doute cette humiliante ſervitude de tous les enfans d'Adam ſous la puiſſance du démon? Quel terrible préjugé contre les cenſeurs du Catéchiſme! N'écoutez pas, M. C. F. leurs diſcours empoiſonnés, ils ne reſpirent que l'erreur: & au lieu d'oublier, comme ces ingrats, votre ancienne captivité, & de vous écrier avec le Juif ſuperbe: *Nous n'avons jamais été eſclaves;* rendez de continuelles actions de graces *à Dieu le Pere, qui nous a arraché de la puiſſance des ténebres, & nous a fait paſſer dans le Royaume de ſon Fils bien-aimé* (*n*), *afin qu'étant délivrés des mains de nos ennemis, nous le ſervions ſans crainte dans la ſainteté & dans la juſtice tous les jours de notre vie* (*o*): heureuſe délivrance par

(*m*) *Joan.* 8. 23.
(*n*) *Coloſſ.* 1. 12 & 13.
(*o*) *Luc*, 1. 74 & 75.

laquelle

quelle Jesus-Christ a effacé nos péchés, & *dégagé* notre *libre-arbitre* des filets du démon (*p*); car *comment ferions-nous usage du libre-arbitre pour éviter le mal & pour faire le bien, lorsqu'il est sous la puissance des ténebres* (*q*), c'est-à-dire, du diable & de ses anges (*r*). Ce cruel tyran ne se borne pas à regarder les impies comme ses esclaves, & à leur préparer des châtimens éternels; juste récompense de leur infidélité! mais il *exerce sur eux sa puissance* d'une maniere effroyable (*s*), *il les tient captifs pour en faire ce qui lui plaît* (*t*), *il les conduit où il veut* comme des aveugles (*u*), *il les op-*

(*p*) *S. Aug. Epist. 217. ad Vital. c. 3.* Eorum (fidelium) à potestate tenebrarum liberavit (Deus) arbitrium.

(*q*) *Idem. ibid.* Responde quo modo, ad declinandum à malo & faciendum bonum, liberum habebamus arbitrium, quando erat sub potestate tenebrarum? Undè nos si, quemadmodùm dicit Apostolus, *Deus eruit*, ipse utique illud liberum fecit.

(*r*) *Idem. ibid.* Potestas tenebrarum quid est, nisi potestas diaboli & angelorum ejus?

(*s*) *Eph. 2. 2.* (Diabolus) qui nunc operatur in filios diffidentiæ: &c.

(*t*) *2. Tim. 2. 26.* A quo captivi tenentur ad ipsius voluntatem.

(*u*) *S. Aug. Epist. 27. ad Vital.* (Diabolus) regens eos (filios diffidentiæ) ad arbitrium.

prime (*x*), *il tient leur volonté* dans ſes fers (*y*), en ſorte, dit ſaint Ceſaire, que ces malheureuſes victimes de ſa fureur *ſont ſubjuguées & entraînées vers le mal dans un char attelé par les démons*, *Ab integrâ quadrigâ dæmonum ſubjugatur & premitur* (*z*). Que ces paroles ſont énergiques ! & ſi nos contradicteurs accuſent le Catéchiſme d'enlever à l'homme ſa liberté, pour le ſoumettre à une puiſſance étrangere, parce qu'il enſeigne que nous ſommes devenus les eſclaves du démon par le péché, que doivent-ils penſer de ces expreſſions beaucoup plus fortes de l'Ecriture & des Peres ? N'eſt-ce pas les envelopper par contre-coup dans la même condamnation ? Plût à Dieu que ces hommes artificieux ſe dépouillaſſent de l'eſprit de calomnie dont ils ſont animés, pour marcher dans la ſimplicité de la foi ! Alors ce langage conſacré par la Tradition leur paroîtroit très-exact : car

(*x*) *Act.* 10. 38.

(*y*) *S. Aug. Conf. L.* 8. *c.* 5. Velle meum tenebat inimicus, &c.

(*z*) *S. Ceſaire d'Arles, Serm.* 23. *tom.* 8. *Biblioth. PP.*

il n'a jamais signifié dans la bouche des enfans de l'Eglise, que le diable usât de violence envers les hommes, ou qu'il les entraînât nécessairement au mal : mais quoique cet ange de ténebres ne puisse pas même agir immédiatement sur l'ame des pécheurs, son impuissance n'arrête pas sa fureur. Leurs passions lui suffisent pour exécuter ses pernicieux desseins : ce sont des armes meurtrieres qu'ils lui offrent eux-mêmes (*a*), & avec lesquelles il les renverse, il les domine, il les subjugue avec autant de facilité que s'il jouissoit d'une puissance invincible. Ces *esclaves du péché & du démon*, dit le Cardinal Tolet, affoiblis par le poids de leurs cupidités, & fortement attirés par les objets flatteurs que le diable sait leur présenter à propos, *n'ont plus le pouvoir ni les forces nécessaires pour lui résister : Non habet potestatem nec vires ut resistat peccato & dæmoni ;* ils lui ouvrent au contraire toutes les

(*a*) *S. Aug. Serm.* 68. *c.* 2. Audi Apostolum; *Neque detis locum diabolo.* Tu malâ voluntate locum dedisti : intravit, possedit, utitur; si locum non dares, non possideret.

avenues de leur cœur, ils baisent les chaînes dont il les accable, & ils le suivent comme un maître d'autant plus aimable, qu'il s'étudie continuellement à satisfaire leurs inclinations corrompues. Etat affreux dont les pécheurs ne sentent toute l'horreur, que quand la grace du Sauveur fait tomber le bandeau qui les aveugloit, & qu'elle leur donne la force de marcher *sur l'aspic & le basilic*, & de fouler aux pieds le *lion & le dragon* (*b*), *Nisi divinum gratiæ adsit auxilium* (*c*).

V. Calomnie atroce contre le Catéchisme : on ose en comparer la doctrine avec celle de Calvin.

Pouvez-vous maintenant, M. C. F. retenir votre indignation, en voyant nos aveugles critiques comparer la doctrine du Catéchisme, sur la liberté de l'homme pécheur, avec celle de Calvin. Comparaison fausse & odieuse, qui démasque toute la profondeur de leur malice ou de leur ignorance. La profondeur de leur malice, si, connoissant la doctrine

(*b*) *Psalm.* 98. *v.* 13.

(*c*) *Le Card. Tolet in cap.* 8. *Joan, p.* 452. Attende, per peccatum, arbitrium hominis servum manere peccati & dæmonis ; quia non habet potestatem nec vires ut resistat peccato & dæmoni ; nisi . . . divinum gratiæ adsit auxilium.

des Sectaires, ils sont assez méchans pour l'attribuer au Catéchisme. La profondeur de leur ignorance, s'ils s'imaginent que ces hérétiques ont été foudroyés par l'Eglise, pour avoir enseigné que l'homme après sa chûte n'a plus été maître de ses passions comme auparavant, & qu'il est tombé sous la captivité du diable. Suivant Calvin, le libre-arbitre a été perdu & éteint par le péché (*d*); ce n'est qu'un nom sans réalité (*e*); l'homme ne coopere en rien sous la motion divine, & ne peut refuser son consentement, s'il le veut (*f*); d'où cet héresiarque concluoit que Dieu opere proprement & véritablement par lui-même les mauvaises œuvres aussi-bien que les bonnes (*g*). Est-ce-là, M. C. F. la doctrine de votre Catéchisme? Non-seulement il n'en renferme pas les moindres traces, mais il reconnoît expressément

(*d*) *Calvin. L. 2. instit. c. 2. & antidot. Conc. Trid. ad Sess. 6. c. 5.*

(*e*) *Idem. L. 2. inst. c. 5. &c.*

(*f*) *Idem. L. 2. inst. c. 3.*

(*g*) *Idem. L. 1. inst. c. 18. & L. 3. c. 23 & 24. Voyez aussi le Conc. de Trente, Sess. 6. Can. 4. 5. & 6.*

l'exiſtence du libre-arbitre (*h*), le pouvoir actif de faire le bien & le mal (*i*), & la coopération de l'homme ſous la motion de la grace (*l*) : s'il enſeigne en même-temps que nos premiers parens, depuis leur chûte, n'ont plus été les maîtres de leurs paſſions, & qu'ils ſont devenus eſclaves du démon, il n'a fait que ſuivre en cela la doctrine du Concile de Trente & de toute la Tradition, qu'on ne taxera pas ſans doute de Proteſtantiſme. Ce Concile a défini, contre les Sectaires, que le libre-arbitre n'a point été éteint par le péché (*m*) ; mais de peur qu'on n'abusât de ſa déciſion, & que ſous prétexte de s'écarter des erreurs calviniennes, on ne ſe précipitât dans les abîmes du pélagianiſme, il a eu ſoin d'établir toute vérité en ajoutant, que quoique le *libre-arbitre n'ait point été éteint* par le péché, il a cependant été bleſſé, *affoibli*, *penché* vers le mal, & qu'*Adam tout entier*

(*h*) Catéchiſme de Luçon, Leç. 3.
(*i*) Idem. Leç. 5. 11 & 12. &c.
(*l*) Idem. Leç. 19.
(*m*) *Conc. Trid. Seſſ. 6. c. 5.*

eſt tombé ſous la captivité du diable, & a été changé en mal ſelon le corps & ſelon l'ame (*n*). N'eſt-ce pas décider de la maniere la plus formelle, que l'homme pécheur n'a plus été maître de ſes paſſions; mais qu'ayant *perdu cette grande liberté de faire le bien, dont Adam jouiſſoit avant ſa chute, l'état d'infirmité auquel il eſt réduit, a beſoin d'être aidé par des dons plus puiſſans* (*o*) que n'étoient les ſecours de l'état d'innocence, c'eſt-à-dire, par une grace qui faſſe *que l'homme* veuille *le bien, & qu'il le* veuille *ſi fortement & avec une ſi grande ardeur de charité, que par le vouloir de l'eſprit il ſurmonte le vouloir contraire de la chair* (*p*). Sans

(*n*) *Conc. Trid. Seſſ. 6. c.* 1. Tametſi in eis liberum arbitrium minimè extinctum eſſet, viribus licet attenuatum & inclinatum. *Et Seſſ. 5. Can.* 1. Si quis non confitetur primum hominem Adam .... incurriſſe .... cum morte captivitatem ſub .... poteſtate .... diaboli, totumque Adam per illam prævaricationis offenſam ſecundùm corpus & animam in deterius commutàtum fuiſſe, anathema ſit.

(*o*) *S. Aug. L. de corr. & grat. n.* 37. Nunc verò poſtea quam eſt illa magna peccati merito amiſſa libertas, etiam majoribus donis adjuvanda remanſit infirmitas.

(*p*) *Idem. ibid. n.* 31. Prima (gratia) eſt quâ fit ut habeat homo juſtitiam, ſi velit; ſed

cela, toujours penché vers le mal, il demeure abattu, impuiſſant & captif ſous la tyrannie des paſſions.

VI. L'homme ne peut vaincre effectivement ſes paſſions que par une grace forte & puiſſante. Preuve ſenſible de cette vérité, par le plan que Dieu ſuit ordinairemẽt dans la converſion des pécheurs.

C'eſt ce que Dieu nous fait voir d'une maniere bien ſenſible, lorſque jettant un regard de bonté ſur de grands pécheurs, il leur inſpire le deſir de travailler ſérieuſement à leur converſion. Ces hommes vendus à l'iniquité jouiſſent pour la plupart d'une paix trompeuſe & miſérable ſous la domination des paſſions, parce qu'aimant les fauſſes douceurs dont elles les enyvrent, ils ſont inſenſibles à leur miſere. Mais à peine les premiers rayons de la grace ont-ils deſſillé leurs yeux & entamé la dureté de leur cœur, qu'ils apperçoivent la grandeur de leur eſclavage, & combien il leur ſera difficile de briſer leurs chaînes : les foibles deſirs qu'ils reſſentent pour la juſtice reſſemblent *aux efforts de ceux qui ſe voulant éveiller ſont ſurmontés par le ſommeil & retombent dans leur*

cunda ergo plus poteſt, quâ etiam fit ut velit, & tantùm velit, tantoque ardore diligat, ut carnis voluntatem contraria concupiſcentem voluntate ſpiritûs vincat.

assoupissement (*q*) ; desirant *servir deux maîtres* (*r*), s'il étoit possible, *ils tournent de côté & d'autre une volonté malade & languissante, dont une partie qui s'éleve vers le Ciel, combat contre l'autre qui retombe vers la terre* (*s*) ; & dans ce combat intérieur, où les passions toujours dominantes font les plus grands efforts pour conserver & affermir leur empire, le pécheur se laisse entraîner, après quelque résistance, il se condamne lui-même, il se dégoûte, il s'agite, il gémit, il soupire, *étant encore attaché, non par des fers étrangers, mais par sa propre volonté qui est plus dure que le fer* (*t*). La grace, il est vrai, forme en lui *une volonté nouvelle de servir Dieu en qui se trouve l'unique joie qui soit solide.* Car les gémissemens qu'il pousse, les foibles

(*q*) *S. Aug. Conf. L.* 8. *c.* 5. Cogitationes quibus meditabar in te similes erant conatibus expergisci volentium, qui tamen superati soporis altitudine remerguntur.

(*r*) *Matth.* 6. 24.

(*s*) *S. Aug. Conf. L.* 8. *c.* 7. Non semisauciam hac atque hac versare volontatem, parte assurgente cum aliâ parte cadente, luctantem.

(*t*) *S. Aug. Conf. L.* 8. *c.* 5. Suspirabam ligatus, non ferro alieno, sed meâ ferreâ voluntate.

desirs qu'il enfante, & les assauts qu'il livre à ses passions, sont déja des effets de la droite du Très-Haut ; *mais cette volonté naissante n'est pas encore capable de vaincre la volonté ancienne, qui s'est fortifiée par une longue habitude dans le mal* (*u*) : c'est ainsi que saint Augustin décrit lui-même les combats qu'il eut à soutenir contre ses passions, lorsque Dieu lui fit la grace de changer son cœur ; & c'est aussi ce qui arrive communément aux pécheurs qui ne se contentent pas de couvrir leurs plaies. Dieu pourroit les convertir tout d'un coup, mais il ne le fait point ordinairement, afin qu'ils sentent par leur propre expérience *la profondeur des blessures qu'ils se sont faites* (*x*), & l'impuissance dans laquelle ils sont de surmonter par eux-mêmes leur cupidité. Or, si le pécheur n'est point encore maître de ses passions, lors même que la grace commence à lui

(*u*) *Idem. ibid.* Voluntas nova quæ mihi esse cœperat, ut te gratis colerem fruique te vellem, Deus sola certa jucunditas, nondum erat idonea ad superandam priorem, vetustate roboratam.

(*x*) *Idem. in Psal.* 6.

faire ſentir la douceur de ſes charmes, s'il retombe infailliblement dans les piéges de ces ennemis irréconciliables, juſqu'à ce que la volonté foible & imparfaite qu'il a de rompre ſes liens, *ſoit augmentée* par une grace plus puiſſante, & qu'elle *devienne aſſez forte* pour lui aſſurer une victoire complette (*y*), que dirons-nous de ces enfans de colere, dont *le Dieu de ce monde a aveuglé les eſprits* & endurci les cœurs (*z*)? Et n'eſt-ce pas méconnoître abſolument la plaie du péché, s'oppoſer au plan de Dieu dans la converſion des pécheurs, & réſiſter à l'expérience, que d'établir, avec les cenſeurs du Catéchiſme, un pouvoir d'équilibre dans tous les hommes, qui les rende maîtres abſolus des di-

(*y*) *Idem. L. de grat. & lib. arb. c.* 15. Per hanc (gratiam Dei) etiam fit ut ipſa bona voluntas, quæ jam eſſe cœpit, augeatur & tam magna fiat, ut poſſit implere divina mandata quæ voluerit, cùm valdè perfectèque voluerit: ad hoc enim valet quod ſcriptum eſt: ſi volueris, conſervabis mandata, ut homo qui voluerit & non potuerit nondum ſe velle plenè cognoſcat & oret ut habeat tantam voluntatem, quanta ſufficit ad implenda mandata; ſic enim adjovatur ut faciat quod jubetur.

(*z*) 2. *Cor.* 4. 4.

verſes paſſions dont ils ſont agités ? Combien de fois ces nouveaux Docteurs ont-ils eux-mêmes été témoins des difficultés preſque inſurmontables que le pécheur éprouve pour ſortir du gouffre où ſes iniquités l'avoient plongé ? Combien de fois ont ils entendu le bruit des chaînes qu'il traîne après lui, ſans qu'il ait la force de ſecouer ce joug accablant ? Si des exemples auſſi frappans ne font pas plus d'impreſſion ſur eux que la doctrine de l'Egliſe, il ne nous reſte qu'à leur appliquer ces belles paroles que ſaint Auguſtin adreſſoit à Julien : *Votre balance que vous tâchez de tenir également ſuſpendue de part & d'autre, enſorte que la volonté ſoit autant libre pour le bien qu'elle l'eſt pour le mal ;* votre balance, dis-je, *en penchant d'un côté* par le poids énorme de la cupidité des méchans, *montre que vous êtes en délire.* LIBRA *tua .... vergendo in unam partem, te indicat delirantem* (*a*).

(*a*) *S. Aug. L. 3. oper. imp. c. 117.* An hîc libra tua, quam conaris ex utrâque parte per æqualia momenta ſuſpendere, ut voluntas, quam in

VII. Exposition d'un texte de la Genese dont on abuse pour combattre la doctrine du Catéchisme.

Mais, objecte-t-on, si l'homme affoibli par le péché n'est plus maître de ses passions, pourquoi Dieu dit-il à Caïn : *Votre concupiscence sera sous vous, & vous la dominerez ; Sub te erit appetitus ejus* (peccati) *& tu dominaberis illius* (*b*) ? Domine-t-on vraiment la cupidité, lorsqu'on n'est point maître d'en surmonter les attraits ? Ceux qui attaquent la doctrine du Catéchisme font beaucoup valoir cette objection : mais ils prouvent par-là, qu'ils sont très-peu versés dans l'intelligence des saintes Ecritures.

Ce texte de la Genese a été diversement expliqué par les Peres & les Commentateurs. Saint Chrysostome pense qu'il s'agit en cet endroit du privilege du premier-né (*c*), qui

est ad malum, tantùm etiam sit ad bonum libera, vergendo in unam partem, te indicat delirantem ?

(*b*) *Gen.* 4. 7.

(*c*) *S. Chrysost. Hom.* 18. *in cap.* 4. *Genes.* Ne putes (inquit Deus Caino) licet adversatus sim sacrificium ob pravam mentem, fratrisque ob actionem acceptam habuerim ob sanam intentionem, quòd ideò primatu destituam & primogenituræ dignitatem à te auferam. Nam licet honore ego illum prosecutus fuerim, acceptaque fuerint illius dona, verumta-

ſubſiſte depuis l'origine du monde. Caïn ſachant que Dieu avoit rejetté ſon ſacrifice, & qu'il avoit reçu favorablement celui de ſon frere Abel, craignoit que cette préférence ne lui fît perdre ſon droit d'aîneſſe ; mais Dieu, ſelon la penſée de ce Pere, le raſſure par ces paroles, & lui fait entendre que malgré ſes mauvaiſes diſpoſitions il conſerveroit toujours les avantages de ſa naiſſance, & que ſon frere lui demeureroit ſoumis comme auparavant : *Sub te erit appetitus ejus* (Abelis) (*d*), *& tu dominaberis illius*. Cette explication a été ſuivie par un nombre de Commentateurs (*e*) ; cependant ſaint Jerôme

men ad te *converſio* illius, & tu ipſius dominaberis. Atque poſt peccatum hoc permitto, ut primogenituræ privilegiis gaudeas ; illumque ſub tuâ poteſtate & dominio eſſe jubeo.

(*d*) Les 70, que ſaint Chryſoſtome a ſuivi, ont traduit *converſio ejus*. Le terme hébreu peut ſignifier *poteſtas ejus*. Il y a des Auteurs qui croient que Dieu, par ces paroles, déclara à Caïn qu'il étoit déchu de ſon droit d'aîneſſe : & que c'eſt ce qui porta cet impie à tuer ſon frere : poſé ce ſens, ils traduiſent à l'imparfait : *Ille* (Abel) *ſub tuâ poteſtate erat, & tu dominabaris illius.*

(*e*) *V. Vatable in verſ. 7. c. 4. Gen. D. Calmet comm. litt. ſur la Gen. Menochius, &c.*

(*f*), saint Augustin (*g*), & le commun des Interpretes de l'Ecriture ne l'ont point adoptée. Les uns traduisent : *Le péché se tournera vers vous, & vous lui commanderez ;* les autres, comme la Vulgate : *Votre concupiscence sera sous vous, & vous la dominerez.* Mais quel avantage en peut-on tirer contre les expressions du Catéchisme ? Les saints Docteurs & les Commentateurs qui ont préféré cette traduction, n'apperçoivent tous dans ces paroles, que le pouvoir de se soumettre ou de résister aux mouvemens délibérés des passions. *La concupiscence sera sous vous*, c'est-à-dire, vous avez un libre-arbitre par lequel vous pouvez arrêter ses impulsions (*h*), & vous les arrêterez effectivement, si vous mortifiez par l'esprit les œuvres de la chair, *parce qu'en ne permettant point à cet ennemi d'agir au dehors, il s'accoutume à ne*

(*f*) *S. Jerôme, L. quæst. hebraic. in Gen. tom. 2. p.* 511.

(*g*) *S. Aug. L. 15. de Civit. Dei, c.* 7.

(*h*) *S. Jerôme.* Suprà : Verùm quia liberi arbitrii es, moneo ut non tibi peccatum, sed tu peccato domineris.

plus ſe ſoulever au dedans contre la raiſon (*i*).

Mais le libre arbitre ſe ſuffit-il à lui-même pour mortifier ces œuvres de la chair? A Dieu ne plaiſe, M. C. F. que *dans cette guerre pénible & pleine de dangers* que nous avons à ſoutenir contre nous-mêmes, *nous nous promettions la victoire par nos propres forces, ou que nous nous l'attribuyons, au lieu de l'attribuer à la grace de celui dont l'Apôtre dit :* » Graces ſoient rendues à Dieu qui » nous donne la victoire par notre Sei- » gneur Jeſus-Chriſt. » *Et ailleurs :* » Nous demeurons victorieux au » milieu de tous nos maux par la » grace de celui qui nous a aimé » (*l*). Quoique tous les hommes aient

(*i*) *S. Aug.* Suprà : *Et tu dominaberis illius* : ut cùm forinſecùs non permittitur operari ſub poteſtate mentis regentis & benevolentis, aſſueſcat etiam intrinſecùs non moveri.

(*l*) *Idem. L.* 22. *de Civit. Dei, c.* 23. Ne in hoc bello laborum periculorumque pleniſſimo, vel de viribus noſtris ſperetur facienda victoria, vel viribus noſtris facta tribuatur, ſed ejus gratiæ, de quo ait Apoſtolus : *Gratias autem Deo qui dat nobis victoriam per D. N. J. C.* qui & alio loco : *in his*, inquit, *omnibus ſuperamus per eum qui dilexit nos.*

le libre-arbitre pour le bien & pour le mal, ils ont cependant un si grand besoin du secours de Dieu pour pratiquer la vertu, que sans ce don purement gratuit de sa miséricorde, au lieu de combattre leurs desirs déréglés, ils s'en rendent de plus en plus les esclaves (*m*). La doctrine de l'Eglise a toujours réuni ces deux vérités; & ce seroit faire outrage à l'esprit de Dieu qui a dicté les Livres saints, que de lui faire dire qu'on est maître de dompter ses passions sans la grace du Libérateur. Les ennemis du Catéchisme se jettent donc ici dans un défilé dont ils ne peuvent sortir, sans devenir le jouet de l'erreur ou se livrer à la calomnie; car s'ils prétendent prouver par le texte de la Genese, que l'homme a de soi-même toutes les forces nécessaires pour dominer la concupiscence, ils se déclarent ouvertement Pélagiens; s'ils conviennent au contraire qu'on ne peut parvenir à cette victoire,

(*m*) *Idem. L. 1. contrà duas Epist. Pelag. c. 24.* Nemo benè libero arbitrio uti potest, nisi per gratiam, quæ non secundùm debitum redditur, sed Deo gratis miserante donatur.

ſans le ſecours de la grace, quel uſage peuvent-ils faire de ce texte contre le Catéchiſme, où l'on a employé une leçon toute entiere à établir cette importante vérité (*n*)?

VIII. Réponſe à une objection que les cenſeurs du Catéchiſme ont empruntée des Pélagiens & des Semi-Pélagiens.

Mais comment leur doctrine ne nous ſeroit-elle pas ſuſpecte, lorſque nous leur voyons mettre dans la bouche des pécheurs cette objection fade & mille fois pulvériſée, dont les Pélagiens & les Semi-Pélagiens fatiguoient ſans ceſſe les oreilles de ſaint Auguſtin & des autres Défenſeurs de la grace? *C'eſt en vain qu'on nous exhorte à rentrer en nous-mêmes & à nous corriger de nos défauts, puiſqu'on nous enſeigne que nous ne ſommes point maîtres de vaincre nos paſſions, ni de réſiſter au démon.* Remarquez-le bien, M. C. F. les adverſaires du Catéchiſme propoſent les mêmes objections que les anciens ennemis de la grace du Sauveur: preuve évidente qu'ils ſont dans les mêmes principes. Mais ſi notre voix n'eſt pas aſſez forte pour diſſiper leur illuſion, qu'ils écoutent au moins celle de l'Egliſe leur mere, qui leur

(*n*) Catéch. de Luçon, Leç. 19.

répond par la bouche de saint Augustin (o) : Vous vous trompez en prétendant que c'est en vain qu'on reprend & qu'on exhorte ceux qui sont dominés par leurs passions : *il faut au contraire s'acquitter à leur égard de cette obligation, parce que les Apôtres qui ont enseigné les Eglises, nous en ont donné l'exemple. Ils ordonnoient ce qu'il falloit faire ; ils reprenoient quand on ne le faisoit point ; ils prioient Dieu afin qu'on le fît. L'Apôtre saint Paul établit un commandement, lorsqu'il dit :* « Que tou-» tes vos actions soient faites avec

(o) *S. Aug. L. de corrept. & grat. c. 3. n. 5.* Ergo, inquiunt, *præcipiant tantummodò nobis quid facere debeamus qui nobis præsunt, & ut faciamus orent pro nobis : non autem nos corripiant & arguant, si non fecerimus.* Immò omnia fiant, quoniam Doctores Ecclesiarum Apostoli omnia faciebant & præcipiebant quæ fierent, & corripiebant si non fierent, & orabant ut fierent. Præcipit Apostolus dicens : *Omnia opera vestra cum caritate fiant*, Corripit dicens : *Jam quidem omninò delictum est in vobis quia judicia habetis vobiscum, &c.* Audiamus & orantem : *Vos*, inquit, *Dominus multiplicet & abundare faciat in caritate in invicem & in omnes.* Præcipit, ut habeatur caritas ; corripit, quia non habetur caritas ; orat, ut abundet caritas. O homo, in præceptione cognosce quid debeas habere ; in correptione cognosce tuo te vitio non habere ; in oratione cognosce undè accipias quod vis habere.

» charité ». *Il uſe de réprimandes ; lorſqu'il dit :* « C'eſt déja un péché » parmi vous, de ce que vous avez » des procès les uns avec les autres, » &c. » *Ecoutons maintenant les prieres qu'il adreſſe à Dieu :* « Que le » Seigneur, *dit-il*, vous faſſe croître » de plus en plus dans la charité que » vous avez les uns pour les autres » & envers tous ». *L'Apôtre commande donc aux Fideles d'avoir la charité ; il les reprend de ce qu'ils n'ont point la charité ; il prie afin qu'ils aient une abondance de charité. O homme*, conclud le ſaint Docteur, *dans les préceptes que Dieu vous impoſe, connoiſſez ce que vous devez avoir ; dans les reproches que Dieu vous fait, connoiſſez que c'eſt par votre faute que vous n'avez point ce que vous devez avoir ; & dans les modeles de priere qu'il vous propoſe, connoiſſez de qui il faut que vous receviez ce que vous voulez avoir.*

Quoique l'homme ne puiſſe triompher par lui-même de ſes paſſions, ni remplir comme il faut les devoirs de la piété chrétienne, à cauſe de l'aveuglement & de l'extrême foi-

Digitized by Google

bleſſé à laquelle il s'eſt réduit par le péché, on ne peut pas dire néanmoins qu'il lui ſoit impoſſible de fuir le mal & de pratiquer la vertu ; ſoit parce que les plus grands pécheurs ont le libre arbitre, & qu'ils ſentent intérieurement qu'ils pourroient obſerver la Loi de Dieu, s'ils le vouloient ; ſoit parce qu'on peut accomplir par la grace ce que l'infirmité humaine & le poids de la concupiſcence ne nous permettent pas d'exécuter par nos propres forces (*p*). Le ſeul parti qu'il y ait à prendre, lorſqu'on ſent la domination des paſſions, c'eſt donc de faire tout ce que l'on peut pour ſe ſouſtraire à leur

(*p*) *S. Aug. L. de perf. juſt. c.* 2. Reſpondemus vitari poſſe peccatum, ſi natura vitiata ſanetur gratiâ Dei per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum ; in tantum enim ſana non eſt, in quantum id quod faciendum eſt aut cæcitate non videt, aut infirmitate non implet.

Idem, L. de nat, & grat. c. 67. Poteſt peccatum caveri, ſed opitulante illo qui non poteſt falli.

S. Thom. 1. 2. p. 109. *a.* 4. *ad* 2. Dicendum quòd illud quod poſſumus, cùm auxilio divino, non eſt nobis omninò impoſſibile.

Idem. 2. 2. q. a. 5. *ad* 1. Ad multa tenetur homo, ad quæ non poteſt ſine gratiâ reparante, ſicut ad diligendum Deum & proximum, & ſimiliter ad credendum articulos fidei ; ſed tamen hoc poteſt cum auxilio gratiæ.

puiſſance, & de demander à Dieu ce qu'on ne peut point encore. *Facere quod poſſis, petere quod non poſſis* (*q*). Il faut veiller ſur ſoi-même, ſe faire violence, mener une vie pénitente, ſe ſéparer des occaſions du péché, & recourir à Dieu comme à l'unique maître qui puiſſe *dreſſer nos mains au combat* (*r*). C'eſt ainſi que dans le cours des choſes temporelles, un homme qui ſent ſa foibleſſe & la ſupériorité de ſon ennemi, attend de Dieu ſeul ſa délivrance, s'il eſt vraiment Chrétien; mais il veille en même-temps à ſa ſûreté, il attaque à propos, il ſe défend, il prévoit les embûches, parce qu'il ſait que ces moyens ſont dans

(*q*) *S. Aug. de nat. & grat. c.* 43. Non igitur Deus impoſſibilia jubet: ſed jubendo admonet & facere quod poſſis & petere quod non poſſis.

Idem. L. de grat. & lib. arb. c. 16. Non juberet Deus quod ſciret non poſſe ab homine fieri. Quis hoc neſciat? Sed ideò jubet aliqua quæ non poſſumus, ut noverimus quid ab illo petere debeamus: ipſa enim fides orando impetrat quod lex imperat.

Le Concile de Trente, Seſſ. 6. c. 11. Nam Deus impoſſibilia non jubet: ſed jubendo monet & facere quod poſſis & petere quod non poſſis, & adjuvat ut poſſis.

(*r*) *Pſal.* 143.

Digitized by Google

l'ordre de la Providence, & que s'il les néglige, Dieu ne lui accordera point la victoire.

Nous oppoſera-t-on, qu'on ne peut, ſans la grace, ni prier comme il faut, ni embraſſer les autres moyens qui conduiſent un pécheur à ſa converſion? Qui peut en douter, M. C. F? Mais ſeroit-il juſte que l'incertitude où nous ſommes de la préſence de cette grace, ou du bon uſage que nous en faiſons, nous retînt dans l'inaction? Ce ſeroit non-ſeulement renoncer à ſon ſalut & ſe déſeſpérer volontairement, mais encore tenter Dieu, & vouloir l'obliger de nous découvrir les ſecrets de ſa ſageſſe éternelle. Une diſpoſition ſi criminelle attireroit-elle ſes miſéricordes ſur un pécheur? La Religion nous apprend que Dieu voile les opérations intérieures de ſa grace ſous des moyens extérieurs qui paroiſſent ſimples & naturels. Il ne veut point que nous connoiſſions avec une entiere aſſurance, ſi nous agiſſons par ſon impreſſion, afin de nous tenir par-là dans l'humilité, dans la crainte & dans la défiance de nous-mêmes,

Digitized by Google

C'eſt à nous à ſuivre cet ordre de Dieu ; & lorſqu'en travaillant ainſi ſous ſes yeux, nous ne remarquerons aucune trace de cupidité dans nos actions particulieres, nous devons attribuer à la grace ces heureux ſuccès, & avoir la confiance que ce don précieux ne nous manquera point, ſi, toujours fideles à prier & à combattre nos paſſions, nous rapportons à Dieu toute la gloire des avantages que nous remportons ſur elles.

Voilà, M. C. F. ce que vous avez à répondre à tous ceux qui mépriſeroient vos exhortations & vos réprimandes, ſous prétexte qu'ils ne ſont point maîtres de leurs paſſions. Vous leur ferez obſerver que le Catéchiſme n'autoriſe en aucune maniere cette vaine excuſe ; car il enſeigne, avec toute la Tradition, que les pécheurs ne peuvent ſurmonter leurs paſſions ſans la grace de Jeſus-Chriſt : il ajoute avec la même Tradition, que leur impuiſſance eſt purement volontaire (*s*) ; qu'ils peuvent, avec la grace, ce qu'ils ne peu-

(*s*) Catéchiſme de Luçon, Leç. 3. dem. 4.

vent

vent point par la foibleſſe de leur libre arbitre (*t*) ; & qu'ils doivent demander cette grace par une priere continuelle (*u*) : *Facere quod poſſis, petere quod non poſſis.* Or, les pécheurs même les plus endurcis n'étant point dans l'impuiſſance abſolue de ſe convertir, n'eſt-il pas d'une obligation indiſpenſable de les preſſer *à temps & à contre-temps*, de les *reprendre*, de les *ſupplier*, de les *menacer*, *ſans ſe laſſer jamais de les tolérer & de les inſtruire* (*x*) ; parce que, comme dit ſaint Auguſtin (*y*), *s'ils ſont du nombre des élus, ces reproches & ces avertiſſemens ſont un remede ſalutaire* dont Dieu ſe ſervira pour toucher leur cœur, & les tirer du cruel aſſoupiſſement où ils ſont plongés : *ſi au contraire ils n'appartiennent point* à ce troupeau chéri

(*t*) Idem. Leç. 19.
(*u*) Idem. Leç. 20.
(*x*) 2. *Tim.* 4. 2.
(*y*) *S. Aug. de corrept. & grat. c.* 14. Si is qui corripitur ad prædeſtinatorum numerum pertinet, eſt ei correptio ſalubre medicamentum ; ſi autem non pertinet, eſt correptio pœnale tormentum : ſub iſto ergo incerto ex caritate adhibenda eſt, cujus exitus ignoratur, & pro illo cui adhibetur orandum eſt, ut ſanetur.

que nul ne peut ravir d'entre les mains de Jesus-Christ, *ces mêmes reproches*, dont leur malice & leur obstination volontaire dans le péché les empêchent de profiter, *sont pour eux une peine & un tourment* qu'ils ont mérité par leurs désordres. *Dans cette incertitude*, continue le saint Docteur, *la charité nous oblige de leur faire des remontrances dont on ignore le succès; & il faut, en les leur faisant, prier pour eux afin que Dieu les guérisse... & qu'il leur donne lui-même ce qu'il leur commande: DA quod jubes, & jube quod vis.*

IX. Second reproche que l'on fait au Catéchisme, touchant la nécessité de la grace de J. C. pour éviter le péché. En accusant faussement le Catéchisme d'erreur, on avance soi-même deux erreurs considérables.

Les grandes vérités que nous venons de vous expliquer, M. T. C. F. vous feront sans doute appercevoir du premier coup d'œil tout le venin d'un nouveau reproche que l'on fait au Catéchisme. On se plaint de ce qu'en parlant de la nécessité de la grace, il enseigne qu'elle *nous est tellement nécessaire, que sans elle nous ne pouvons éviter le péché, ni faire aucune action de vertu chrétienne* (z). Cette proposition très-exacte déplaît à nos vains critiques, parce

(z) Catéchisme de Luçon, Leç. 19.

qu'elle ſuppoſe qu'on ne peut, ſans la grace, ſurmonter les tentations légeres, ni faire des actions moralement bonnes qui ne renferment aucun défaut : c'eſt-à-dire, qu'ils rejettent une vérité catholique, pour vous préſenter deux erreurs qui ſont de la plus dangereuſe conſéquence pour la morale chrétienne.

Sans répéter ici, M. C. F. ce que nous avons déja dit ſur l'impuiſſance volontaire de l'homme à tout bien, lorſque la grace n'a point diſſipé ſes ténebres, ni amolli la dureté de ſon cœur, nous retrouvons en abrégé, dans un texte précieux de ſaint Auguſtin, tout ce que la doctrine de l'Egliſe nous oblige de croire ſur cette importante matiere. *Ne vous perſuadez pas*, dit ce Pere, *que ſi le ſecours de Dieu ſe retire de vous, vous puiſſiez accomplir ce qu'il commande, quoique avec peine & difficulté, comme ſi quelqu'un diſoit ; nous pouvons arriver en ce lieu à force de ramer ; mais ſi nous avions le vent favorable, nous y arriverions plus aiſément. Le ſecours de Dieu, le ſecours de Jeſus-Chriſt, le ſecours du Saint-Eſ-*

prit, n'eſt pas de cette nature ; s'il n'eſt pas donné, vous ne pouvez abſolument faire aucun bien : à la vérité, par votre volonté libre, vous agiſſez ſans ſon ſecours ; mais vous agiſſez mal. Voilà de quoi eſt capable votre volonté dont vous vantez la liberté, & qui, en agiſſant mal, devient un eſclave du péché qui ne mérite que la condamnation. Lorſque je dis que vous ne pouvez rien faire ſans le ſecours de Dieu, j'entends rien de bien ; car vous êtes libre ſans ſon ſecours, pour faire le mal (a). Tout eſt digne d'attention, tout eſt déciſif dans ce témoignage de la Tradition. Le ſe-

(a) *S. Aug. Serm. 156. de Verb. Apoſt. c. 11.* Ne fortè dicat ſpiritus veſter ; ſi ſubſtraxerit ſe cooperatio Dei & adjutorium Dei, ſpiritus meus facit hoc : etſi cum labore, etſi cum aliquâ difficultate poteſt, tamen implere poteſt ; quomodò ſi aliquis dicat : Remis quidem pervenimus, ſed cum aliquo labore ; ô ſi ventum habeamus, faciliùs pervenimus. Non ſic eſt adjutorium Dei, non ſic eſt adjutorium Chriſti, non ſic eſt adjutorium Spiritûs Sancti. Prorsùs ſi defuerit, nihil boni agere poteris : agis quidem, illo non adjuvante, liberâ voluntate, ſed malè. Ad hoc idonea eſt voluntas tua, quæ vocatur libera, & malè agendo fit damnabilis ancilla. Cùm dico tibi, ſine adjutorio Dei nihil agis, nihil boni dico : nam ad malè agendum habes, ſine adjutorio Dei, liberam voluntatem.

Digitized by Google

cours de Dieu, le ſecours de Jeſus-Chriſt, le ſecours du Saint-Eſprit, n'eſt pas ſeulement néceſſaire pour obſerver avec plus de facilité ce que la Loi commande ; *ſi ce ſecours vient à manquer*, on ne peut *abſolument faire aucun bien ;* on agit, à la vérité, mais on agit *mal*, on *devient eſclave du péché*, on mérite *la condamnation.*

X. L'homme ſans la grace de J. C. ne peut ſurmonter véritablement aucune tentation.

Croirez-vous après cela, M. C. F. que l'homme ſoit capable de vaincre les tentations légeres par les ſeuls efforts du libre-arbitre? Réſiſter aux tentations, quelque foibles qu'elles ſoient, c'eſt faire le bien, & un bien d'autant plus excellent, qu'il mérite, dans les juſtes, la gloire éternelle. Or, ſaint Auguſtin vient de nous dire, que nous ne pouvons *faire abſolument aucun bien* ſans le ſecours du Tout-puiſſant ; & il ne nous apprend cette vérité qu'après Jeſus-Chriſt même, lequel aſſure que nous ne pouvons *rien faire ſans lui* (*b*) ; il ne nous l'apprend qu'après le grand Apôtre, qui nous dit encore tous les jours : *Qu'avez-vous que vous n'ayez*

(*b*) *Joan.* 15. 4.

reçu? Que ſi vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme ſi vous ne l'aviez point reçu (c)? Vous qui n'êtes pas ſeulement *capable de former* de vous-*même une bonne penſée comme de* vous-*même* (d).

C'eſt ſur ces fondemens inébranlables de notre foi, que l'Egliſe a décidé, contre les anciens hérétiques, que *ſi quelqu'un prétend que, ſans les lumieres & l'inſpiration du Saint-Eſprit . . . il puiſſe, par ſes forces naturelles, penſer comme il faut, ou ſe porter comme il faut à quoi que ce ſoit de bon par rapport au ſalut & à la vie éternelle . . . . il eſt ſéduit par l'eſprit d'erreur & d'héréſie; HÆRETICO FALLITUR SPIRITU* (e). Le ſecond Concile d'Orange, qui a prononcé cette déciſion, ne diſtingue point deux ſortes d'actions chrétien-

(c) 1. *Corinth.* 4. 7.
(d) 2. *Corinth.* 3. 4.
(e) *Second Concile d'Orange*, *Can.* 7. Si quis, per naturæ vigorem, bonum aliquod, quod ad ſalutem pertinet vitæ æternæ, cogitare, ut expedit; aut eligere . . . . poſſe confirmat abſque illuminatione & inſpiratione Spiritûs Sancti . . . hæretico fallitur ſpiritu, non intelligens vocem Dei in Evangelio dicentis: *Sine me nihil poteſtis facere*; & illud Apoſtoli: *Non quod idonei ſimus cogitare*, *&c.*

nes ; les unes plus difficiles, que l'on ne puiſſe pratiquer ſans la grace de Dieu ; les autres plus faciles, pour leſquelles les forces du libre-arbitre ſoient ſuffiſantes : *ſans les lumieres & l'inſpiration du Saint-Eſprit*, perſonne *ne peut, ni penſer comme il faut, ni ſe porter comme il faut* A QUOI QUE CE SOIT DE BON *par rapport au ſalut.* Quiconque s'écarte de cette doctrine, ne ſuit pas ſeulement une opinion fauſſe & téméraire, *il eſt ſéduit par l'eſprit d'héréſie*, HÆRETICO *fallitur ſpiritu ;* parce que c'eſt un article de la foi Catholique, que la grace eſt abſolument néceſſaire pour toute bonne œuvre, & que ſans ce don *gratuit en toute maniere*, OMNIMODO *gratuita* (*f*), *nous ne pouvons, ni concevoir une penſée, ni dire une parole, ni former une action qui ſoit vraiment ſainte & vraiment pieuſe* (*g*). Or, les ſaints Docteurs ne ſe contentent pas de rendre hommage à cette vérité fondamentale, ils en ont tiré

(*f*) *S. Aug. de Gratiâ Chriſti, L. 2. c. 24.*
(*g*) *S. Proſp. Reſp. ad 8 Obj. Gall.* Ita ut ſine illâ (gratiâ) nihil veræ ſanctæque pietatis habere, cogitare, dicere, agere valeamus.

les conſéquences les plus préciſes par rapport aux tentations ; & ils enſeignent tous avec le ſaint Pape Innocent I, que *comme nous remportons la victoire lorſque Dieu nous aſſiſte, il faut néceſſairement que nous ſoyons vaincus lorſqu'il ne nous aſſiſte point* (*h*). Reſtreindre cette maxime aux grandes tentations, ce ſeroit faire violence aux paroles les plus claires : car les Peres parlent en général de toutes les tentations (*g*) ; & pluſieurs d'entre eux font une mention expreſſe des tentations légeres (*l*) ; ce ſeroit même leur mettre dans la bouche un raiſonnement faux & ridicule, puiſ-

(*h*) *Le Pape Innocent I. Epiſt.* 81, *parmi celles de S. Auguſtin.* Neceſſe eſt enim ut, quo auxiliante vincimus, eo iterùm non adjuvante vincamur.

(*i*) *S. Ambr. in Pſal.* 41. -- *S. Aug. in Pſal.* 89 *&* 106. *& Serm.* 13 *de Verb. Apoſt.* -- *S. Celeſt. Epiſt. ad Gal. Epiſt. c.* 6. -- *S. Proſp. contr. Coll. c.* 35, *&c.*

(*l*) *S. Gregoire le Grand in Pſal.* 3. *pœnit.* Neceſſariò ſequitur ut omni tentationi ſit ſubditus quicumque à Deo fuerit derelictus. -- *S. Chryſoſtome, Hom.* 34 *in* 1. *ad Cor.* Sunt ergo tentationes quæ ſufferre non poſſumus, & quænam illæ ? Omnes .... neque enim mediocres illas quod dixi propriâ virtute ſufferemus ; ſed hîc quoque divino indigemus auxilio, ut eas vel effugiamus, vel certè perferamus.

Digitized by Google

que, après qu'ils auroient établi que nous ne pouvons faire aucun bien ſans la grace, on leur feroit conclure de ce principe, que cette grace n'eſt pas néceſſaire pour vaincre les tentations légeres, quoique cette victoire ſoit un grand bien. Mais ſans entrer ici dans aucune diſcuſſion, l'Oraiſon Dominicale, que vous récitez tous les jours, ſuffit ſeule, M. C. F. pour vous apprendre quelle eſt la doctrine que vous devez ſuivre ſur cet article eſſentiel. Que penſeriez-vous d'un homme, qui, en vous expliquant cette divine Priere, vous feroit dire à Dieu : *Seigneur, ne nous abandonnez point aux tentations violentes ; mais à l'égard de celles qui ſont moins conſidérables, nous ne vous prions point de nous ſoutenir par votre grace, nous nous ſuffiſons à nous-mêmes, nous n'avons aucun beſoin du ſecours de Jeſus-Chriſt.* Oſeriez-vous adreſſer à Dieu cette orgueilleuſe priere? & ne regarderiez-vous pas ceux qui ſeroient aſſez impies pour vous y exciter, comme dignes de tous les anathêmes de l'Egliſe, qui nous fait chanter au milieu du redou-

table Sacrifice, qu'il n'y a rien dans l'homme, ſans la grace, qui ne ſoit ſouillé par le péché. *Sine tuo numine, nihil eſt in homine, nihil eſt innoxium* (*m*).

Nous reconnoiſſons néanmoins, M. C. F. que tous ceux qui ſont attaqués par de grandes ou par de légeres tentations, n'en ſuivent pas toujours les impreſſions, quoiqu'on les ſuppoſe dépourvus du ſecours de la grace. Les uns, peu touchés de certains objets qui les excitent au mal, ſont emportés ailleurs par des paſſions plus fortes; les autres, conduits par des motifs de crainte ou d'intérêts purement humains, concentrent en eux-mêmes les mauvais deſirs auxquels ils ſuccombent intérieurement; les derniers, enfin, ſurmontent *des vices manifeſtes par d'autres qui ſont cachés, & que l'on prend pour des vertus, quoique l'orgueil y domine* (*n*). Ce n'eſt pas là vaincre les

(*m*) Proſe pour le jour de la Pentecôte.

(*n*) *S. Aug. L. 21. de Civit. Dei, c. 16.* Nonnunquàm ſanè apertiſſima vitia aliis vitiis vincuntur occultis, quæ putantur eſſe virtutes, in quibus regnat ſuperbia. *S. Jerôme, Epiſt. ad Ruſt.* Illi (Philoſophi ſæculi) vitium vitio, peccatumque peccato medicantur.

tentations, mais c'eſt cacher ſa défaite ou changer de paſſion. On ne regarde point comme victorieux dans les combats, celui qui fuit un ennemi pour ſe livrer à un autre maître plus ou moins cruel. *Les vices ne ſont vraiment terraſſés que lorſqu'on les ſurmonte par l'amour de Dieu* (o). Quand cet amour ne dirige point nos pas, ou l'on n'évite que l'extérieur du péché, ou l'on ne *s'éloigne d'un vice que pour ſe précipiter dans un autre*, *In vulnera vulnere ſurgit* (p). Or, il *n'y a que Dieu ſeul qui répande ſon amour* dans nos cœurs, *& il ne le donne que par le Médiateur entre Dieu & les hommes ; Jeſus-Chriſt homme, qui, pour nous faire part de ſa divinité, a voulu ſe rendre participant de nos miſeres* (q). Attachez-vous uniquement, M. C. F. à

(o) *S. Aug. L. 21, de Civit. Dei, c. 16.* Tunc itaque victa vitia deputanda ſunt, cùm Dei amore vincuntur.

(p) *Saint Proſper.*

(q) *S. Aug. ſuprà.* Tunc itaque victa vitia deputanda ſunt, cùm Dei amore vincuntur, quem niſi Deus ipſe non donat, nec aliter niſi per Mediatorem Dei & hominum, hominem Jeſum Chriſtum, qui factus eſt particeps mortalitatis noſtræ, ut nos participes faceret divinitatis ſuæ.

cette doctrine que nous avons reçue de nos peres ; on veut flatter votre libre-arbitre, en vous persuadant qu'il peut au moins se procurer par lui-même quelque portion de la justice chrétienne : c'est une injure signalée que l'on fait à la médiation du Sauveur. Si vous donnez dans ce piége, non-seulement vous ne surmonteriez pas véritablement les tentations légeres, mais vous mériteriez, par votre orgueil, d'être abandonnés dans les combats violens que le diable, le monde & la chair ne cessent de livrer aux enfans de Dieu. *Toute la grande science de l'homme consiste à sçavoir que par lui-même il n'est rien, & que tout ce qu'il est il le tient de Dieu ; que ce soit en Dieu que nous mettions toute notre espérance, & ne présumons rien de nous-mêmes comme de nos propres forces, de peur que nous attribuant ce qui vient de lui, nous ne perdions ce que nous avons reçu de sa libéralité* (r).

XI. Sans la grace de J. C. on ne peut faire aucune action délibé-

Mais si l'on ne peut vaincre les tentations, ni faire aucun bien, sans la grace, s'ensuit-il que l'on offense

(r) *S. Aug. Serm. in Psal.* 70.

Dieu dans toutes les actions délibérées dont elle n'eſt point le principe ? Le Concile d'Orange décidant que l'homme, *par ſes forces naturelles, ne peut, ni penſer comme il faut, ni ſe porter comme il faut à quoi que ce ſoit de bon par rapport au ſalut & à la vie éternelle* (*s*), ne ſemble-t-il pas reſtreindre le bien dont il s'agit aux devoirs de la piété chrétienne, ſans toucher aux actions moralement bonnes, qui n'ont point la Religion pour objet ? Voici une erreur d'une autre eſpèce, qui met le comble à toutes les autres, & dont on veut rendre complice l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, *la colomne & la baſe de la vérité* (*t*). Les adverſaires du Catéchiſme conviennent de la néceſſité de la grace pour les vertus chrétiennes ; mais ils admettent en même-temps un autre ordre d'actions, qui, de leur aveu, n'étant pas chrétiennes, ſont néanmoins irrépréhenſibles en tous points, & pour leſquelles la grace n'eſt point néceſſaire. Le Concile d'Orange favoriſe-t-il cette do-

rée qui ſoit exempte de tout défaut.

(*s*) *Concile d'Orange, ſuprà.*
(*t*) *1. Tim. 3.*

ctrine ? A Dieu ne plaiſe que nous en ſoupçonnions les Peres de cette ſainte Aſſemblée, dont l'Egliſe a conſacré les déciſions par une acceptation univerſelle ! Si ce Concile, en prononçant que *ſans l'inſpiration du Saint-Eſprit perſonne ne peut penſer comme il faut, ni faire quoi que ce ſoit de bon*, ajoute ces mots, *qui ait rapport au ſalut & à la vie éternelle* (*u*) ; ne penſez pas, M. C. F. qu'il ſuppoſe par-là, qu'il y ait des œuvres vraiment bonnes, ſans aucun *rapport au ſalut & à la vie éternelle* ; mais c'eſt qu'il croit, au contraire, que toutes les actions qui n'ont point *rapport au ſalut*, c'eſt-à-dire, qui n'ont point la grace pour principe, ſont infectées par le péché : & ſi vous en deſirez les preuves, nous les trouvons dans le Concile même, qui déclare que le libre-arbitre a été *bleſſé*, *affoibli*, *corrompu* (*x*), & que *perſonne n'a de ſoi-même que le menſonge & le péché* (*y*). Eſt-ce là reconnoî-

(*u*) *Concile d'Orange, ſuprà.*
(*x*) *Concile d'Orange, Can.* 8.
(*y*) *Idem. Can.* 22. Nemo habet de ſuo niſi mendacium & peccatum.

tre qu'il y ait des actions qui ne renferment aucun défaut, quoiqu'elles ne soient point le fruit de la grace du Tout-puissant ? Saint Augustin dit de même en plusieurs endroits, que sans la grace on ne peut *faire aucun bien qui ait rapport à la piété & à la vraie justice* (z), & cependant il a toujours combattu, dans les Pélagiens, ces actions dont on vante aujourd'hui l'excellence ; & il a constamment enseigné, que l'homme abandonné à lui-même ne faisoit usage des forces du libre-arbitre que pour pécher ; parce que ce Pere ne regardoit comme de bonnes œuvres, que *celles qui ont rapport à la piété & à la vraie justice.*

Et en effet, M. C. F. quel bouleversement dans la doctrine de Jesus-Christ & dans sa morale, si l'on admettoit deux ordres d'actions irréprochables, quant à leur objet &

(z) *S. Aug. L. de Gratiâ Christi, c. 26.* Ac per hoc, gratiam Dei quâ caritas Dei diffunditur in cordibus nostris per Spiritum Sanctum qui datus est nobis, sic confiteatur qui vult veraciter confiteri, ut omninò nihil boni fine illâ, quod ad pietatem pertinet veramque justitiam, fieri posse non dubitet.

Digitized by Google

quant à leur fin ! les unes ſurnaturelles, qui ſeroient produites par l'impreſſion de la grace ; les autres naturelles, qui ſeroient le fruit des efforts du libre arbitre ; les unes, qui conduiroient au Ciel ; les autres, qui ne mériteroient aucune récompenſe ſurnaturelle. Il s'enſuivroit de cette doctrine, que la grace de Jeſus-Chriſt n'eſt pas néceſſaire pour toute bonne œuvre ; mais ſeulement pour un certain ordre d'actions qui auroient la Religion pour objet. Or, c'eſt préciſément ce que l'Egliſe a condamné dans les Pélagiens, leſquels diſtinguoient deux ſortes de vertus : les unes ſtériles, qui ne ſervent de rien pour le Ciel ; les autres fructueuſes, qui conduiſent à cette gloire ineffable. *On ne peut exprimer*, leur diſoit ſur cela ſaint Auguſtin, *combien vous vous trompez, lorſque vous dites que les vertus ſont des qualités de notre ame, par leſquelles nous ſommes bons ou avec fruit ou ſans fruit. Il ne ſe peut faire que nous ſoyons bons ſans fruit : nous ne ſommes pas bons, ſi nous le ſommes ſans fruit : car un bon arbre fait de bons fruits. Or, nous*

ne devons pas croire que Dieu qui eſt bon, & qui prépare la coignée pour tous les arbres qui ne ſont pas de bons fruits, puiſſe couper de bons arbres, & les jetter dans le feu. Les hommes donc ne ſont en aucune maniere ſtérilement bons; mais de ceux qui ne ſont pas bons, les uns ſont plus méchans & les autres le ſont moins (*a*).

Il s'enſuivroit de plus, que le libre-arbitre de l'homme n'a point été bleſſé ni incliné vers le mal par le péché; puiſque, indépendamment de la grace du Sauveur, il auroit la force de produire de très-bonnes actions, dans leſquelles il ſeroit impoſſible d'appercevoir les plus légers défauts. Mais ne ſeroit-ce pas affoiblir le dogme du péché originel, & donner un démenti formel aux déci-

(*a*) *S. Aug. L. 4. contrà Julian. n. 22.* Quapropter dici non poteſt quantùm te iſta fallat opinio quâ dixiſti: *Omnes virtutes affectus eſſe, per quos aut fructuosè aut ſteriliter boni ſimus.* Fieri enim non poteſt ut ſteriliter boni ſimus: ſed boni non ſumus, quidquid ſteriliter ſumus. Arbor enim bona bonos fructus facit. Abſit autem ut Deus bonus, à quo ſecuris paratur arboribus non facientibus fructum bonum, excidat & in ignem mittat arbores bonas; nullo modo igitur homines ſunt ſteriliter boni; ſed qui boni non ſunt, poſſunt eſſe alii minus, alii magis mali.

Digitized by Google

ſions de l'Egliſe, qui mettent cet affoibliſſement du libre-arbitre au nombre des vérités capitales de notre ſainte Religion ?

Il s'enſuivroit encore, que nous ne ſommes point obligés de rapporter à Dieu toutes nos actions par le motif de ſon amour ; & par conſéquent l'Apôtre ſaint Paul, quoique inſpiré par l'Eſprit Saint, a voulu nous tromper ou s'eſt trompé lui-même, en nous ordonnant, *quelque choſe que nous faſſions, ou en parlant, ou en agiſſant*, de faire *tout au nom du Seigneur Jeſus-Chriſt, rendant graces par lui à Dieu le Pere* (*b*), *qui a fait éclater ſur nous les richeſſes abondantes de ſa grace* (*c*), *afin*, dit l'Apôtre ſaint Pierre, *qu'étant morts au péché, nous ne vivions plus que pour la juſtice* (*d*). Il auroit fallu au moins, poſé ce ſyſtême, en excepter les bonnes œuvres morales, & ne pas dire que ſans Jeſus-Chriſt *nous étions inſenſés, déſobéiſſans, égarés du chemin de la vérité, aſſer-*

(*b*) *Coloſſ.* 3.
(*c*) *Epheſ.* 2. 7.
(*d*) 1. *Petr.* 2.

Digitized by Google

vis à une infinité de vices & de voluptés . . . rebelles & inutiles à toute bonne œuvre, Et ad omne opus bonum reprobi (*e*).

Il s'enfuivroit, enfin, que nous pourrions légitimement dépoſer de temps en temps le caractere de Chrétien, pour jouir de quelque objet créé ſans rapport à Dieu, c'eſt-à-dire, pour offrir notre encens à la cupidité, qui, ſelon les Peres de l'Egliſe, n'eſt autre choſe que l'amour des créatures pour elles-mêmes (*f*) : car, dès qu'une action n'eſt pas chrétienne, elle ne ſe rapporte point à Dieu comme à la fin derniere ; mais s'arrêtant aux biens inférieurs, elle ſe termine à ces objets diſtingués de Dieu. Doctrine fauſſe & abſurde, qui juſtifie la cupidité, & donne à l'homme deux fins dernieres légitimes, Dieu & la créature.

Tels ſont, M. C. F. les précipices que l'on creuſe ſous vos pas, en

XII. Les actions délibérées, dont l'objet eſt bon, ſont toujours viciées par un amour de cupidité,

(*e*) *Tit.* 3 *&* 1.

(*f*) *S. Aug. L.* 3. *Doct. Chriſt. c.* 10. Cupiditatem (voco) motum animi ad fruendum ſe & proximo & quolibet corpore, non propter Deum, *S. Leon, Serm.* 88 *&c.*

lorſqu'elles n'ont point la grace de J. C. pour principe, & l'amour de Dieu pour motif.

combattant la doctrine très-ſaine du Catéchiſme, pour vous enſeigner qu'on peut faire de bonnes œuvres ſans la grace de Jeſus-Chriſt. En vain tenteroit-on d'obtenir vos ſuffrages, en vous faiſant admirer l'action d'un Magiſtrat qui rend exactement la juſtice, ou celle d'un homme riche qui répand de ſon abondance dans le ſein du pauvre, ſans ſe propoſer aucune vue de Religion; mais ſeulement pour ſatisfaire l'inclination naturelle qu'ils ont à faire du bien.

Nous convenons, M. C. F. que ces actions ſont excellentes en elles-mêmes: c'eſt une très-bonne choſe de rendre la juſtice, & de faire part de ſes biens à ceux qui ſont dans l'indigence. Mais ſi la grace de Jeſus-Chriſt n'en eſt le principe, & ſa gloire la fin, quelque brillantes que paroiſſent ces actions aux yeux des hommes, elles ſont défectueuſes & corrompues. En effet, ſi, en relevant l'équité de ce Juge, & la généroſité de cet homme riche, on vous apprenoit en même-temps qu'ils ſont dominés par un orgueil inſupporta-

Digitized by Google

ble, & qu'ils ne cherchent qu'à se procurer l'estime des hommes & la gloire d'une vaine réputation ; croirez-vous qu'ils ne sont coupables d'aucune faute, parce que leurs actions paroissent extérieurement conformes à la Loi de Dieu ? Non sans doute : ce n'est donc pas par leur éclat extérieur qu'il en faut juger ; puisque sous les dehors de la vertu la plus pure elles peuvent cacher une effroyable corruption.

Saint Augustin a traité cette matiere avec beaucoup de solidité, dans ses admirables Ouvrages contre Julien. Pourrions-nous prendre un meilleur guide pour démêler les fausses subtilités des défenseurs de la cupidité ? Ce Pere distingue deux choses dans les actions vertueuses ; l'action considérée en elle-même, qu'il appelle le *devoir*, *officium* ; & la *fin* de l'action, *finis*. *Le devoir, c'est ce que nous devons faire : la fin, c'est le but & l'intention pour laquelle nous devons agir.* Cette distinction établie, le saint Docteur décide, *que la principale différence des vertus & des vices*, des bonnes ou des mauvaises

actions, *se doit prendre de la fin, & non-seulement de l'extérieur de l'action & du devoir.* NOVERIS *itaque non officiis, sed finibus, à vitiis discernendas esse virtutes;* & il en conclud que, *lorsqu'un homme fait quelque chose où il semble qu'il ne péche pas, il péche néanmoins certainement, s'il ne le fait pas pour la fin pour laquelle il doit la faire.* CUM *itaque facit homo aliquid ubi peccare non videtur; si non propter hoc facit propter quod facere debet, peccare convincitur* (g).

Or, la seule fin derniere que nous puissions nous proposer dans nos actions, c'est Dieu ou la créature; il n'est pas possible de rien concevoir qui tienne le milieu entre l'un & l'autre; & comme on ne se porte vers une fin que par la volonté, c'est-à-dire, par l'amour, (car la volonté & l'amour sont une même chose) il faut

(g) *S. Aug. L. 4. cont. Julian. n. 21.* Noveris itaque non officiis, sed finibus, à vitiis discernendas esse virtutes. Officium est autem quod faciendum est; finis verò propter quod faciendum est. Cùm itaque facit homo aliquid ubi peccare non videtur, si non propter hoc facit propter quod facere debet, peccare convincitur.

Digitized by Google

néceſſairement que nous aimions Dieu comme fin derniere dans nos actions, ou que nous aimions les créatures ſans rapport à Dieu.

Ces principes étant inconteſtables, il ne s'agit plus, M. C. F. que d'examiner entre Dieu & les créatures, quelle eſt la fin légitime à laquelle nous devons tendre par notre amour. Si vous conſultez les cenſeurs du Catéchiſme, ils vous répondront qu'on peut ſe repoſer innocemment dans les créatures, ſans rapporter cet amour à l'Auteur de tout bien par Jeſus-Chriſt. Mais écoutez ſaint Auguſtin, & vous verrez dans quelle erreur ils ſont plongés : *Perſonne, dit ce Pere, ne fait rien volontairement, dont il n'ait formé auparavant le deſſein dans ſon cœur : & cette parole intérieure naît de quelque amour, ou de la créature ou du Créateur, c'eſt-à-dire, ou de la nature muable ou de la nature immuable ; & par conſéquent ou de cupidité ou de charité : non que l'on ne puiſſe aimer la créature ; mais ſi l'amour qu'on a pour elle ſe rapporte au Créateur, ce n'eſt plus cupidité, mais charité ; car la cupidité n'eſt au-*

tre choſe que l'amour que l'on porte à la créature pour elle-méme ; & alors la créature corrompt celui qui veut jouir d'elle en l'aimant pour elle-même, au lieu qu'elle aideroit celui qui ne feroit que s'en ſervir en le rapportant à Dieu (*h*). Toute action délibérée procede donc de quelque amour, ſelon ſaint Auguſtin ; & cet amour eſt néceſſairement amour de Dieu ou amour de la créature : or, tout amour de la créature qui ne ſe rapporte point au Créateur, *corrompt celui qui veut jouir d'elle en l'aimant pour elle-même.* C'eſt dans cet amour déréglé, que le péché conſiſte eſſentiellement ; car *le péché*, dit ailleurs le ſaint Docteur, *n'eſt autre choſe que le mouvement par lequel la volonté ſe détourne du bien commun & immuable, & ſe tourne vers les biens,*

(*h*) *S. Aug. L. 9. de Trin. c. 7 & 8.* Nemo volens aliquid facit, quòd non in corde ſuo priùs dixerit : quod verbum amore concipitur, ſive creaturæ, ſive Creatoris, id eſt, aut naturæ mutabilis aut incommutabilis veritatis, ergo aut cupiditate aut caritate : non quòd non ſit amanda creatura ; ſed ſi ad Creatorem refertur ille amor, non jam cupiditas, ſed caritas erit. Tunc enim eſt cupiditas, quòd propter ſe amatur creatura ; tunc non utentem adjuvat, ſed corrumpit fruentem.

ou qui lui ſont propres, ou qui ſont hors d'elle, ou qui ſont au-deſſus d'elle; en un mot, vers les biens ſujets au changement (*i*). L'homme placé par ſa nature entre le bien ſuprême & les biens inférieurs trouble l'ordre eſſentiel & immuable, s'il ceſſe de s'élever vers le ſouverain bien par les aîles de ſon amour, pour s'arrêter à ſoi-même ou à quelque autre créature : il s'avilit, il ſe dégrade, il ſe corrompt en voulant *jouir* de ces biens périſſables dont il lui eſt ſeulement permis *d'uſer* (*l*). Son principal devoir, celui qui renferme tous les autres & qui doit faire toutes ſes délices, c'eſt d'aimer de tout ſon eſprit, de tout ſon cœur & de toutes ſes forces, cet Etre ſouverainement parfait, qui nous a créés pour ſa gloire; c'eſt-à-dire, de l'aimer ſi fermement, ſi univerſellement, ſi perſévéramment, qu'il *n'y ait aucune par-*

(*i*) *Idem. l. 3. de lib. arb. c. 1.* [Peccatum eſt] motus quo ipſa voluntas avertitur à communi atque incommutabili bono, & ad propria vel aliena vel infima, atque omnia commutabilia convertitur bona.

(*l*) *S. Aug. L. 83. qneſt. quæſt. 30. L. 10, de Civit. Dei, c. -- L. 3, de Doct. Chriſt. c. 10.*

tle de notre vie qui ſoit vuide de ſon amour, & dans laquelle il ſoit permis de jouir d'un autre objet : tout ce qui ſe préſente à notre volonté pour être aimé, doit être emporté vers cet objet ſuprême où tend toute l'ardeur & toute l'impétuoſité de notre amour, ſans en excepter l'affection que nous nous devons à nous-mêmes & à notre prochain, qui doit être auſſi rapportée à cet amour de Dieu, parce qu'il ne ſouffre point qu'on lui en retranche le moindre ruiſſeau, ni que par ce retranchement on diminue ſa plénitude en le détournant ailleurs (*m*).

Concluons de-là, M. C. F. que toute action délibérée, qui ne procede point de quelque amour actuel ou virtuel de Dieu aimé pour lui-même, n'eſt point exempte de péché ; car dès qu'elle ne prend point ſa ſource dans cet *amour du Créateur, ſans lequel perſonne n'uſe bien des créatures* (*n*), elle ſe fait par l'impreſſion de l'amour de la créature pour

(*m*) *S. Aug. de Doct. Chriſt. Lib.* 1, *c.* 22.

(*n*) *Idem. L.* 4, *cont. Julian. c.* 3. Sine hoc amore Creatoris, nullus quiſquam benè utitur creaturis.

elle-même, qui eſt toujours vicieux & corrompu.

C'eſt à la lumiere de ces vérités, qu'on doit apprécier à leur juſte valeur toutes les actions délibérées qui paroiſſent extérieurement conformes à la Loi de Dieu. Un Magiſtrat ſe montre équitable dans ſes Jugemens: une perſonne riche partage ſes biens avec le pauvre: ou c'eſt l'amour de Dieu aimé pour lui-même, qui les porte à faire ces actions, ou c'eſt l'amour d'eux-mêmes ou de quelque autre objet créé, ſans rapport à Dieu. Si c'eſt l'amour de Dieu qui les anime, tout eſt juſte dans leurs actions, tout eſt réglé, tout eſt ſaint. Si c'eſt, au contraire, l'amour d'eux-mêmes ou de quelque autre objet créé, cet amour eſt déréglé, parce qu'il ſe termine à la créature, ronge & corrompt toute la bonté de ces œuvres qui ont une apparence de juſtice, & en ternit l'éclat. L'objet de ces actions eſt légitime: c'eſt une vérité qu'on ne pourroit conteſter ſans tomber dans l'erreur; mais n'oublions pas que ce n'eſt point par *l'objet* ou le *devoir* ſeul, qu'on doit juger de la bonté ou

de la malice des actions humaines, mais encore par la *fin* qu'on se propose en les pratiquant. *Noveris non officiis, sed finibus, à vitiis discernendas esse virtutes. Si votre œil est mauvais*, dit Jesus-Christ, tout votre *corps sera ténébreux. Cet œil est l'intention par laquelle chacun fait ce qu'il fait*; & nous devons apprendre *delà, que dans celui qui ne fait pas les bonnes œuvres par l'intention d'une foi qui agit par l'amour de Dieu, tout le corps des actions est ténébreux, c'est-à-dire, rempli de la noirceur du péché : Plenum nigredine peccatorum* (o). En effet, si nous descendons dans le cœur de ce Juge ou de cet homme riche qui rendent service au prochain, sans en rapporter à Dieu toute la gloire; si nous tirons le rideau flatteur qui cache la diffor-

(o) *S. Aug. Lib. cont. Julian. c. 3.* Si oculus tuus nequam est, totum corpus tuum tenebrosum erit. Si autem oculus tuus simplex est, totum corpus tuum lucidum erit : & hunc oculum agnosce intentionem, quâ facit quisque quod facit; & per hoc disce eum qui non facit opera bona intentione fidei bonæ, hoc est, ejus quæ per dilectionem operatur, totum quasi corpus, quod illis, velut membris, operibus constat, tenebrosum esse, hoc est, plenum nigredine peccatorum.

mité de leurs dispositions, que découvrirons-nous ? Une intention qui se détourne du bien suprême & incorruptible, pour s'arrêter aux biens muables & passagers. Ces amateurs de la créature pour elle-même portent des fruits ; mais ces fruits trompeurs ne sortant point *de la racine de la charité* (*p*), sont gâtés par le suc venimeux de la cupidité. A quoi donc se réduisent ces œuvres éclatantes qui leur attirent les louanges des hommes ? A quelques bons effets extérieurs. La justice est exactement observée, le pauvre est soulagé ; mais ces effets extérieurs ne rectifient point la volonté de ceux qui les produisent. Bien loin d'en tirer aucun avantage spirituel, ces hommes qui s'arrêtent à la créature, sont dignes de châtiment ; non pas parce qu'ils font une œuvre dont l'objet est bon, mais parce que se portant à cette action par un amour qui n'est pas réglé, ils la font mal : or, *quelque bonne que soit* une action en elle-même, on

(*p*) *Idem. L. de spiritu & litterâ, c.* 14. Non est fructus bonus, qui de caritatis radice non surgit.

ne peut *nier que celui-là ne péche, qui fait mal ce qu'il fait* (*q*); il eſt moins coupable, à la vérité, que s'il négligeoit la lettre de la Loi, ou qu'il en tranſgreſſât ouvertement les préceptes: il ne commet même qu'une faute légere, s'il ne s'arrête que foiblement à la créature; mais ſon action n'eſt point ſans défaut, parce que violant le précepte général, qui nous oblige d'aimer en Dieu tout ce que nous aimons, il n'obſerve point comme il faut les préceptes particuliers, qui ne s'accompliſſent véritablement que par la charité: *Non implet mandata, niſi caritas* (*r*).

Il ne nous reſte plus, M. C. F. qu'à remonter à la ſource d'où découle cet amour, *qui ſeul accomplit la juſtice de la Loi* (*s*), pour vous faire ſentir combien l'enſeignement du Catéchiſme eſt conforme à la vraie doctrine. Car, ſi d'un côté,

(*q*) *Idem. Lib.* 4, *cont. Julian. c.* 3. Quæro utrùm hæc opera bona benè faciat an malè, ſi enim, quamvis bona, malè tamen facit, negare non poteſt eum peccare, qui malè quodlibet facit.

(*r*) *Idem. in Epiſt. ad Gal.*

(*s*) *Idem. L.* 19, *cont. Fauſt. c.* 27. Solâ caritate juſtitia legis (poteſt) impleri.

rien de ce que fait l'homme ne ſe fait bien, s'il ſe fait ſans un commencement au moins *de charité* (*t*); & que de l'autre, la *charité ne vienne pas de nous, mais de Dieu* (*u*); le Catéchiſme s'exprime très-exactement, en diſant que la *grace nous eſt tellement néceſſaire, que ſans elle nous ne pouvons éviter le péché, ni faire aucune action de vertu chrétienne* (*x*). Que la charité, ſans laquelle *rien de ce que fait l'homme ne ſe fait bien* (*y*), ſoit un don de Dieu; c'eſt un dogme conſigné dans les Livres ſaints; *Caritas ex Deo eſt* (*z*); & c'eſt à cet unique point que ſaint Auguſtin rapporte toute la victoire de l'Egliſe ſur les Pélagiens. *Si ce n'eſt pas de Dieu*, dit ce Pere, *mais des hommes, que vient la charité qui aime Dieu & le prochain, les Pélagiens ſont victorieux; mais ſi c'eſt de Dieu, nous avons vaincu les Pélagiens* (*a*). En

(*t*) *Idem. Lib. de grat. & lib. arb. c.* 18. ... Ut quidquid ſe putaverit homo facere, ſi fiat ſine caritate, nullo modo fiat benè.

(*u*) *S. Aug. de Grat. & Lib. arb. c.* 18.

(*x*) Catéchiſme de Luçon, Leç. 19.

(*y*) *S. Aug. ſuprà.*

(*z*) 1. *Joan.* 4, 7.

(*a*) *S. Aug. de Grat. & Lib. arb. c.* 18. Undè

effet, l'Egliſe a prononcé contre ces hérétiques, que la juſtice chrétienne, depuis ſes plus foibles degré juſqu'à ſa perfection, eſt un don de Dieu que Jeſus-Chriſt nous a mérité par ſon ſang. Or, qu'eſt-ce que la juſtice chrétienne, ſinon la charité par laquelle nous rentrons dans l'ordre, en rendant à Dieu le tribut d'amour que nous lui avions ravi par le péché? *Un commencement de charité eſt un commencement de juſtice; une charité plus avancée eſt une juſtice plus avancée; une grande charité eſt une grande juſtice*; *une charité parfaite eſt une juſtice parfaite* (*b*). Si l'homme ſe ſuffit à lui-même pour former la charité dans ſon cœur, il peut donc ſe procurer la vraie juſtice par les ſeules forces de la nature; mais alors Jeſus-Chriſt ſe-

eſt in hominibus caritas Dei & proximi, niſi ex ipſo Deo? Nam ſi non ex Deo, ſed ex hominibus, vicerunt Pelagiani; ſi autem ex Deo, vicimus Pelagianos.

(*b*) *Idem. de Nat. & Grat. c.* 70. Caritas inchoata inchoata juſtitia eſt; caritas provecta provecta juſtitia eſt; caritas magna magna juſtitia eſt; caritas perfecta perfecta juſtitia eſt... non tamen diffunditur in cordibus noſtris vel naturæ vel voluntatis opibus quæ ſunt in nobis, ſed per Spiritum Sanctum... ipſa eſt gratia Dei per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum.

Digitized by Google

roit mort en vain : *Ergo Christus gratis mortuus est* (c) ; le grand Mystere de l'Incarnation du Verbe ne seroit plus nécessaire ; il y auroit une autre voie qui conduiroit à Dieu. Impiété monstrueuse, qui, joignant l'orgueil à l'ingratitude, attribueroit à l'esclave la puissance de son Rédempteur, & offriroit à la créature les hommages & les actions de graces qui ne sont dûs qu'au Créateur.

Et ne vous laissez pas surprendre, M. C. F. si quelqu'un vous insinuoit qu'on peut au moins, par les forces naturelles du libre-arbitre, aimer Dieu comme Auteur de la nature ; cet amour naturel de Dieu est une pure chimere. Aimer Dieu comme Auteur de la nature, c'est aimer la souveraine sagesse, la souveraine puissance, la souveraine vérité, la souveraine justice, la souveraine perfection qui a créé le Ciel & la terre &

(c) *Gal.* 2, 21. *S. Aug. Lib. de Nat. & Grat. c.* 2. Si per naturam justitia ; ergo Christus gratis mortuus est? Si autem non gratis mortuus est, ergo omnis humana natura justificari & redimi ab irâ Dei justissimâ, hoc est, à vindictâ nullo modo potest ; nisi per fidem & Sacramentum Sanguinis Christi.

tout ce qu'ils renferment ; car on n'aime Dieu véritablement, que quand on aime tout ce qui eſt en Dieu, c'eſt-à-dire, toutes les perfections qui conſtituent ſon eſſence. Séparer ſes divines perfections pour en eſtimer quelques unes ſans s'attacher aux autres, ce n'eſt plus aimer le ſeul Dieu vivant & véritable, mais ſe forger une idole imparfaite & bornée, qui n'a d'autre réalité que l'imagination de celui qui la forme. Or, la ſouveraine ſageſſe, la ſouveraine juſtice, la ſouveraine vérité, la ſouveraine perfection, ne peut être aimée que par la charité qui *vient de Dieu ſeul* & non des hommes ; *caritas ex Deo eſt.* Eh, comment cet amour qui nous attache à l'Etre ſuprême, auroit-il un autre principe ? Car la grace *proprement dite*, de Jeſus-Chriſt, n'eſt autre choſe que *l'inſpiration même de la ſainte dilection, par laquelle nous faiſons avec amour le bien que nous connoiſſons* (*d*). Cette grace excite au bien, elle le

(*d*) *S. Aug. contrà duas Epiſt. Pelag. c. 5.* Inſpirationem dilectionis, quâ cognitâ ſancto amore faciamus, quæ propriè gratia eſt.

fait pratiquer, elle détourne du péché : or, il n'y a que la charité qui veuille le bien, *caritas ſola vult bonum* (e) ; il n'y a que la charité qui le faſſe pratiquer, *ſola caritas benè operatur* (f) ; il n'y a que la charité qui préſerve du péché les actions les plus excellentes en elles-mêmes, *caritas ſola non peccat* (g).

Nourriſſez-vous, M. C. F. de ces vérités ſaintes ; pénétrés de votre néant, de votre foibleſſe & de votre impuiſſance à tout bien, ne vous repoſez point ſur le libre-arbitre qui eſt plus foible qu'un roſeau ; mais attendez tout de la grace toute-puiſſante de votre Libérateur : ayant été *achetés d'un grand prix, vous n'êtes plus à vous-mêmes*, mais *à celui qui eſt mort & reſſuſcité* pour vous : *glorifiez-le* dans toutes vos actions ; & bien loin de prêter l'oreille aux langues pernicieuſes, qui voudroient vous perſuader que vous pouvez faire de bonnes œuvres ſans les rapporter à Dieu ni à Jeſus-Chriſt, par le prin-

(e) *Idem. L.* 1, *Oper. imperf.*
(f) *Epiſt.* 186, *n.* 7.
(g) *Idem. Epiſt.* 177, *n.* 17.

cipe de ſa grace & de ſon amour ; gravez profondément dans vos eſprits & dans vos cœurs ces maximes invariables avec leſquelles ſaint Auguſtin a repouſſé l'erreur : *Que l'amour par lequel on aime le monde n'eſt point de Dieu : que l'amour qui nous porte à jouir de quelque créature que ce ſoit, ſans l'amour du Créateur, n'eſt point de Dieu : que l'amour de Dieu, par lequel on parvient à Dieu, ne peut être en nous, s'il ne nous eſt donné de Dieu le Pere par Jeſus-Chriſt avec le Saint-Eſprit : que par cet amour du Créateur chacun uſe bien des créatures ; & que ſans cet amour du Créateur nul homme, quel qu'il ſoit, n'uſe bien des creatures* (*h*). Ainſi, M. C. F. quelque bonnes que paroiſſent vos actions, vous êtes coupables aux yeux de celui qui *ſonde les cœurs & les reins*, toutes les fois

(*h*) *S. Aug. L. 4, cont. Julian. c. 3.* Quod amor mundi, quo quiſque amicus eſt hujus mundi, non eſt à Deo ; amorque fruendi quibuſcumque creaturis, ſine amore Creatoris, non eſt à Deo : amor autem Dei, quo pervenitur ad Deum, non eſt niſi à Deo Patre per Jeſum Chriſtum cum Spiritu Sancto. Per hunc amorem Creatoris, benè quiſque utitur etiam creaturis. Sine hoc amore Creatoris nullis quiſquam benè utitur creaturis.

qu'elles ſe terminent à l'amour de vous-mêmes ou de quelque autre créature ; il n'y a que l'amour de Dieu qui puiſſe les purifier de toute iniquité. Cet amour eſt le fruit des Myſteres de Jeſus-Chriſt, le grand don de la nouvelle alliance ; demandez-le avec ardeur, par une priere humble & perſévérante, & certainement vous l'obtiendrez. Toutes ces créatures qui vous environnent ne ſont point votre bien ; vous pouvez en uſer avec modération ; mais la Loi éternelle vous défend d'en jouir dans aucun inſtant de votre vie. Le Seigneur eſt un Dieu jaloux qui demande tout votre cœur. La moindre réſerve eſt une injure que vous faites à ſa gloire, & une injuſtice que vous exercez envers vous-mêmes, en dégénérant de la nobleſſe de votre origine pour vous attacher à des biens faux & miſérables, qui ne peuvent vous rendre ni plus parfaits ni plus heureux. *Car l'homme eſt ſi grand, qu'il s'avilit en aimant pour elle-même quelque créature que ce ſoit : Dieu ne ſauroit ſouffrir cet amour, non qu'il ait beſoin de nos hommages, ni qu'il*

tire aucun avantage de ce que nous lui rapportons nos actions ; mais parce qu'ayant créé l'homme pour lui, & l'ayant rendu capable de ſon amour, c'eſt un déſordre & une injuſtice, que l'homme ſe prive lui-même de ſa dignité, qu'il s'abaiſſe au-deſſous des créatures auxquelles Dieu l'a rendu ou égal ou ſupérieur, & qu'il défigure, ou en tout ou en partie, l'image de Dieu, en dérobant à Dieu quelque partie de ſon amour (*i*).

XIII. Troiſieme reproche que l'on fait au Catéchiſme : on lui impute de n'admettre d'autre regle de la foi, que l'eſprit particulier, quoiqu'il enſeigne formellement le contraire.

Mais avançons, M. C. F. & après vous avoir expoſé l'injuſtice des reproches que l'on fait au Catéchiſme ſur les matieres de la grace & de la liberté, & la fauſſe doctrine que l'on veut introduire à la place de celle de l'Egliſe, repouſſons les autres calomnies dont on charge cet excellent abrégé des vérités chrétiennes : calomnies d'autant plus atroces, qu'on ne rougit pas de lui imputer les dogmes impies de Calvin. On lui attribuoit, il n'y a qu'un inſtant, la doctrine de cet héréſiarque ſur le libre arbitre ; maintenant on l'accuſe d'

(*i*) M. Nicole ſur l'Evangile du Mercredi des Cendres, art. 1.

n'admettre d'autre regle de la foi, que l'eſprit particulier. Dans la ſuite on lui reprochera l'erreur de l'inamiſſibilité de la juſtice : on avancera ſans pudeur, qu'il ne reconnoît qu'une Egliſe inviſible, &c. Ainſi, M. de Barillon & les autres Prélats reſpectables, qui ont publié ce Catéchiſme, n'auroient été, ſelon nos téméraires critiques, que des Calviniſtes cachés, qui ont répandu ſourdement dans leurs Diocèſes les erreurs des Proteſtans. Perſonne, juſqu'à préſent, n'avoit apperçu le piége ; il n'étoit réſervé qu'à ces eſprits pénétrans de découvrir une conſpiration ſi préjudiciable à l'Egliſe. Convenez-en, M. C. F. pouſſer l'impudence juſqu'à cet excès, n'eſt-ce pas prononcer ſoi-même ſa propre condamnation ?

La foi, dit le Catéchiſme (*l*), *eſt une créance ferme & aſſurée des choſes qu'il a plû à Dieu de nous révéler . . . . ce qui rend cette créance ferme & aſſurée*, c'eſt que *la parole de Dieu eſt toujours véritable . . . Dieu étant infiniment ſage & infiniment*

(*l*) Catéchiſme de Luçon, Leç. 23.

bon, ne peut, ni ſe tromper, ni tromper les autres. Enfin, cette *foi chrétienne vient en nous d'une lumiere que Dieu répand dans nos ames .... & cette lumiere fait que nous croyons avec ſoumiſſion tout ce que Dieu nous a révélé.*

Nos aveugles cenſeurs concluent de ces différens textes, que, ſelon le Catéchiſme, l'autorité de l'Egliſe n'eſt pas néceſſaire pour fixer la croyance des Fideles; mais que chacun ſe ſuffit à ſoi-même pour diſcerner la vraie foi: ce qui eſt une erreur des Proteſtans.

Ne vous allarmez pas, M. C. F. ces conſéquences ne ſont point contenues dans les propoſitions du Catéchiſme: & comment y ſeroient-elles renfermées? Ces propoſitions appartiennent à la foi. Il eſt de foi que la parole de Dieu eſt toujours véritable; il eſt de foi que la certitude de cette divine parole eſt fondée ſur la véracité de Dieu, qui ne peut ſe tromper ni tromper les autres; il eſt de foi que c'eſt par la grace que nous croyons avec une vraie ſoumiſſion tout ce que Dieu nous a révélé. Oſe-

roit-on dire que la vérité puiſſe enfanter l'erreur, & la lumiere former les ténebres? S'il y avoit quelque défaut dans le Catéchiſme, ce ne ſeroit donc pas en ce qu'il poſeroit des principes qui renfermeroient des conſéquences favorables au Calviniſme. Ces conſéquences ne peuvent s'accorder avec des propoſitions qui n'expriment que les vérités de la foi. Ce qu'on pourroit tout au plus inférer, c'eſt qu'il n'auroit pas enſeigné toutes les vérités qui concernent cette matiere : ce ſeroit une omiſſion & non pas une erreur.

Mais eſt-il vrai que le Catéchiſme n'ait pas fait mention de l'autorité de l'Egliſe, comme de l'unique regle que les Fideles doivent ſuivre, pour diſcerner les lumieres de la foi d'avec les fauſſes lueurs de l'erreur? Jettez les yeux, M. C. F. ſur l'article où il eſt parlé de l'Egliſe, & vous y verrez qu'on doit être *ſoumis aux Paſteurs légitimes*, que Jeſus-Chriſt *a établis pour l'inſtruction & pour la conduite ſpirituelle des Fideles* (*m*). Ces paroles ſont formelles.

(*m*) Catéchiſme de Luçon. Leç. 30.

Digitized by Google

La foi eſt *une créance ferme & aſſurée des choſes qu'il a plû à Dieu de nous révéler. Ce qui rend cette créance ferme & aſſurée, c'eſt que la parole de Dieu eſt toujours véritable*; mais chaque Fidele pouvant ſe faire illuſion, & prendre la parole de l'homme pour celle de Dieu, il y a ſur la terre une autorité infaillible qui doit fixer tous les eſprits. C'eſt l'Egliſe de Jeſus-Chriſt qui inſtruit, qui juge & qui décide les vérités de la foi par la bouche des Paſteurs. *Ces Paſteurs ſont établis par Jeſus-Chriſt, pour l'inſtruction & pour la conduite ſpirituelle des Fideles*, on doit les écouter & leur *être ſoumis*. Eſt-ce-là, M. C. F. abandonner les Fideles à leur eſprit particulier, & les rendre Juges de la foi ſelon leurs caprices?

Si le Catéchiſme ne s'étend pas davantage ſur cet objet, il n'en faut pas être ſurpris: n'étant deſtiné que pour les jeunes gens, les illuſtres Prélats à qui nous en ſommes redevables, ont cru devoir ſe borner aux premiers & aux plus ſimples élémens de la Religion qu'ils avoient ſuffiſam-

Digitized by Google

ment développés dans le grand Catéchiſme, en faveur des perſonnes plus avancées. Ce grand Catéchiſme, dont l'autre n'eſt qu'un abrégé, & qui n'a rien perdu de l'autorité dont il a joui juſqu'à préſent dans Notre Diocèſe (*n*), marque expreſſément, *que nous devons avoir la foi de toutes les vérités que Dieu nous a révélées, & QUE L'EGLISE NOUS PROPOSE DE SA PART* (*o*) ; *que l'Ecriture-ſainte & la Tradition ſont les deux moyens par leſquels la parole de Dieu ſe conſerve dans l'Egliſe Catholique* (*p*) ; *que l'Ecriture pouvant être diverſement expliquée & entendue, il faut, pour en avoir la véritable intelligence, s'attacher à la Tradition de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, au ſens dans lequel l'Egliſe Catholique l'a toujours entendue & expliquée* (*q*) ; enfin, *que* cette *Egliſe aſſiſtée d'une conduite particuliere de l'Eſprit de Dieu, ſelon*

(*n*) *Voyez le Mandement qui eſt à la tête du Catéchiſme de M. de Rabutin, dont on a rapporté les paroles.*

(*o*) Grand Catéchiſme de Luçon, Part. 5, Art. 2. Leç. 7.

(*p*) Grand Catéchiſme de Luçon, Part. 5, Art. 2, Leç. 3.

(*q*) Ibid. Leç. 5.

Digitized by Google

la promeſſe que Jeſus-Chriſt lui en a faite, a conſervé & conſervera toujours par une Tradition continuelle & non interrompue la doctrine qu'elle a reçue des Apôtres (r).

Or, M. C. F. quand même le Catéchiſme abrégé, que nous avons remis en vigueur, ne combattroit pas de front, dans l'Article de l'Egliſe, les folles erreurs qu'on lui attribue; ces paroles, qui coulent de la ſource même dont il eſt émané, n'auroient-elles pas dû arrêter les reproches calomnieux de nos contradicteurs? Peuvent-ils ignorer que notre intention a toujours été, que tous ceux qui ſont chargés, dans Notre Diocèſe, de l'inſtruction de la jeuneſſe, puiſaſſent dans ce tréſor de doctrine, les explications qu'ils jugeroient convenables aux différens âges; & que les Fideles, qui ſeroient à portée de ſe procurer cet excellent Ouvrage, s'inſtruiſiſſent à fond des vérités du ſalut, dans ce monument immortel de la pieté, du zele & de la ſollicitude Paſtorale d'un de nos plus ſaints Prédéceſſeurs.

(r) Ibid. Leç. 5.

Digitized by Google

Cependant, M. C. F. quoiqu'il n'appartienne qu'à l'Eglise de nous proposer les vérités de la foi contenues dans l'Ecriture & la Tradition, dont l'Eglise est l'interprete & la dépositaire, il n'en est pas moins vrai que la certitude de la foi est fondée, comme dit le Catéchisme, sur la véracité de Dieu, qui ne peut se tromper lui-même ni tromper les autres. L'Eglise, par ses décisions, ne rend pas la foi plus certaine en elle-même : mais elle prononce seulement avec une autorité infaillible, quels sont les dogmes révélés. Quoique nous ne devions écouter que cette sainte Epouse de Jesus-Christ, il n'en est pas moins vrai que la docilité à croire les vérités qu'elle nous propose *vient d'une lumiere que Dieu répand dans nos ames* (*s*), & que le *commencement* comme *l'augmentation de la foi, & même le pieux desir qui nous porte à croire*, *Pius credulitatis affectus*, dit le second Concile d'Orange (*t*), est un don gratuit &

(*s*) Catéchisme de Luçon, Leç. 15.

(*t*) *Second Concile d'Orange, Can.* 5. Si quis sicut augmentum, ita etiam initium fidei ip-

ſpécial du Saint-Eſprit. Plût à Dieu que nous n'euſſions aucun lieu de croire que c'eſt cette grande vérité ſi clairement établie dans le Catéchiſme, qui révolte nos cenſeurs! *La néceſſité de l'autorité extérieure, pour réunir les peuples dans un même corps de Religion, n'exclud point la néceſſité de la grace, & la néceſſité de la grace n'exclud point la néceſſité de l'autorité extérieure & viſible.... il eſt clair par l'Evangile*, que Jeſus-Chriſt *a joint ces deux choſes*... & l'on ne *peut dire, ſans témérité & ſans erreur, que l'une ou l'autre ne fût pas néceſſaire. Ainſi, tous ceux qui ont voulu les ſéparer; comme les Pélagiens qui ont nié la grace, ou les nouveaux hérétiques qui nient la néceſſité de l'autorité extérieure de l'Egliſe, ſont également coupables* (*u*); les uns, parce qu'ils ont établi leur propre

ſumque credulitatis affectum quo in eum credimus.... non per gratiæ donum, id eſt, per inſpirationem Spiritûs Sancti corrigentem voluntatem noſtram ab infidelitate ad fidem, ab impietate ad pietatem; ſed naturaliter nobis ineſſe dicit, Apoſtolicis dogmatibus adverſarius approbatur.

(*u*) M. Nicole ſur l'Evangile du Mardi de la quatrieme ſemaine de Carême, n. 7. & 8.

juſtice en s'attribuant les dons de Dieu ; les autres, parce qu'ils ont rejetté la regle que Jeſus-Chriſt lui-même a poſée, *afin que nous ne ſoyons point comme des perſonnes flottantes, & qui ſe laiſſent emporter à tous les vents des opinions humaines* (*x*). Quel fruit tireriez-vous, M. C. F. de la connoiſſance des vérités de la foi que Dieu nous enſeigne par ſon Egliſe, s'il ne vous inſpiroit l'amour de ces précieuſes vérités ? Vous auriez la foi ; mais cette foi, ſemblable à celle des démons, ſeroit morte, ſtérile, inutile pour le ſalut, incapable de purifier vos cœurs. Attachons-nous donc fermement à la doctrine de l'Egliſe ; mais demandons en même-temps à Dieu cette foi vive & animée, ſans laquelle *il eſt impoſſible de lui plaire* (*y*), *afin que pratiquant la vérité par la charité, nous croiſſions en toutes choſes dans Jeſus Chriſt* (*z*), *l'auteur & le conſommateur de la foi* (*a*).

(*x*) *Epheſ.* 4. 14.
(*y*) *Hebr.* 11. 6.
(*z*) *Epheſ.* 4. 15.
(*a*) *Hebr.* 12. 2.

Digitized by Google

XIV. Quatrieme reproche. On fait violéce aux expreſſions les plus orthodoxes, pour leur attribuer l'erreur de l'inamiſſibilité de la juſtice chrétienne.

Les adverſaires du Catéchiſme forment une nouvelle accuſation ; mais elle n'eſt pas mieux fondée que les précédentes. Il s'agit, M. C. F. des effets du Sacrement de Confirmation. Le Baptême nous donne une nouvelle naiſſance en Jeſus-Chriſt ; *il nous rétablit dans l'innocence & dans la ſainteté que nous avions perdue par le péché du premier homme* (*b*) ; mais il ne nous communique pas toutes les forces néceſſaires pour confeſſer la foi de Jeſus-Chriſt, même au péril de notre vie, & pour repouſſer tous les aſſauts des ennemis du ſalut. *Il nous fait Chrétiens, mais il ne nous fait pas Chrétiens parfaits ;* de même *qu'en naiſſant nous ſommes hommes, mais nous ne ſommes pas hommes parfaits* (*c*). C'eſt au Sacrement de Confirmation que Dieu a attaché la vertu de nous rendre parfaits Chrétiens ; & quoique Dieu puiſſe ſuppléer au défaut de ce Sacrement, il ne le fait néanmoins, dans le cours ordinaire, que lorſque l'impuiſſance nous met hors d'état de puiſer les

(*b*) Catéchiſme de Luçon, Leç. 23.
(*c*) Idem. Leç. 24.

eaux

eaux vivifiantes de la grace dans cette ſource abondante. Or, la perfection du Chriſtianiſme conſiſtant dans la charité, le Sacrement de Confirmation rend les Fideles parfaits Chrétiens, en répandant dans leur cœur une charité parfaite. Il eſt vrai que ceux même qui s'approchent de ce Sacrement avec une conſcience pure, ne reçoivent pas tous cette charité parfaite, cela dépendant de la ferveur & de l'étendue de leurs diſpoſitions; mais l'effet propre du Sacrement, eſt de nous établir dans cette perfection de la charité; & il y établiroit effectivement tous les Fideles, s'ils y apportoient toutes les diſpoſitions néceſſaires pour recevoir un ſi grand don.

Il ne paroît pas qu'on ait deſſein d'attaquer cette doctrine; mais le Catéchiſme ajoute, que *quand nous avons une charité parfaite, elle nous unit ſi fortement à Dieu, qu'aucune créature ne peut nous en ſéparer* (*d*). Voilà l'endroit délicat qui bleſſe nos cenſeurs. Si on les en croit, *dire que la charité parfaite nous unit ſi for-*

(*d*) Ibid.

tement à Dieu, qu'aucune créature ne peut nous en ſéparer, c'eſt admettre, à l'exemple de Calvin, une juſtice invariable, qui nous rend incapables de pécher mortellement, ou qui ne peut être violée par les crimes les plus atroces.

Vous n'attendez pas de Nous, M. C. F. que Nous réfutions ſérieuſement une imputation ſi horrible. Le Catéchiſme enſeigne trop clairement que le péché mortel nous fait perdre la juſtice (*e*), & qu'on peut la recouvrer par la pénitence (*f*), pour avoir beſoin de juſtification ſur cet article. Pourquoi donc dit-il que la *charité parfaite nous unit ſi fortement à Dieu, qu'aucune créature ne peut nous en ſéparer*? Il le dit, M. C. F. parce que cette doctrine, qui n'a rien de commun avec les erreurs des Proteſtans, eſt établie dans l'Ecriture & la Tradition. *Qui nous ſéparera de l'amour de Jeſus-Chriſt*, s'écrie le grand Apôtre, *ſera-ce l'affliction ou les déplaiſirs, ou la perſécution, ou la faim, ou la nudité*,

(*e*) Catéchiſme de Luçon, Leç. 12.
(*f*) Idem. Leç. 18.

Digitized by Google

ou les périls, ou le fer, ou la violence?.... Parmi tous ces maux nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimés: car je suis assuré que, ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les Puissances, ni les choses présentes, ni les futures, ni la violence, ni tout ce qu'il y a de plus haut & de plus profond, ni toute autre créature, ne nous pourra jamais séparer de l'amour de Dieu en Jesus-Christ notre Seigneur (g). Nos nouveaux Docteurs ont bien compris que la proposition du Catéchisme n'étoit qu'un précis de ce texte de l'Apôtre; & c'est pour cela, sans doute, qu'après l'avoir mise de niveau avec les erreurs des Sectaires, ils se sont enfin retranchés à dire, qu'elle autorise au moins tous ceux qui ont reçu le Sacrement de Confirmation, à se comparer aux Apôtres; ce qui est, disent-ils, une grande présomption.

Que d'ignorance, que de prévention, que de mauvaise humeur, dans ces misérables chicanes! Le diable, le monde, notre propre concupis-

(g) *Rom. 35 & suiv.*

cence ne cessent de nous détourner de Dieu, & de nous porter à l'amour des créatures ; mais quelque violens que soient les combats qu'ils nous livrent, ils ne peuvent nous enlever, malgré nous, le trésor de la charité. Si nous nous laissons vaincre, ce n'est pas leur puissance qui nous renverse, c'est nous-mêmes qui cédons librement à leurs sollicitations. Or, l'effet de la charité étant de nous attacher au souverain bien, & de nous dégoûter des choses temporelles ; plus elle est ardente, moins les créatures font d'impression sur nos cœurs. Une charité dominante, mais qui n'est point encore parfaite, laisse subsister dans le cœur des attaches plus ou moins fortes ; & ces attaches affoiblissant l'ame, l'exposent à succomber aux tentations, si elle n'a soin de se fortifier par un progrès continuel dans l'amour de Dieu ; mais la charité parfaite, en nous unissant fortement à Dieu, nous rend victorieux dans les plus rudes combats, elle nous fait triompher de toute la puissance des créatures : *Aquæ multæ non potuerunt extinguere*

caritatem (*h*). C'eſt cet amour vif & ardent qui animoit les Martyrs, & qui leur a fait mépriſer les plus grands tourmens. Attachés à Dieu par une charité très-parfaite, cette union intime les élevoit au-deſſus de toutes les créatures, elle les rendoit inſenſibles aux attraits, aux menaces & aux promeſſes du monde.

Mais s'enſuit-il de cette doctrine, que quand on eſt embraſé par le feu d'une charité parfaite, on ne puiſſe perdre ce don précieux, & ſe ſéparer de Dieu par le péché? Non, M. C. F. & c'eſt ſans fondement qu'on impute cette erreur au Catéchiſme. Car entre cette propoſition: *Les Fideles animés d'une charité parfaite ne peuvent abſolument abandonner Dieu par le péché mortel*; & cette autre: *Les créatures ne peuvent ſéparer de Dieu ceux qui lui ſont unis par une charité parfaite*: la diſtance eſt infinie. La premiere de ces propoſitions anéantit le pouvoir actif que nous avons de faire le bien & le mal. La ſeconde ne montre que l'impuiſſance où ſont les créatures d'entraîner

(*h*) *Cant.* 8. 7.

dans le péché ceux qui s'attachent fortement & perſévéramment à la vertu. Or le Catéchiſme ne parle que de cette impuiſſance des créatures, & il le fait après l'Apôtre S. Paul, dont il emprunte les propres expreſſions : Le Sacrement de Confirmation étant inſtitué pour nous rendre parfaits Chrétiens, c'eſt-à-dire, pour répandre dans nos cœurs une charité parfaite, on doit ſe diſpoſer à recevoir ce Sacrement par une vie ſainte & chrétienne, & conſerver précieuſement cette abondance de charité, parce que la charité parfaite, tant qu'elle ſubſiſte dans nos cœurs, *nous unit ſi fortement à Dieu, qu'aucune créature ne peut nous en ſéparer.* Tel eſt, M. C. F. le vrai ſens de la propoſition du Catéchiſme ; & l'on ne peut lui en attribuer d'autre, ſans faire violence à ſes expreſſions & brouiller toutes les idées.

On aura beau vouloir vous perſuader que cette doctrine autoriſe, au moins tous ceux qui ont reçu le Sacrement de Confirmation, à ſe comparer aux Apôtres, en diſant avec ſaint Paul : *Ni la vie, ni la*

Digitized by Google

mort, ni les choſes préſentes, ni les futures, ni la violence, ni ce qu'il y a de plus haut ou de plus profond, ni toute créature, ne nous pourra jamais ſéparer de l'amour de Dieu. Mépriſez, M. C. F. ces vaines déclamations. L'Apôtre, en s'exprimant ainſi, ne parle pas ſeulement en ſon propre nom, il parle encore au nom des Fideles qu'il regarde comme des ſaints unis à Dieu par une ardente charité. Perſonne, il eſt vrai, ne ſachant avec certitude s'il a la charité, encore moins s'il a une charité parfaite, nous devons *opérer notre ſalut avec crainte & tremblement* (*i*), bien loin de nous complaire dans nos bonnes œuvres, & de nous comparer aux Saints du premier ordre. Mais nous n'en ſommes pas moins obligés d'aſpirer ſans ceſſe à la gloire dont les Saints ſont couronnés, & de faire tous nos efforts pour avancer de plus en plus dans la carriere du ſalut. A quelque degré de juſtice que nous ayons la confiance d'être parvenus, il ne nous eſt point permis d'interrompre notre courſe; mais tendant

(*i*) *Philip.* 2, 12.

continuellement à une perfection plus éminente, nous devons travailler tous les jours de notre vie *à croître dans la grace & dans l'amour de Dieu* (*l*), *jusqu'à ce que nous soyons parvenus à l'état de l'homme parfait, à la mesure de l'âge où Jesus-Christ sera pleinement formé en nous* (*m*). Loin donc de nous, M. C. F. tous ceux qui vous détourneroient d'avancer dans la piété, sous prétexte que vous seriez tentés de vous comparer aux Apôtres. Plus votre charité sera vive & parfaite, plus vous aurez cette présomption en horreur : car c'est *dans l'humilité que la charité fait sa demeure* : *Locus* (caritatis) *humilitas* (*n*). Persuadés que tous nos mérites sont des dons de Dieu, vous ne vous en glorifierez que dans le Seigneur, sans vous égaler aux Saints que vous devez regarder comme vos modeles, sans vous préférer aux pécheurs, dont vous devez demander la conversion avec instance. Pour Nous, M. C. F. marchant sur les traces des saints

(*l*) *Ephes.* 4. 13.
(*m*) 1. *Petr.* 2. 1. *Philip.* 1. 9.
(*n*) *S. Aug. de sancta Virgine*, c. 52.

Apôtres, Nous ne ceſſerons de vous exhorter à mettre toute votre gloire dans la charité, & à y faire de ſi grands progrès, que *ni la vie, ni la mort, ni les choſes préſentes, ni les futures, ni la violence, ni ce qu'il y a de plus haut & de plus profond, ni toute autre créature*, ne puiſſe *jamais* vous *ſéparer de l'amour de Dieu en notre Seigneur Jeſus-Chriſt*. Nous exhortons en particulier les peres & les meres, & généralement tous ceux qui ſont chargés de l'éducation des jeunes enfans, de ne rien épargner pour les conſerver dans l'innocence, & de les préparer avec tant de ſoin au Sacrement de Confirmation, qu'ils y reçoivent l'abondance des graces du Saint-Eſprit, & que nous ayons tous la conſolation de les voir *ſi fortement unis à Dieu* par l'ardeur de leur charité, *qu'aucune créature ne puiſſe les en ſéparer*.

XV. Cinquiéme reproche contre le Catéchiſme. On tâche de rédreſſer la doctrine ſuſpecte ſur quelques

Nos téméraires cenſeurs s'élevent encore contre un autre endroit du Catéchiſme, qui regarde le Sacrement de Pénitence. Rien n'échappe à l'amertume de leur faux zele. Les expreſſions les plus ſaines & les plus

articles qui regardent le Sacrement de l'énitence, mais en vain.

innocentes deviennent à leur tribunal des erreurs pernicieuſes. *Pourquoi faut-il déclarer ſes péchés à un Prêtre ?* C'eſt, répond le Catéchiſme, *afin qu'il nous ordonne la pénitence que nous en devons faire, & qu'après avoir vu en nous les marques d'une véritable douleur, il nous les remette de la part de Dieu* (o). On croit appercevoir deux erreurs dans cette réponſe. Elle inſinue, dit-on, que l'accompliſſement de la pénitence doit toujours précéder l'abſolution. Elle ſemble dire que l'abſolution du Prêtre n'eſt que déclaratoire. Soyez-en vous-mêmes les Juges, M. C. F. impoſer la pénitence ſatisfactoire avant que d'accorder l'abſolution, eſt-ce exiger que l'accompliſſement de cette pénitence précede toujours la réconciliation du pécheur ? Tout s'oppoſe à cette fauſſe idée, dans le texte même du Catéchiſme que l'on critique avec tant de malignité ; car il veut que les Confeſſeurs accordent l'abſolution à ceux qui donnent *des marques d'une véritable douleur*. Dira-t-on qu'on ne peut avoir cette vraie

(o) Catéchiſme de Luçon, Leç. 27.

douleur, ni en donner des marques, que quand la pénitence eſt entiérement accomplie? Ce ſeroit une abſurdité de le penſer, & une injuſtice criante d'attribuer au Catéchiſme cette fauſſe imagination. Si nos contradicteurs trouvoient de la difficulté dans cette réponſe, ne devoient-ils pas, avant toutes choſes, conſulter l'endroit parallele du grand Catéchiſme? Ils y auroient vu *qu'il eſt quelquefois expédient de différer l'abſolution juſqu'à ce que la pénitence ſoit accomplie* EN TOUT OU EN PARTIE (p). Ce n'eſt donc point une regle générale que l'on ſoit obligé de ſuivre à l'égard de tous les pécheurs : mais ces hommes paſſionnés, au lieu de chercher la lumiere, ne paroiſſent occupés qu'à répandre des ténebres ſur les vérités les plus claires. Voyez, M. C. F. juſqu'où ils pouſſent les chicanes & les mauvaiſes difficultés. S'il faut attendre, diſent-ils, pour abſoudre les pécheurs, qu'ils faſſent paroître des marques d'une véritable douleur; s'il faut les éprouver par les

(p) Grand Catéchiſme de Luçon, Part. 6. Art. 3. Leç. 10.

exercices laborieux de la pénitence, que de personnes ne sera-t-on pas obligé de laisser mourir sans Sacremens ? Car le Catéchisme parle en général de tous les pécheurs ; il ne distingue point entre les moribonds & les personnes qui jouissent des avantages de la santé.

Où en sommes-nous, M. C. F. & si de pareils sophismes prenoient faveur dans l'Eglise, qui pourroit échapper à la censure ? Il faudroit condamner l'illustre Clergé de Rome qui écrivoit à saint Cyprien : *Si l'on couvre seulement la plaie* des pécheurs, & *si* l'on *ne veut point attendre que les remedes nécessaires, qui ont besoin de temps, l'aient refermée, certainement ce n'est pas là procurer la guérison des ames ; mais, si nous voulons dire la vérité, c'est les tuer* (q). Il faudroit condamner saint Cyprien, qui, en parlant de certains pécheurs *qui n'ont point la patience d'attendre que la santé* de leur *ame se rétablisse*, dit que l'absolution que les Ministres relâchés leur accordent, contre les

(q) *Le Clergé de Rome, Epist. 30. parmi celles de saint Cyprien.*

regles, eſt une *paix fauſſe, inutile, pernicieuſe à ceux qui la donnent, & qui ne ſert de rien à ceux qui la reçoivent* (r). Il faudroit condamner ſaint Ambroiſe, qui veut qu'on garde *très-exactement la forme & la regle de la juſtice à l'égard des pénitens, de peur que quelqu'un de ceux qui ſont ſéparés de la Communion, n'arrache de la facilité du Prêtre, par quelques larmes répandues avec affectation ou même par des larmes abondantes, la Communion qu'il doit demander long-temps avant que de l'obtenir* (s). Il faudroit condamner ſaint Auguſtin, qui exhorte les pécheurs à ne ſe point *laſſer* de *pratiquer* les ſaints exercices de la pénitence, parce *qu'on ne recouvre que lentement la ſanté* de l'ame, lorſqu'on a eu le malheur de ſe précipiter *dans la mort du péché* (t). Il faudroit condamner ſaint Charles, qui ordonne de *différer l'abſolution* aux pécheurs, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient corrigés de leurs

(r) *S. Cyprien, de laſſis.*
(s) *S. Ambroiſe, Comment. in Pſal.* 118, *tom.* 1. *p.* 1065.
(t) *S. Aug. Serm.* 278.

habitudes vicieuſes (*u*). Enfin, il faudroit condamner le Clergé de France, qui appelle *un déſordre déplorable... la facilité malheureuſe de la plupart des Confeſſeurs à donner l'abſolution à leurs pénitens* (*x*). Car ne pourroit-on pas leur objecter, comme au Catéchiſme, que les regles qu'ils poſent paroiſſent trop générales: & que ſi on les obſervoit à l'égard de tous les pécheurs, il faudroit laiſſer mourir un grand nombre de perſonnes ſans leur accorder l'abſolution?

Dieu ayant prévu que pluſieurs d'entre les Fideles ne conſerveroient point l'innocence du Baptême, nous a laiſſé une reſſource dans le Sacrement de Pénitence. Mais vous n'ignorez pas, M. C. F. qu'il faut être converti pour recevoir ce Sacrement avec fruit; c'eſt-à-dire, qu'il faut retourner à Dieu du fond du cœur, commencer au moins à l'aimer comme ſource de toute juſtice, & être

(*u*) Saint Charles, Inſtruction pour les Confeſſeurs.

(*x*) L'Aſſemblée générale du Clergé de Francen en 1635, dans ſa Lettre circulaire aux Evêques.

Digitized by Google

dans la disposition de le préférer à toutes les créatures. *Ouvrage très-difficile & qui n'est possible qu'à Dieu seul*, dit saint Bernard ; *car quiconque commet le péché est esclave du péché, & il ne peut être délivré de cet affreux esclavage que par une main forte & puissante* (*y*). La pénitence est *un baptême laborieux* qui demande *beaucoup de pleurs, de gémissemens & de travaux* (*z*), suivant que le cœur est plus ou moins attaché au mal. Car, quoique Dieu puisse opérer tout d'un coup la conversion des plus grands pécheurs, communément il ne les y conduit que par degrés, afin de leur apprendre que c'est à lui seul qu'ils sont redevables de leur guérison (*a*), de leur faire sen-

(*y*) *S. Bernard, Serm. de tripl. Myst.* Difficilis prorsùs res est, & soli divinæ virtuti possibilis, susceptum semel peccati jugum à cervicibus excutere; qui facit peccatum servus est peccati, nec est jam liberari nisi in manu forti.

(*z*) *Conc. Trid. Sess.* c. 2.

(*a*) *S. Aug. in Psal.* 106. Potuit hoc (conversionem) Dominus sine difficultate præstare. Sed si hoc sine difficultate haberemus, largitorem hujus boni non agnosceremus. Si enim primitùs, cùm vellet, posset, & non sentiret adversùs se obnitentes cupiditates, nec vinculis suis gravata anima collideretur, suis viri-

tir, par les difficultés qu'ils éprouvent, *combien il eſt dur & amer d'avoir abandonné le Seigneur* (*b*), & de rendre leur converſion plus ſolide. Car *quand un mal ſe guérit ſi aiſément, on ne craint point d'y tomber, au lieu que la peine que l'on a eue à recouvrer la ſanté, rend enſuite plus attentif & plus vigilant à la conſerver* (*c*). La converſion ne ſe faiſant ordinairement que par degrés & dans un certain eſpace de temps, il eſt donc néceſſaire que les Confeſſeurs s'en aſſurent par des preuves ſuffiſantes; & ces preuves ſont partie de la pénitence que le pécheur eſt obligé d'embraſſer pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu. C'eſt ce que le Catéchiſme exprime avec beaucoup de ſageſſe & de circonſpection : lorſqu'un Confeſſeur découvre dans ſes pénitens des

bus tribueret quod ſe poſſe ſentiret, & non confiteretur Domino miſerationes ejus.

(*b*) *Jerem.*

(*c*) *S. Aug. in Pſal.* 6. Quod facilè ſanatur, non multùm cavetur; difficultate autem ſanationis erit diligentior cuſtodia receptæ ſanitatis. *Et Serm.* 278. Paulatim recipitur quod ſemel eſt amiſſum; ſi enim citò rediret homo ad priſtinam beatitudinem, ludus illi eſſet peccando cadere in mortem.

Digitized by Google

marques d'une véritable douleur, lorſqu'il a des preuves moralement certaines qu'ils ſe ſont relevés de leur chûte, & qu'ils ne conſervent aucune attache au péché mortel, il peut leur accorder l'abſolution, ſans les obliger d'accomplir auparavant aucune partie de leur pénitence ; mais ſi ces marques ſont équivoques, ſi la plaie du pécheur eſt encore ſaignante, s'il ſe laiſſe entraîner de temps en temps aux charmes ſéduiſans du péché, il eſt expédient de lui différer la grace de la réconciliation juſqu'à ce qu'il donne des marques d'une véritable converſion.

N'eſt-il pas évident, M. C. F. que dans le Catéchiſme, comme dans les Peres de l'Egliſe, cette regle ſalutaire ſe reſtreint d'elle-même au commun des Fideles, & qu'elle ne peut regarder les moribonds qui ne ſont point en état de paſſer par toutes ces épreuves ? Etant impoſſible de s'aſſurer par aucun délai de la ſincérité de leur converſion, quelque foibles que ſoient les marques de douleur qu'ils font paroître, l'Egliſe s'en contente : mais elle a toujours regar-

Digitized by Google

dé comme ſuſpectes les diſpoſitions des pécheurs qui attendent à la mort pour ſe convertir (*d*) ; & c'eſt ce qui la portoit autrefois à les mettre en pénitence, lorſqu'ils revenoient en ſanté, comme s'ils n'avoient point reçu l'abſolution. Etoit-il néceſſaire, dans un abrégé d'inſtructions compoſé pour les jeunes enfans, de s'étendre ſur ces vérités dont on parle ſuffiſamment dans le grand Catéchiſme (*e*) ? Et n'eſt-ce pas franchir toutes les barrieres de la pudeur, que d'accuſer M. de Barillon & ſes illuſtres Collegues d'avoir voulu enſeigner, contre la pratique de l'Egliſe, qu'on doit refuſer l'abſolution aux mourans, lorſqu'ils ne donnent pas toutes les marques de douleur & de converſion qu'on eſt en droit d'exiger des perſonnes en ſanté ?

(*d*) Sermon attribué à ſaint Ceſaire, *in append. ſancti Aug. Serm.* 255. Pœnitentia, quæ ab infirmo petitur, infirma eſt. Pœnitentia, quæ à moriente tantùm petitur, timeo ne ipſa moriatur ; & ideò, dilectiſſimi, quicumque invenire vult miſericordiam Dei, ſanus agat pœnitentiam in hoc ſæculo, ut ſanus eſſe valeat in futuro.

(*e*) Grand Catéch. de Luçon. V. Part. 6. Art. 3. Leç. 10 & 8. Part. Leç. 2.

Digitized by Google

Quant à ce qu'on ajoute que le Catéchiſme paroît inſinuer que l'abſolution du Prêtre n'eſt que déclarative, c'eſt-à-dire, que les Prêtres n'ont point un vrai pouvoir de remettre les péchés, mais qu'ils déclarent ſeulement de la part de Dieu que les péchés ſont pardonnés, c'eſt un reproche démenti par le texte même du Catéchiſme, qui porte expreſſément, que les *Prêtres ont reçu de Jeſus-Chriſt le pouvoir de remettre les péchés* (*f*), & qu'ils ne doivent en faire uſage que ſuivant la diſcipline de l'Egliſe (*g*); ils ne déclarent donc pas ſeulement, par l'abſolution, que les péchés ſont effacés.

Mais le Catéchiſme ne dit-il pas au même endroit, que les Prêtres remettent les péchés *de la part de Dieu?* Oui, M. C. F. & il n'expoſe dans ces paroles que la pure doctrine de l'Egliſe. Car, quoique les Prêtres remettent véritablement les péchés, ce n'eſt pas leur propre puiſſance qu'ils exercent, mais c'eſt la puiſſance de Jeſus-Chriſt. *C'eſt au nom du*

(*f*) Catéchiſme de Luçon, Leç. 18.
(g) Ibid.

Digitized by Google

Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, qu'ils absolvent les pécheurs : *Ego te absolvo à peccatis tuis, in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti* (*h*). Delà ces expressions si communes chez les saints Docteurs, *que c'est Dieu qui remet les péchés* (*i*) ; que c'est Jesus-Christ même qui agit dans les Ministres de l'Eglise, qu'il a rendus dépositaires de son autorité (*l*) ; que c'est ce Prêtre éternel qui absout invisiblement ceux que les Prêtres réconcilient par le ministere des clefs, &c. (*m*). Pourquoi donc feroit-on un crime au Catéchisme de ce qu'il enseigne, avec la Tradition, que les Prêtres remettent les

(*h*) Formule de l'absolution.

(*i*) *S. Aug. in Psal.* 31. Deus conversis donat peccata, &c.

(*l*) *S. Pacien, Epist. ad Sempron.* Sed & quod per Sacerdotes suos facit (Christus) ipsius potestas est.

Ibid. Sive ad pœnitentiam cogimus, sive veniam pœnitentibus relaxamus, Christo id autore tractamus.

(*m*) *S. Eley. Hom.* 4. Qui vices Christi gerimus, quos ille invisibiliter absolvendo dignos suâ reconciliatione judicat, nos visibiliter reconciliando per officium nostri ministerii absolvimus.

(*n*) *S. Gregoire le Grand, Hom.* 26. *in Evang.* Tunc rata est absolutio præsidentis, cum æterni arbitrium sequitur judicis.

Digitized by Google

péchés de la part de Dieu? Prétend-on qu'ils exercent ce Miniſtere avec une autorité ſuprême & indépendante de celle de Jeſus-Chriſt ? N'attribuons point, M. C. F. cette erreur aux ennemis du Catéchiſme, nous ne les en croyons pas coupables. Le but qu'ils ſe propoſent eſt de vous prévenir contre cet excellent Catéchiſme, dont la doctrine, ſur pluſieurs points eſſentiels, ne s'accorde pas avec leurs préjugés. Dans l'impuiſſance où ils ſont de vous l'arracher d'entre les mains, ils font tous leurs efforts pour le décréditer dans vos eſprits, en vous le repréſentant comme un Ouvrage qui fourmille d'erreurs. Les imputations les plus odieuſes, les impoſtures les plus noires, tout leur eſt bon pour l'exécution de ce pernicieux deſſein.

XVI. Sixieme reproche plein d'injuſtice & de malignité. On accuſe le Catéchiſme de ne reconnoître qu'une Egliſe inviſible & com-

Mais rien ne montre davantage l'eſprit de calomnie qui les anime, que la hardieſſe avec laquelle ils accuſent le Catéchiſme de ne reconnoître qu'une Egliſe inviſible. Ouvrez ce Catéchiſme, M. C. F. liſez & voyez juſqu'à quel point l'on cherche à vous ſurprendre. *L'Egliſe eſt un*

posée des seuls justes.

Corps & une Société que tous les Fideles ſont enſemble, en quelque lieu de la terre qu'ils ſoient répandus: Jeſus-Chriſt gouverne cette Egliſe *inviſiblement par le Saint-Eſprit, & viſiblement par les Miniſtres qu'il a établis pour l'inſtruction & pour la conduite ſpirituelle des Fideles. Ces Miniſtres, ce ſont les Curés dans leurs Paroiſſes, les Evêques dans leurs Diocèſes, le Pape dans toute l'Egliſe, dont il eſt pour cette raiſon le Chef viſible ſur la terre.* Enfin, *pour être membre de l'Egliſe, il faut avoir été baptiſé, faire profeſſion de la foi de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, s'unir avec les Fideles dans les actions de religion, être ſoumis aux Paſteurs légitimes de l'Egliſe* (o).

Pouvez-vous, M. C. F. revenir de votre étonnement? Un Corps répandu par toute la terre eſt-il inviſible? Une Société viſiblement gouvernée par des Miniſtres établis pour l'inſtruction & la conduite des Fideles, eſt-elle inviſible? Le Pape, les Evêques, les Curés, ſont-ils inviſibles? Le Baptême, la profeſſion

(o) Catéchiſme de Luçon. Leç. 30.

extérieure de la foi de notre Seigneur Jesus-Christ, l'union avec les Fideles dans les actions de religion, toutes ces choses sont-elles invisibles? Après des témoignages si clairs de la visibilité de l'Eglise, ne faut-il pas avoir un front d'airain pour oser accuser le Catéchisme de ne reconnoître qu'une Eglise invisible?

Sur quoi prétend-on fonder une accusation si grave & si étonnante? Le voici, M. C. F. C'est que, suivant le Catéchisme, *l'union des Fideles les uns avec les autres*, est formée *par le Saint-Esprit qui répand le feu de la charité dans leurs cœurs, & qui les unit tous ensemble comme s'ils n'avoient qu'un même cœur & une même ame* (p). Or, dit-on, cette union des Fideles formée par la charité, étant invisible, suppose que l'Eglise elle-même est invisible, & qu'elle n'est composée que de justes, puisque les pécheurs n'ont point de part à cette union intérieure, qui ne fait de tous les enfans de l'Eglise qu'un même cœur & qu'une même ame.

(p) Catéchisme de Luçon, leç. 30.

Ce raiſonnement eſt pitoyable ; & tout ce qu'il prouve, c'eſt que nos prétendus Docteurs n'ont que des idées louches & confuſes ſur cette matiere ; car ils ſemblent ſuppoſer d'une part, qu'on ne peut expliquer la viſibilité de l'Egliſe, ſans faire une mention expreſſe du mélange des bons & des méchans qu'elle renferme dans ſon ſein ; & de l'autre, que les pécheurs ſont eſſentiels à l'Egliſe, quoiqu'ils ne participent point à ſa vie, & qu'ils ne ſoient dans ſon corps que comme de mauvaiſes humeurs & des membres corrompus.

Il eſt de foi que les méchans ſont mêlés dans l'Egliſe de la terre avec les bons ; mais ce mélange n'eſt pas néceſſaire pour expliquer ſa viſibilité. L'Egliſe Catholique eſt viſible, parce qu'elle eſt compoſée d'hommes viſibles, qu'elle a un vulte viſible, des Sacremens viſibles, des Paſteurs viſibles, un Sacrifice viſible, une Prédication viſible. Or, quand il n'y auroit que des juſtes dans l'Egliſe, elle ne ceſſeroit pas d'être viſible, elle auroit toujours un culte, des Sacremens, des Paſteurs, un Sacrifice,

Sacrifice, une prédication visible. Les Sectes séparées de l'Eglise Catholique ont aussi leur visibilité, puisqu'elles sont composées d'hommes visibles & d'un culte visible ; mais cette visibilité qui n'a rien de divin, est bien différente de celle de l'Eglise. La visibilité des Sectes hérétiques ou schismatiques ne peut remonter jusqu'aux Apôtres ; ces Sectes n'ont aucune promesse qui les assure qu'elles subsisteront jusqu'à la fin des siécles. L'Eglise au contraire jouit d'une visibilité perpétuelle ; elle a toujours été, & elle sera toujours visible, parce qu'elle est composée d'une multitude d'hommes, qui, par le moyen du ministere sacré, se sont perpétués depuis Jesus-Christ, & se perpétueront jusqu'à la fin sans interruption, avec la même doctrine, les mêmes Sacremens, la même forme essentielle de gouvernement.

Vous voyez par là, M. C. F. que lorsque le Catéchisme définit l'Eglise un corps d'hommes répandus par toute la terre, faisant profession d'une même foi, gouvernés par les mêmes Ministres, participans aux mêmes

Sacremens, au même Sacrifice, aux mêmes actions de religion, il donne la vraie notion de ſa viſibilité, il en marque tous les caracteres. Si l'on vouloit le calomnier ſur ce point, il falloit au moins ſe contenter de lui faire admettre une Egliſe viſible compoſée ſeulement de juſtes. L'accuſation auroit été moins atroce & moins extravagante, mais elle n'auroit pas été moins fauſſe.

En effet, M. C. F. accuſer le Catéchiſme de repréſenter l'Egliſe comme n'étant compoſée que de juſtes, ce ſeroit lui faire dire que tous ceux qui ont *été baptiſés*, qui font *profeſſion de la foi de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui s'uniſſent avec les autres Fideles dans les actions de religion*, & qui *ſont ſoumis aux Paſteurs légitimes de l'Egliſe* (*p*), ſont autant de ſaints unis à Dieu par la charité; car c'eſt à ces marques qu'il veut qu'on reconnoiſſe les membres de l'Egliſe Catholique. Eſt-il vraiſemblable, que dis-je, peut-on même, ſans un horrible injuſtice, ſoupçonner le Catéchiſme, d'enſeigner une doctrine

(*p*) Catéchiſme de Luçon. Leç. 30.

auſſi étrange ? Et ne ſeroit-ce pas le comble de la folie, de ſoutenir que les grands Prélats qui nous ont laiſſé ce riche patrimoine, aient eu deſſein de faire regarder comme des ſaints, tous les blaſphémateurs, les impudiques, les menteurs, les homicides, &c. qui ſont dans l'Egliſe, & qui portent le nom de Fideles?

A quoi donc ſe réduiſent tous ces reproches que nos infatigables cenſeurs font retentir ſi haut? C'eſt que le Catéchiſme, en ſuppoſant très-diſtinctement qu'il y a dans l'Egliſe des juſtes & des pécheurs, comprend les uns & les autres ſous le terme commun de *Fideles*. Mais ſi ces hommes prévenus juſqu'à la paſſion, n'y voyoient pas les choſes les plus claires, n'étoit-il pas de l'équité de conſulter le grand Catéchiſme, dans lequel on enſeigne que ceux qui ſont baptiſés, qui embraſſent la *doctrine* que Jeſus-Chriſt *nous a enſeignée*, qui ſe joignent *avec les Fideles dans toutes les actions de la Religion*, & qui rendent *aux Paſteurs & Supérieurs légitimes de l'Egliſe l'obéiſſance qui leur eſt dûe, ſont membres*

de l'Egliſe, mais en différentes manieres : car les uns ſont des membres vivans, les autres ſont des membres pourris & corrompus, &, pour ainſi dire, des membres morts, à moins que Dieu ne les ranime par ſa grace (*q*). Ces paroles n'ont pas beſoin de commentaire, ou plutôt elles ſont elles-mêmes un commentaire très-naturel de l'endroit du petit Catéchiſme que l'on attaque avec ſi peu de raiſon & de ménagement.

Mais quoique l'Egliſe renferme dans ſon ſein des bons & des méchans, il n'en eſt pas moins vrai, M. C. F. que *ce qui fait l'union des Fideles les uns avec les autres, c'eſt que le Saint-Eſprit répand le feu de la charité dans leurs cœurs*, & qu'il les *unit tous enſemble comme s'ils n'avoient qu'un même cœur & une même ame* (*r*). Le Catéchiſme conſidere l'Egliſe comme un corps vivant, dont le Saint-Eſprit eſt l'ame & Jeſus-Chriſt le chef, & comme une ſociété dont les membres ſe prêtent un

(*q*) Grand Catéchiſme de Luçon, Part. 7. Leç. 3.

(*r*) Catéchiſme de Luçon, Leç. 30.

mutuel ſecours pour parvenir à la gloire éternelle. Quoi de plus exact que cette notion puiſée dans les ſources pures de l'Ecriture & de la Tradition ? *Le deſſein de Jeſus-Chriſt, dans l'ouvrage de la Rédemption* des hommes, n'a-t-il pas *été de former un peuple ſaint qui rendît à Dieu un culte parfait & digne de ſa majeſté* (*s*). Or, ce qui fait proprement l'union d'un corps vivant, c'eſt le concert de toutes les parties qui le compoſent, & qui ſont animées & dirigées par le même eſprit. Ce qui fait l'union d'une ſociété, c'eſt l'accord réciproque par lequel ſes membres s'aident *mutuellement à venir à bout d'une fin à laquelle tous aſpirent* (*t*). Il peut y avoir dans ce corps vivant, de mauvaiſes humeurs, & dans cette ſociété, des hommes qui, au lieu d'en chercher les avantages, la ruinent & la déſolent. Mais ce n'eſt point par les humeurs vicieuſes, qu'on caractériſe l'union de toutes les parties d'un corps vivant ; ni par les

(*s*) Idem. Leç. 10.
(*t*) Grand Catéchiſme de Luçon, Part. 7. Leç. 1.

traîtres & les perfides qui ſe gliſſent dans les meilleures ſociétés, qu'on exprime l'union des membres qui les compoſent.

Voilà pourquoi, M. C. F. le Catéchiſme, en expliquant la maniere dont les parties du corps vivant de l'Egliſe ſont unies enſemble, n'a point fait une mention expreſſe des méchans qui ſont dans ſon ſein, & qui n'auroient aucun dégré de la ſainte dilection; (car un pécheur qui commence à revenir à Dieu par une vraie pénitence, participe juſqu'à un certain point à la vie de l'Egliſe) ces méchans tiennent extérieurement à l'Egliſe par la profeſſion de la foi, par la réception des Sacremens, par la ſoumiſſion aux Paſteurs légitimes: & cette union extérieure eſt ſuffiſamment marquée dans le Catéchiſme. Mais n'étant dans l'Egliſe que comme des membres morts, des humeurs vicieuſes, des parties abſolument corrompues, ils ne concourent point à cette union intérieure formée par la charité, qui ne fait de tous les vrais Fideles qu'un même cœur & une même ame. Et c'eſt pour

cette raiſon que les ſaints Docteurs ne les regardent pas comme des membres proprement dits de cette Egliſe ſainte dont il eſt dit dans le Cantique, *une ſeule eſt ma colombe* (*u*), mais plutôt comme *les membres & le corps du dragon* (*x*). *La colombe étant ſimple, innocente, ſans fiel, ne donnant que des baiſers de paix, & n'ayant point d'ongles malfaiſans, je vous demande*, diſoit ſaint Auguſtin aux Donatiſtes, *ſi les avares, les voleurs, les fourbes, les yvrognes, les ſcélérats ſont des membres de cette colombe. Dieu nous garde de le croire.... ils peuvent être les membres d'un vautour, mais non pas les membres de la colombe. Nous avouons*, ajoute le S. Docteur, *que dans l'Egliſe il y a des bons & des méchans*; mais les uns ſont le bon grain, les autres ſont la paille.... les méchans ne ſont ni la colombe ni membres de la colombe..... mais ce ſont des corbeaux

(*u*) *S. Aug. L. 4. de Bapt. n. 4.*

(*x*) *S. Ambr. tom. 1. p. 815.* Peccatores qui peccara non deſerunt, ſed peccatis inhærent, corpus draconis & membra ſunt.

au milieu desquels la colombe gémit (*y*).

Quelque claires que soient ces vérités, les ennemis du Catéchisme, ou les ignorent, ou n'en sont point touchés. Après lui avoir attribué que l'Eglise n'est composée que de justes, ils se donnent une libre carriere pour en tirer les plus odieuses conséquences ; ils en inferent que, suivant ses principes, on ne peut plus discerner les vrais Ministres de l'Église, & que quand on leur voit exercer le saint ministere, on peut leur demander s'ils sont de l'Eglise, s'ils sont unis au corps par la grace sanctifiante. C'est ainsi qu'une calomnie en enfante une autre. Mais en voulant nous creuser un abîme, on se le prépare

(*y*) *S. Aug. Tract. 6. in Joan. n.* 12 *&* 17. Hoc ergo quæro, si colomba est simplex, innocens, sine felle, pacata in oculis, non sæva in unguibus, quæro utrùm ad hujus columbæ membra pertineant avari, raptores, subdoli, ebriosi, flagitiosi, membra sunt colombæ hujus? Absit, inquit, & reverâ, fratres, quis hoc dixerit . . . membra accipitris possunt esse, non membra columbæ . . . nos fatemur in Ecclesiâ & bonos & malos esse, sed tamquam grana & paleam . . . non malus columba est aut ad membra columbæ pertinet . . . sed columba gemit inter corvos.

à ſoi-même. Le Catéchiſme dit en général de tous les Paſteurs légitimes de l'Egliſe Catholique, qu'ils *ſont établis* par Jeſus-Chriſt *pour l'inſtruction & pour la conduite des Fideles ;* & on lui impute d'enſeigner que ſi ces Paſteurs ne ſont point en état de grace ils ſont hors de l'Egliſe, ſans prendre garde que l'on confond par une équivoque miſérable, & contre la lettre même du Catéchiſme, le pouvoir d'exercer les fonctions eccléſiaſtiques, qui ne dépend point de la ſainteté du Miniſtre, avec l'union qui joint enſemble par les liens ſacrés de la charité, les membres vivans du corps de l'Egliſe. Non, M. C. F. ceux d'entre les Paſteurs Catholiques qui ne participeroient point à la vie de la grace, ne ſont point pour cela hors de l'Egliſe, ils demeurent toujours dans ſon ſein malgré leurs déſordres, mais ils n'y ſont que de mauvaiſes humeurs & *des membres morts*, dit le Cardinal Bellarmin, & *par conſéquent* ils ne *ſont point de véritables membres du corps de Jeſus-Chriſt, ſi on a égard à la nature d'un membre, entant qu'il*

eſt partie d'un corps vivant: mais ils en ſont néanmoins de très-véritables membres entant qu'inſtrumens ; c'eſt-à-dire, qu'un Pape ou un Evêque qui ſont déchus de la grace, ſont de vrais chefs du corps de l'Egliſe. Et la raiſon en eſt, continue Bellarmin, *que c'eſt par la charité, qui n'eſt point dans les méchans, qu'on eſt membre vivant de l'Egliſe; au lieu que c'eſt par la puiſſance de l'Ordre ou par la Juriſdiction qui peut être ſans la grace, qu'on eſt inſtrument des opérations qui ſe font dans le corps de l'Egliſe. Car, quoique dans le corps naturel un membre mort ne puiſſe être un vrai inſtrument d'une action de vie, celà ſe peut dans le corps myſtique de l'Egliſe ; parce que dans le corps naturel les opérations dépendant des inſtrumens, l'ame ne peut bien agir que par de bons inſtrumens, ni exercer des actions de vie que par des inſtrumens vivans ; au lieu que dans le corps myſtique, les opérations ne dépendent, ni de la bonté, ni de la vie de l'inſtrument, parce que l'ame de ce corps là eſt le Saint-Eſprit, qui opere auſſi-bien par de mauvais que par de bons*

inſtrumens, par des inſtrumens morts que par des inſtrumens vivans (a).

C'eſt un grand avantage, même pour les pécheurs, d'être dans l'Egliſe, parce qu'elle leur facilite les moyens d'obtenir la juſtice, que l'on ne peut recevoir hors de ſon ſein ; mais ceux qui ne cherchent point la ſanté de l'ame dans le corps de Jeſus-Chriſt, font tourner cet avantage à leur condamnation. Plus les moyens qu'ils ont de ſe ſanctifier ſont abondans, plus l'abus qu'ils en font les rend coupables aux yeux de Dieu. Evitons, M. C. F. cette horrible ingratitude, travaillons à nous unir de plus en plus à l'Egliſe par l'ardeur de notre amour. Intéreſſons nous vivement aux biens & aux maux ſpirituels de cette ſainte Mere. Si vous y étiez inſenſibles, ce ſeroit une marque que vous ne ſeriez plus que des membres pourris, ſans action, ſans ſentiment & ſans vie ; l'Egliſe ne peut périr ni devenir un cadavre infect ; mais chacun de ſes membres en particulier peut tomber dans la mort du péché. Eh, combien n'eſt-il pas à

(a) *Bellarmin, Lib. 3, de Eccl. milit. c. 2.*

craindre que les membres corrompus ne nuiſent aux membres ſains ! Occupons-nous ſans ceſſe de ces vérités ; craignons pour nous-mêmes, craignons pour nos freres, & que notre unique ambition ſoit d'être des membres vivans du corps de Jeſus-Chriſt, de procurer, autant qu'il eſt en nous, la ſanté des autres membres, & d'appartenir par le cœur à cette Epouſe unique que Jeſus-Chriſt aime d'un amour de jalouſie, & qu'il a ſanctifiée par ſa grace, *pour la faire paroître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de ſemblable, mais étant ſainte & irréprehenſible* (*b*).

XVII. On attribue fauſſement au Catéchiſme d'exclure les pécheurs de l'aſſiſtance au ſaint Sacrifice de la Meſſe, & d'établir tous les juſtes Miniſtres de ce Sacrifice.

Les reproches calomnieux des adverſaires du Catéchiſme ne ſont point encore épuiſés. Ces injuſtes cenſeurs ſuppoſent toujours que par le terme de Fideles le Catéchiſme ne déſigne que les juſtes ; & ſur ce fondement ruineux, ils lui font dire que Jeſus-Chriſt, en s'immolant ſur nos autels, n'aſſocie que les juſtes à ſon Sacrifice.

Selon le Catéchiſme, *pour aſſiſter*

(*b*) *Epheſ.* 5.

dignement au ſaint Sacrifice de la Meſſe, *les Fideles doivent être dans un état où ils ſoient dignes d'être offerts à Dieu avec Jeſus-Chriſt & par Jeſus-Chriſt* (*c*), nouveau ſujet d'accuſation. Ces paroles, au jugement de nos cenſeurs, excluent de l'aſſiſtance à la Meſſe tous ceux qui ſont en péché mortel, comme n'étant pas dignes d'être offerts à Dieu.

Enfin, ce qui met le comble à ces injuſtes reproches, c'eſt qu'on oſe accuſer le Catéchiſme de faire de tous les juſtes autant de miniſtres & de ſacrificateurs, parce qu'il apprend aux enfans que les Fideles offrent Jeſus-Chriſt dans le Sacrifice de la Meſſe *par les mains du Prêtre*, & qu'ils ſe *joignent au Prêtre comme au Miniſtre qui fait cette fonction pour eux & pour tout le corps de l'Egliſe* (*d*).

Ce ſeul expoſé ſuffit ſans doute, M. C. F. pour vous convaincre de la mauvaiſe foi ou de l'étrange aveuglement de ceux qui tirent ces fauſſes conſéquences de la doctrine très-pu-

(*c*) Catéchiſme de Luçon, Leç. 11.
(*d*) Ibid.

Digitized by Google

re du Catéchiſme. Jeſus-Chriſt *s'offrant* à Dieu ſon Pere, *offre avec lui tous les Fideles qui ſont membres de ſon Corps* (*e*), ou *qui compoſent le Corps de ſon Egliſe*, ſelon l'expreſſion du grand Catéchiſme (*f*). Or, nous vous avons fait voir dans l'article précédent, que les Fideles qui compoſent le Corps de l'Egliſe, ne ſe réduiſent point aux ſeuls juſtes, ſelon l'un & l'autre Catéchiſme. Dans le Corps myſtique de Jeſus-Chriſt il y a des membres vivans & ſains, il y en a d'autres qui ſont morts ou malades; & c'eſt pour ce Corps myſtique que Jeſus-Chriſt s'offre continuellement dans le Ciel & ſur nos Autels.

Mais au moins le Catéchiſme n'exclut-il pas les pécheurs de l'aſſiſtance au ſaint Sacrifice, lorſqu'il avance, que pour *aſſiſter dignement* à la Meſſe, on doit *être dans un état où l'on ſoit digne d'être offert à Dieu avec Jeſus-Chriſt & par Jeſus-Chriſt* (*g*)? Tous les pécheurs ſont-ils dans cet état?

(*e*) Catéchiſme de Luçon, Leç. 33.
(*f*) Grand Catéchiſme de Luçon, Part. 7, Leç. 3.
(*g*) Catéchiſme de Luçon, Leç. 33.

Ce n'eſt encore ici, M. C. F. qu'une très-mauvaiſe chicane. Aſſiſter dignement au ſaint Sacrifice de la Meſſe, c'eſt y aſſiſter d'une maniere qui réponde à ſa grandeur & à ſon excellence. Or, qui peut douter que pour y aſſiſter de la ſorte, on ne doive être dans un état où l'on ſoit digne d'être offert à Dieu avec Jeſus-Chriſt & par Jeſus-Chriſt. Tous les Chrétiens devroient être dans ces diſpoſitions: & c'eſt ce que le Catéchiſme a voulu imprimer de bonne heure dans le cœur des enfans. Mais quoiqu'on ſoit encore dans l'état du péché, on peut cependant retirer de grands avantages du Sacrifice de la Meſſe, & s'y offrir avec Jeſus-Chriſt, pourvu qu'on y aſſiſte avec un cœur contrit & humilié, ou dumoins avec le deſir de l'obtenir de Dieu. Plus le pécheur eſt animé de cet eſprit de pénitence, plus il devient digne d'être offert à Dieu avec Jeſus-Chriſt & par Jeſus-Chriſt.

Le ſaint Sacrifice de la Meſſe eſt le Sacrifice du peuple ſaint, *Sancta Sanctis*: c'eſt pour cela que l'Egliſe en excluoit autrefois les pécheurs pu-

blics & impénitens ; elle chaſſoit même de ſes Temples, avant l'oblation du Sacrifice, ceux qui s'étoient ſoumis à la pénitence publique, comme indignes d'aſſiſter à ce redoutable Myſtere ; & certainement elle ne leur faiſoit point d'injuſtice. Elle uſe aujourd'hui d'indulgence : elle leur permet, elle leur ordonne même d'aſſiſter à la Meſſe ; mais ce n'eſt pas qu'elle les autoriſe à y apporter un cœur encore fumant de l'encens qu'ils offrent à leurs paſſions. Elle eſpere, au contraire, que la vue des Myſteres ſacrés les fera entrer dans les ſentimens d'une ſalutaire componction ; & qu'ils ſeront touchés de la charité d'un Dieu qui s'immole pour leurs péchés, & qui, malgré leur ingratitude, conſerve encore pour eux des entrailles de miſéricorde, s'ils veulent retourner à lui par une ſincere pénitence. Ainſi, les pécheurs ſont obligés, comme les juſtes, d'aſſiſter à la Meſſe, ſuivant le précepte de l'Egliſe ; mais s'ils y aſſiſtent ſans aucun deſir d'abandonner leurs déſordres, ils abuſent de la grace que l'Egliſe leur accorde, ils ou-

tragent de nouveau Jesus-Christ, ils se rendent absolument indignes d'être associés à son Sacrifice.

C'est ce que le grand Catéchisme développe avec beaucoup de lumiere. Il reconnoît que les pécheurs *doivent assister* au saint Sacrifice de la Messe, & *même qu'ils y sont obligés, quand l'Eglise le commande ; mais ils sont obligés en même-temps, de se mettre dans un état où ils ne fassent pas une profanation indigne de ce Sacrifice. Il faut qu'ils y assistent dans un esprit de pénitence, ou dumoins, dans le desir d'obtenir de Dieu cet esprit :* car ceux qui y assistent dans cette disposition & avec le *dessein de continuer dans leurs désordres, font une profanation sacrilege de l'offrande que Jesus-Christ y fait de son sang, pour l'expiation de leurs péchés : ce sont des hypocrites & des imposteurs qui se moquent de Dieu avec insolence, en voulant paroître au dehors l'honorer, lorsque dans le cœur ils ont encore la volonté de l'outrager de plus en plus* (*h*). La doctrine du petit

(*h*) Grand Catéchisme de Luçon, Part. 7, Leç. 10.

Catéchiſme n'eſt point différente de celle-là : ſi la querelle qu'on lui cherche, en l'accuſant d'exclure les pécheurs de l'aſſiſtance au ſaint Sacrifice, étoit fondée, il en faudroit conclure que le deſſein de M. de Barillon & de ſes illuſtres Collegues, qui nous ont donné ces deux Catéchiſmes, étoit qu'on enſeignât d'abord de fauſſes maximes aux enfans, & qu'on les détrompât dans la ſuite, lorſqu'ils ſeroient plus avancés en âge ; mais quel eſt l'homme de bon ſens qui voulût adopter cette folle imagination?

Enfin, M. C. F. ſi le dernier reproche que l'on fait au Catéchiſme ſur cette matiere, eſt encore plus grave que les précédens, il n'eſt pas mieux appuyé. *Jeſus-Chriſt s'offre inviſiblement* dans le Sacrifice de la Meſſe, *comme premier & ſouverain Sacrificateur, dont les Prêtres ne ſont que les Miniſtres. Le Prêtre fait viſiblement* la même offrande *par l'oblation extérieure & viſible qu'il fait du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt ſous les apparences du pain & du vin. Les Fideles font auſſi cette offrande en*

s'uniſſant à Jeſus-Chriſt, comme au Chef dont ils ſont les membres ; & en ſe joignant au Prêtre, comme au Miniſtre qui fait cette fonction pour eux & pour tout le Corps de l'Egliſe (*i*). On nous objecte, que par ces paroles le Catéchiſme fait de chaque Fidele autant de Miniſtres & de Sacrificateurs. Mais comment lui imputer cette erreur avec quelque ombre de juſtice ? Il diſtingue expreſſément entre le Prêtre qui célebre, & les Fideles qui aſſiſtent à la célébration du ſaint Sacrifice. Le Prêtre conſacre le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, il en fait l'oblation extérieure & viſible, il exerce cette fonction pour les Fideles & pour tout le Corps de l'Egliſe (*l*). Si les aſſiſtans font la même offrande, ce n'eſt point en qualité de Miniſtres, ils ſe joignent ſeulement au Prêtre, qui fait cette fonction pour eux, ils offrent Jeſus-Chriſt par ſes mains ; eſt-il poſſible de s'exprimer d'une maniere plus correcte ? Mais ne vous y trompez pas, M. C. F. c'eſt le fonds

(*i*) Catéchiſme de Luçon, Leç. 33.
(*l*) Ibid.

même de cette doctrine que nos contradicteurs attaquent de front ; si vous vous laissez prendre aux piéges qu'ils vous tendent, ils vous réduiront à la condition de simples spectateurs du Sacrifice de la Messe ; ils vous feront un crime de vous unir au Prêtre, pour offrir avec lui la Victime adorable, qui continue sur nos Autels ses abaissemens infinis ; ils vous accuseront de vous arroger l'honneur du Sacerdoce. Faudra-t-il donc, parce qu'ils sont aveuglés par les ténebres épaisses de l'ignorance & de la prévention, que les Fideles renoncent à leurs prérogatives les plus honorables & les plus avantageuses ? Faudra-t-il que nous refusions d'écouter les saints Docteurs, qui nous assurent que le saint Sacrifice de la Messe est offert par l'Eglise entiere, qui est le Corps de Jesus-Christ (*m*) ; & que non-seulement le Prêtre fait cette offrande, mais encore les Fideles (*n*),

(*m*) *S. Aug. Lib.* 10 *de Civit. Dei*, *c.* 20. Per hoc & Sacerdos est (Christus) ipse offerens, ipse & oblatio. Cujus rei Sacramentum quotidianum esse voluit Ecclesiæ Sacrificium : quæ cùm ipsius capitis corpus sit, se ipsam per ipsum dicit offerre.

(*n*) *Le Pape Innocent* 3, *L.* 3, *c.* 6. Non solùm

ſans diſtinction d'âge, de ſexe & de condition (o)? Faudra-t-il, enfin, changer l'ordre de la Liturgie, & en effacer les prieres qui rendent témoignage à cette grande vérité? En effet, M. C. F. les Fideles qui aſſiſtent au ſaint Sacrifice de la Meſſe, font leur confeſſion publique auſſi-bien que le Prêtre, ils chantent avec lui les divins Cantiques, ils répondent *Amen* aux prieres qu'il fait pour eux, & donnent par-là, dit ſaint Chryſoſtome (o), leur conſentement à tout ce que le Prêtre demande en leur nom. Dans toutes les parties de la Meſſe, le Prêtre récite les prieres en commun: *Nous vous offrons*, dit-il à Dieu, *le Calice du ſalut; nous nous préſentons devant vous avec un eſprit d'humilité; recevez, ô Trinité*

offerunt Sacerdotes; ſed & univerſi fideles. Nam quod ſpecialiter adimpletur miniſterio Sacerdotum, hoc univerſaliter agitur voto Fidelium.

(o) *S. Pierre Damien, Opuſc. in* Dominus vobiſcum. *c.* 8. A cunctis Fidelibus, non ſolùm viris, ſed mulieribus, Sacrificium illud laudis offertur, licet ab uno ſpecialiter offerri Sacerdote videatur: quia quod ille Deo offerendo manibus tractat, hoc multitudo Fidelium intentâ devotione commendat.

(p) *S. Chryſoſt. Hom.* 2, *in* 2, *ad Cor.*

Digitized by Google

ſainte, cette oblation que nous vous offrons en mémoire de la Paſſion & de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt notre Seigneur. Il ſe tourne vers les Fideles pour recueillir leurs ſuffrages, il déclare que c'eſt leur Sacrifice que l'on va offrir auſſi-bien que celui du Prêtre : *Orate, fratres, ut meum ac veſtrum Sacrificium*; il ajoute, que les aſſiſtans offrent *ce Sacrifice de louanges pour eux-mêmes & pour tous ceux qui leur appartiennent.* Il répete encore, avant la conſécration, que c'eſt le Sacrifice de toute la famille de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, de ſon Egliſe. Enfin, lorſque Jeſus-Chriſt eſt préſent ſur l'Autel, le Prêtre continue toujours de parler en commun; il n'offre pas lui ſeul cette Victime du ſalut : *Nous*, dit-il, *qui ſommes vos ſerviteurs, & avec nous* VOTRE PEUPLE SAINT, *nous offrons à votre incomparable Majeſté, l'Hoſtie pure, l'Hoſtie ſainte, l'Hoſtie ſans tache, le Pain ſacré de la vie immortelle, & le Calice du ſalut éternel* (q). En faut-il davantage, M. C. F. pour

(q) L'Ordinaire de la Meſſe.

Digitized by Google

vous faire ſentir l'énorme injuſtice des ennemis du Catéchiſme. Les reproches qu'ils lui font retombent à plomb ſur la doctrine & ſur les prieres mêmes de l'Egliſe. Doctrine populaire, & d'autant moins capable d'être obſcurcie, qu'elle s'annonce continuellement dans toutes les parties du monde où l'on offre l'auguſte Myſtere de nos Autels.

Ceux qui n'ont point reçu le caractere Sacerdotal par l'Ordination, n'ont pas *le pouvoir de conſacrer le Corps & le Sang* de Jeſus-Chriſt, ni *d'en faire viſiblement l'offrande à Dieu au nom de tout le Corps de l'Egliſe* (r). Mais outre le Sacerdoce miniſtériel, qui ne convient qu'à ceux qui *ſont proprement appellés Prêtres de l'Egliſe ; Qui propriè jam vocantur in Eccleſiâ Sacerdotes* ; il y a un Sacerdoce ſpirituel, dont les ſimples Fideles ſont honorés ; étant membres de Jeſus-Chriſt le ſouverain Prêtre, ils participent aux avantages de leur Chef ; ils ſont tous Prêtres dans ſa

(r) Grand Catéchiſme de Luçon, Part. 7, Leç. 9.

perſonne, dit ſaint Auguſtin : *Omnes Sacerdotes, quoniam membra ſunt unius Sacerdotis* (*s*). C'eſt cette illuſtre qualité, dont les titres ſont conſervés dans les Livres ſaints, qui donne droit aux Fideles de s'unir aux Miniſtres des Autels, pour offrir avec eux la Victime de propitiation, qui a répandu ſon Sang ſur la croix : car Jeſus-Chriſt ne *nous a* pas ſeulement *lavés de nos péchés dans ſon ſang* précieux, mais il *nous a fait le Royaume* & les Prêtres de Dieu ſon Pere (*t*) ; il nous a élevés à la dignité de *Prêtres & de Rois ; Regale Sacerdotium* (*u*). Ne vous laiſſez donc pas dégrader, M. C. F. mais exercez, avec la dignité qui convient à des membres de Jeſus-Chriſt, ce Sacerdoce Royal que vous avez reçu par

(*s*) *S. Aug. L.* 20, *de Civit. Dei*, *c.* 10. Erunt Sacerdotes Dei & Chriſti. (*Apoc.* 20.) Non utique de ſolis Epiſcopis & Preſbyteris dictum eſt, qui propriè jam vocantur in Eccleſiâ Sacerdotes : ſed ſicut omnes Chriſtianos dicimus propter myſticum Chriſma, ſic omnes Sacerdotes, quoniam membra ſunt unius Sacerdotis, de quibus Apoſtolus Petrus : *Plebs*, inquit, *ſancta*, *Regale Sacerdotium*.

(*t*) *Apoc.* 1. 5. 6.

(*u*) 1. *Ep. ſaint Pierre*, 2. 9.

le

le Baptême. Offrez ſans ceſſe à Dieu *des ſacrifices ſpirituels qui lui ſoient agréables par Jeſus-Chriſt* (*x*). Offrez-lui avec les Prêtres, lorſque vous aſſiſtez au ſaint Sacrifice de la Meſſe, ce Fils bien-aimé, qu'il *n'a point épargné* pour vous délivrer de la mort éternelle. Offrez-vous vous-mêmes avec Jeſus-Chriſt & par Jeſus-Chriſt, & vivez de telle ſorte, qu'après avoir offert cet Agneau ſans tache avec des mains pures, vous ſoyez dignes de vous nourrir de ſa chair ſacrée. Car, ſi Jeſus-Chriſt ſe rend préſent ſur nos Autels, s'il y repréſente, s'il y continue le grand Sacrifice de la Croix, ce n'eſt pas ſeulement pour que nous l'offrions nous-mêmes à ſon Pere, comme la Victime qui s'eſt immolée pour nous, il veut encore que nous participions à ſa chair vivifiante; & que par cette union ineffable, nous devenions nous-mêmes des victimes ſaintes, dont l'odeur agréable s'éleve ſans ceſſe juſqu'au Trône de Dieu.

Nous pourrions en demeurer là, XVIII. Autres reproches faux

(*x*) *Ibid. v.* 5.

& calomnieux contre le Catéchisme.

M. C. F. & mépriser quelques autres plaintes que l'on forme encore contre le Catéchisme. Des personnes coupables des excès que nous avons relevés, ne méritent aucune créance. Si nous achevons de répondre à leurs fausses accusations, ce n'est pas tant pour venger le Catéchisme, dont la doctrine est hors d'atteinte, que pour donner le dernier coup de pinceau au portrait de ces hommes audacieux, qui semblent se faire un jeu des impostures les plus atroces.

1°. Le Catéchisme, en traitant de la *satisfaction de Jesus-Christ pour les péchés des hommes*, dit que ce divin Médiateur s'est soumis *à la peine à laquelle la justice de Dieu avoit condamné l'homme pour son péché* (*y*). Croiriez-vous, M. C. F, que cette proposition pût donner la moindre prise à la calomnie? Cependant nos censeurs prétendent y découvrir une erreur calvinienne: ils s'imaginent y voir que Jesus-Christ a enduré les tourmens épouvantables que doivent

(*y*) Catéchisme de Luçon, Leç. 9.

souffrir les réprouvés (z). En vain le Catéchisme ajoute-t-il aussi-tôt, que cette peine à laquelle Jesus-Christ s'est soumis, est *la mort* honteuse *de la Croix*. N'importe : les explications les plus claires ne peuvent le laver, à leurs yeux, de la tache du calvinisme. Apprenez par-là, M. C. F. à connoître de plus en plus le génie de ceux qui s'efforcent de vous prévenir contre le Catéchisme de vos anciens Pasteurs.

20. Le Catéchisme enseigne au même endroit, que la satisfaction de Jesus-Christ pour les péchés des hommes *a été très-suffisante & même surabondante, parce que c'a été un Dieu qui a donné sa vie en la personne de Jesus-Christ, & qui s'est lui-même livré pour nous à la mort* (a). Proposition Nestorienne, si l'on en croit nos prétendus Docteurs. Un Dieu qui donne sa vie en la personne de Jesus-Christ. Voilà, disent-ils, deux personnes. Quelle force de raisonnement! Ne craignez rien, M.

(z) *Calvin. Lib. 2. instit. c. 16.*
(a) *Ibid.*

C. F. nous n'en ſerons point renverſés : non-ſeulement la propoſition du Catéchiſme ne favoriſe en aucune maniere le Neſtorianiſme ; mais elle lui eſt abſolument oppoſée. Si un Dieu a donné ſa vie en la perſonne de Jeſus-Chriſt, & s'eſt livré lui-même pour nous à la mort ; Dieu & l'Homme en Jeſus-Chriſt ne ſont qu'une ſeule perſonne : car le Verbe, qui s'eſt fait chair, étant Dieu & par conſéquent impaſſible, on ne peut lui attribuer les ſouffrances & la mort, qu'en vertu de l'union perſonnelle de la nature divine & de la nature humaine en Jeſus-Chriſt Dieu & Homme tout enſemble. Ce ſens très-naturel du Catéchiſme ſaute aux yeux. Mais nous avons affaire à des critiques d'une eſpece ſinguliere : ils ont le talent de découvrir dans le Catéchiſme tout le contraire de ce qu'il dit effectivement.

30. On reproche encore au Catéchiſme, de ce qu'il n'enſeigne point que l'Euchariſtie ſoit la nourriture des pécheurs. Non, ſans doute, il ne l'enſeigne point ; & s'il le faiſoit,

il enſeigneroit une impiété ; il enſeigne même poſitivement le contraire. C'eſt encore ici, M. C. F. une de ces malices noires dont nous vous avons rapporté tant d'exemples dans le cours de cette inſtruction : manger le Corps de Jeſus-Chriſt & s'en nourrir ſpirituellement, ce ſont deux choſes très-différentes ; cependant on les confond, afin de jetter des ſoupçons ſur la doctrine du Catéchiſme, & de pouvoir lui imputer que les pécheurs en communiant ne mangent point réellement le Corps de Jeſus Chriſt : quelle horreur ! *Ceux qui communient en état de péché mortel, reçoivent* le *Sacrement* de l'Euchariſtie, c'eſt-à-dire, *le Corps & le Sang de notre Seigneur Jeſus-Chriſt*, mais ils le *reçoivent à leur condamnation ;* ils mangent ce Corps adorable, mais *ils n'en ſont point nourris* & engraiſſés. Jeſus-Chriſt vient en eux comme un Juge ſévere, qui les abandonne à leur corruption & à leurs ténebres ; & non pas comme un Pere plein de bonté, *qui leur communique la ſainteté, & les graces dont il eſt*

la ſource & la plénitude (*b*). Que peut-on reprendre dans cette doctrine ? Elle eſt certaine, elle eſt indubitable; mais qu'elle eſt terrible pour les calomniateurs !

40. Le Catéchiſme définit le péché en général, *une affection déréglée de la créature raiſonnable* (*c*) : cette définition eſt de ſaint Auguſtin, & elle convient très-bien à toutes les eſpeces de péchés. Mais, diſent nos cenſeurs, la concupiſcence, c'eſt-à-dire, l'inclination qui nous porte au mal, lors même que nous n'y conſentons pas, eſt auſſi une affection déréglée de la créature raiſonnable ; & cependant ce n'eſt point un péché. Tout le monde convient de cette vérité : mais qu'en prétend-on conclure ? Que le Catéchiſme confond la concupiſcence avec le péché ? cette conſéquence ſeroit abſolument fauſſe : car, prenez-y garde, M. C. F. le Catéchiſme n'enſeigne pas, comme on voudroit vous le perſuader, que toute action déré-

(*b*) Catéchiſme de Luçon, Leç. 25 & 26.
(*c*) Ibid. Leç. 12.

glée, délibérée ou indélibérée, soit péché; il porte simplement, que *le péché est une affection déréglée de la créature raisonnable*: ce qui est inconteſtable. Affection volontaire & délibérée, lorsqu'il s'agit du péché actuel, ainsi qu'il s'en explique lui-même de la maniere la plus formelle (*d*). Il falloit lire l'article entier, qui traite du péché; & à moins que d'avoir déposé toute pudeur, on auroit rougi de proposer une pareille objection.

5o. Enfin, on fait un procès au Catéchisme, de ce qu'il enseigne, *qu'en observant* les Commandemens de l'Eglise, *nous donnons autant de témoignages extérieurs de notre fidélité & soumission à Dieu* (*e*). Cette expression, *témoignages extérieurs*, fait ombrage à nos censeurs; elle leur paroît signifier, que nous ne sommes point obligés en conscience de nous soumettre aux Ordonnances de l'Eglise. Mais il faut que leur prévention soit extrême; car il est dit au

(*d*) Catéchisme de Luçon, Leç. 35.
(*e*) Ibid. Leç. 35.

même endroit, que *l'Eglise a le pouvoir de prescrire diverses Ordonnances à ses enfans ; & qu'on ne peut y contrevenir sans péché, à moins que quelque raison légitime ne nous en excuse ; parce que c'est désobéir à Jesus-Christ, que de désobéir à son Epouse qui est l'Eglise ; comme c'est désobéir au Roi, que de ne pas obéir à ceux à qui il fait part de son autorité* (*f*). Des Loix auxquelles on ne peut contrevenir sans péché & sans désobéir à Jesus-Christ, n'obligent-elles pas en conscience? D'ailleurs, nos Docteurs s'entendent-ils eux-mêmes? Prétendent-ils que l'obéissance extérieure aux Loix positives, soit un témoignage intérieur de fidélité? Qu'on dise, à la bonne heure, que cette obéissance extérieure, comme l'enseigne le Catéchisme, est une marque de la soumission intérieure du cœur ; cette proposition est raisonnable : mais avancer que des actions extérieures soient un témoignage intérieur, c'est une absurdité qui cho-

(*f*) Catéchisme de Luçon, Leç. 35.

que de front les principes du bon ſens & du langage commun.

En voilà aſſez, M. C. F. pour vous prémunir contre les erreurs, les impoſtures, les artifices, les ignorances & les fauſſes ſubtilités des ennemis du Catéchiſme de nos illuſtres Prédéceſſeurs. Nous aurions deſiré de pouvoir étouffer ces ſcandales dès leur naiſſance, nous avons pris pour cela toutes les meſures que la prudence & la charité Nous ont ſuggérées; mais Notre patience, Nos ménagemens, Nos exhortations, au lieu de faire impreſſion ſur l'eſprit des coupables, n'ont ſervi, au contraire, qu'à irriter leur faux zele, & le rendre plus opiniâtre.

On met tout en uſage pour Nous décrier dans vos eſprits, on déshonore Notre miniſtere, on Nous repréſente comme un Paſteur aveugle, qui conduit ſes brebis au précipice. Moins ſenſible à cette injure qu'aux intérêts de la vérité cruellement outragée par les adverſaires du Catéchiſme, Nous n'avons pu Nous

diſpenſer de dévoiler leurs excès aux yeux de toute l'Egliſe, & de leur montrer *que les armes de Notre Milice ne ſont point charnelles, mais puiſſantes en Dieu*, pour détruire *les raiſonnemens* humains, *& tout ce qui s'éleve avec plus de hauteur contre la ſcience de Dieu* (g).

Nous eſpérons, M. C. F. que ceux d'entre vous qui auroient été ſéduits, reconnoîtront enfin la vérité de tout ce que Nous vous annonçons, & qu'ils ne ſe laiſſeront plus ſurprendre par les raiſonnemens vains & trompeurs qui les ont éblouis juſqu'à préſent; mais que les auteurs de ces troubles, quels qu'ils ſoient, craignent d'en porter *la peine au Jugement de Dieu; QUI conturbat vos portabit Judicium, quicumque ille eſt* (h). A quelles réparations ne ſe croiroient-ils pas obligés, s'ils comprenoient quelle eſt la grandeur du crime de ceux qui portent des jugemens calomnieux, qui détournent les ames de la voie du ſalut, qui leur arra-

(g) 2. *Cor.* c. 10. v. 4. & 5.
(h) *Gal.* 5. 10.

chent l'aliment ſolide de la parole de Dieu, qui leur rendent ſuſpecte la voix ſalutaire de leur Paſteur, & qui portent par-tout la diviſion & le ſcandale. Plaiſe au *Pere des miſéricordes*, que la confuſion dont Nous les avons couverts, leur ſoit ſalutaire; & qu'elle les porte à réconnoître leur faute, à s'en humilier ſincérement devant Dieu, & à la réparer par une vraie pénitence. Mais ſi, par un terrible jugement de Dieu ſur eux, ils perſiſtoient dans leur aveuglement, Nous aurions au moins la conſolation, dans la douleur qui Nous preſſe, de n'avoir rien négligé pour les retirer du profond abîme où ils ſe ſont précipités.

Pour vous, M. T. C. F. qui Nous avez toujours ſuivis avec fidélité: vous qui êtes *Notre gloire & Notre couronne*: vous qui ne ceſſez de mêler vos larmes avec les Nôtres, pour déplorer les malheurs de Sion, *fortifiez-vous* de plus de plus *dans le Seigneur & en ſa vertu toute-puiſſante; revêtez-vous de toutes les armes de Dieu*, que Nous vous avons

préſentées, *pour pouvoir vous défendre des embuches & des artifices du Diable, invoquant Dieu en eſprit &* en tout temps; priez pour Nous en particulier, *afin que Dieu* Nous *ouvrant la bouche*, Nous donne *des paroles pour annoncer librement le Myſtere de l'Evangile* dont Nous exerçons la *légation* (*i*). Demandez-lui qu'il daigne Nous *délivrer des calomnies des hommes*, & Nous remplir de force & de lumiere au milieu des tribulations qu'on ne ceſſe de Nous ſuſciter.

A CES CAUSES, Nous ordonnons & enjoignons, ſous les peines de Droit, à tous Curés, Vicaires, Deſſervans, Maîtres & Maîtreſſes d'Ecole, & généralement à tous ceux qui ſont employés à l'inſtruction de la jeuneſſe dans Notre Diocèſe, d'enſeigner à l'avenir le petit Catéchiſme de Monſieur de Barillon, réimprimé par Notre ordre, & intitulé : *Catéchiſme ou Doctrine Chrétienne*,

(*i*) *Epheſ. c. 6. v. 20.*

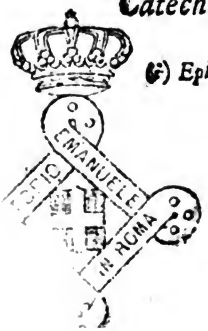

Digitized by Google

imprimé par ordre de Monſeigneur l'Evêque de Luçon, pour l'uſage de ſon Diocèſe: & ſera Notre préſente Inſtruction & Ordonnance Paſtorale, lue & publiée par-tout où beſoin ſera, afin que perſonne n'en ignore.

Ordonnons à Notre Promoteur de faire les diligences néceſſaires contre ceux qui y contreviendroient, & de tenir la main à ſon entiere exécution.

Donné à Luçon, ce 29 Juin 1756.

† SAM. GUILL. Ev. de Luç.

Par Monſeigneur,

RAMPILLON, Chanoine, Secrét.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

F4
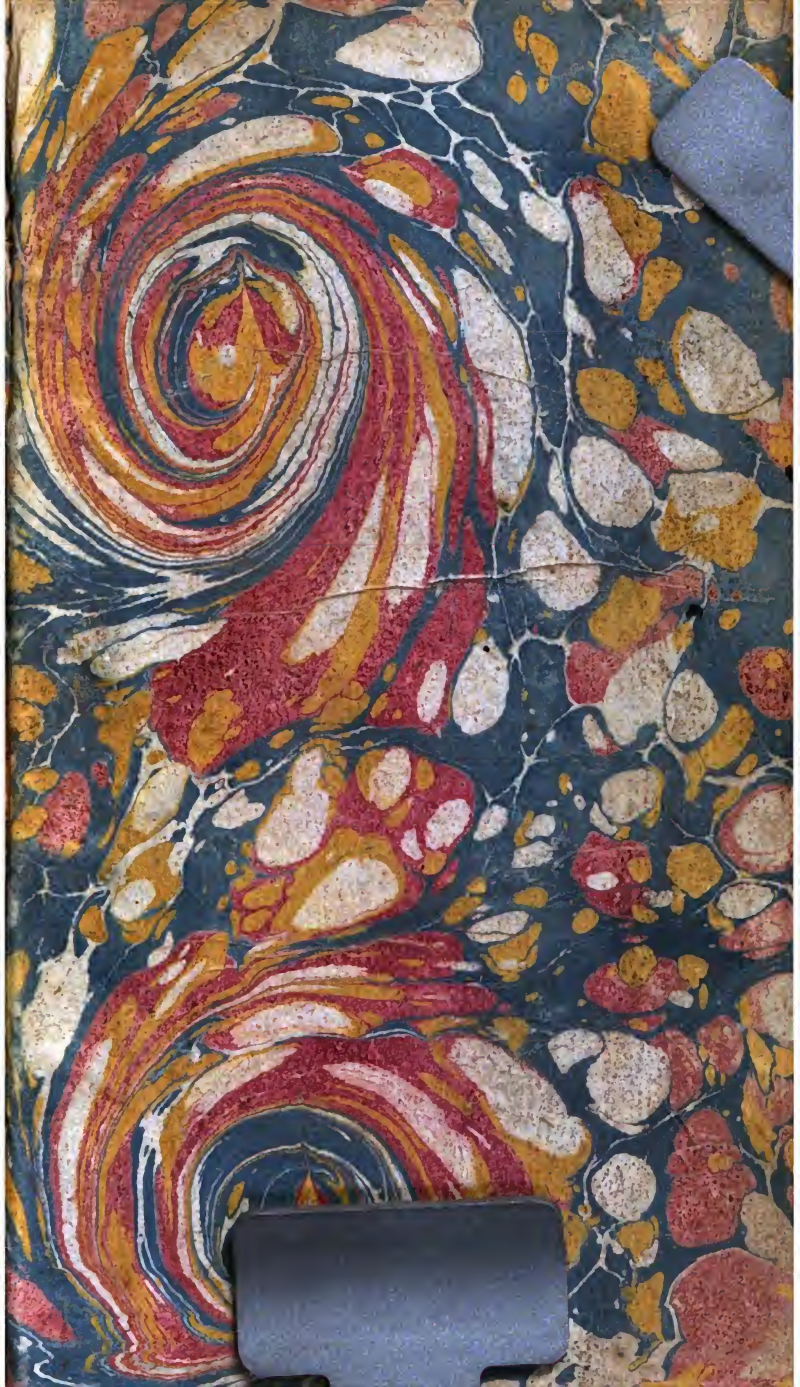
Digitized by Google